Commune d'

Ecrosnes

Eure-et-Loir

rue de la Mairie - 28230 Ecrosnes - Tél : 02 37 31 56 07

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION 2

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2008
- Arrêt du projet le 15 mars 2013
- Dossier soumis à enquête publique du 26 août au 27 septembre 2013
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2013

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013

approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Ecrosnes
Le Maire,

PHASE :

Approbation

En Perspective Urbanisme et Aménagement
2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

PRÉAMBULE

- La présentation du Plan Local d'Urbanisme 3
- Le contenu du dossier de P.L.U. 5
- Le rôle des pièces constituant le dossier de P.L.U. 6
- L'historique de la procédure 10

CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. L'identité
1.1 La situation géographique 12
1.2 L'histoire de la commune 20

2. La commune dans son contexte supra-communal
2.1 La situation administrative 22
2.2 Les acteurs locaux 23
2.2.1 La communauté de commune du Val de Voise 23
2.2.2 Le syndicat intercommunal d'étude et de programmation du canton de Maintenon 24
2.2.3 Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (S.I.P.A.C) 28
2.2.4 Le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir 28
2.2.5 Le syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du secteur pédagogique de Gallardon 29
2.2.6 Le Syndicat Intercommunal de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM) 29

3. L'analyse démographique et socio-économique
3.1 La population locale 30
3.2 La structure des ménages 33
3.3 La population active 35
3.3.1 La composition de la population active 35
3.3.2 La population active et la mobilité 37
3.3.3 La population active et le chômage 38
3.4 Le logement 39
3.4.1 La dynamique de construction de logements 39
3.4.2 L'importance des logements individuels 40
3.4.3 Les périodes de construction 42

4. Le fonctionnement communal
4.1 Les activités économiques et de loisirs 43
4.1.1 L'agriculture 43
4.1.2 Les activités, commerces et services 47
4.1.3 Le tourisme 47
4.2 Les équipements communaux 48
4.3 La vie associative 48

5. Les transports et déplacements
5.1 La desserte routière 50
5.2 Les transports en communs 51
5.3 Les circulations douces 53

6. Les réseaux techniques
6.1 L'eau potable 55
6.1.1 L'alimentation en eau potable 55
6.1.2 La qualité des eaux 55
6.2 L'assainissement 57
6.3 La collecte et le traitement des déchets 58

Les enjeux du fonctionnement communal 60

CHAPITRE 2 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique
1.1 La climatologie 63
1.2 Le relief et la géologie 65
1.2.1 Le relief 65
1.2.2 La géologie 65
1.3 L'hydrographie 68
1.3.1 Le réseau de surface 70
1.3.2 Les eaux souterraines 71
1.3.3 Les ouvrages hydrauliques 72
1.3.4 La gestion de l'eau 74

2. Le milieu naturel
2.1 Les grandes entités paysagères 76
2.2 Les outils de protection du milieu 83
2.2.1 Les espèces protégées 83
2.2.2 La trame verte et bleue 84

3. Le mode d'occupation des sols
3.1 Les logiques d'urbanisation et caractéristiques constructives 87
3.1.1 Les logiques d'urbanisation 87
3.1.2 La typologie du bâti actuel 90
3.2 La structure viaire 92
3.3 Le patrimoine bâti 93

4. Les pollutions, risques et nuisances
4.1 Les nuisances 95
4.2 Les risques naturels et technologiques 96
4.2.1 Les risques naturels 96
4.2.2 Les risques technologiques 100

Les enjeux de l'état initial de l'environnement 101

Les points forts et les points faibles du territoire communal 103

Le bilan critique du POS actuel 105

CHAPITRE 3 : L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1. La prise en compte de la vision de l'équipe municipale pour l'avenir du territoire
1.1 Les fondements du projet d'aménagement et son cadre réglementaire 108
1.2 Les grands objectifs d'aménagement 109
1.3 Les enjeux démographiques et résidentiels 110
1.4 Les enjeux environnementaux 114
1.5 L'organisation spatiale souhaitée 116
1.6 La consommation des espaces agricoles 117

2. La prise en compte des prescriptions supra-communales
2.1 La justification par rapport aux objectifs de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme 121
2.2 Les éléments juridiques de norme supérieure 122
2.2.1 La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 122
2.2.2 La loi relative à la protection des paysages du 8 janvier 1993 123
2.2.3 La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 124
2.2.4 La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 124
2.2.5 La loi sur les entrées de ville 124
2.2.6 Le Schéma de Cohérence Territoriale de Maintenon 125

3. Les servitudes et les contraintes supra-communales
3.1 Les servitudes d'utilité publique 126
3.2 Les contraintes 127

CHAPITRE 4: LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES

1. Le découpage du territoire en zones
1.1 Préambule 129
1.2 La définition des zones par les articles R.123-5 et suivants du Code de l'urbanisme 129
1.3 Les différentes zones et secteurs présents 130

2. Les motifs de définition des différentes zones
2.1 Les motifs de limitations réglementaires apportés à l'utilisation des sols 133
2.2 Les éléments de comparaisons statistiques entre le POS et le PLU 136

CHAPITRE 5: L'EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. L'évaluation des incidences 142

2. La prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement 144

Bibliographie 145

La présentation du plan local d'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. (Article L.110 du Code de l'urbanisme).

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 a défini un nouvel outil d'urbanisme réglementaire venant remplacer le plan d'occupation des sols (POS.) issu de la loi d'orientation foncière de 1967. Elle a renforcé la place du plan local d'urbanisme (PLU) de référence devant permettre l'intégration des projets nouveaux dans le territoire et le tissu urbain existant et son ambition est de ne plus le limiter à une fonction de répartition de la constructibilité comme le faisait le POS.

Le PLU est la traduction réglementaire du projet urbain illustrant une politique globale d'aménagement et de renouvellement de la ville et document prospectif, traduisant un projet commun fondé :

- sur une analyse de l'ensemble des composantes de la commune (diagnostic) en prenant en compte les politiques sectorielles et territoriales.
- l'expression d'une politique locale mais globale pour un aménagement et un développement cohérents de l'ensemble du territoire communal.

La présentation du projet communal a nécessité une réflexion préalable afin de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour l'avenir. Le plan local d'urbanisme ne se limite pas à reproduire une photographie de l'existant, mais s'inscrit dans une dynamique en déterminant les actions publiques ainsi que les modalités à mettre en œuvre pour servir une politique cohérente d'aménagement.
Ces orientations générales sont contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En conformité avec la loi relative à l'urbanisme et à l'habitat du 3 juillet 2003, le PADD est complété par des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou de secteurs à mettre en valeurs, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le PLU face aux lois « Grenelle de l'Environnement »

La Loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009, confirme la reconnaissance de l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles ou encore la nécessité de préserver les paysages en déterminant des thèmes d'action reprise dans la Loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié le droit de l'urbanisme pour permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement durable et de préparer l'avenir dans l'ensemble des secteurs de la croissance verte.

Elles organisent également la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, pour préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, pour contribuer à un environnement respectueux de la santé, et pour préserver et mettre en valeur les paysages. Elles assurent un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elles assurent une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures.

Ce nouveau volet législatif se décline en six chantiers majeurs :

- amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification,
- changement essentiel dans le domaine des transports,
- réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,
- préservation de la biodiversité et développement d'une agriculture durable,
- maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé,
- mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

Concrètement, du point de vue planification du territoire, cette loi vise à prendre des mesures, afin, notamment, de :

- favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques,
- développer les transports collectifs urbains et périurbains,
- préserver la ressource en eau,
- rendre l'agriculture durable, élaborer, d'ici 2012, une trame verte et une trame bleue,
- protéger les espèces et les habitats,
- valoriser la nature en ville,
- réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que les pollutions chimiques.

Ce sera une obligation pour les collectivités locales de déterminer dans les documents d'urbanisme, des indicateurs de consommation d'espace et de fixer des objectifs chiffrés, cette obligation est corroborée par la modification de l'article L112-1 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n °2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V) relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Le contenu du dossier de PLU

Le présent dossier de plan local d'urbanisme (art. R. 123-1) comprend le **rapport de présentation**, le **projet d'aménagement et de développement durables** de la commune et un **règlement** ainsi que **des documents graphiques (plans de zonage)**. Il comporte en outre les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Le dossier de P.L.U. est structuré comme suit :

1- Délibérations et arrêtés

2- Rapport de présentation

3 a- Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)
3 b- Orientations d'aménagement et de programmation

4- Règlement du dossier P.L.U.
- **4.1- règlement**
- **4.2- liste des emplacements réservés**

5- Plans de zonage

6- Servitudes d'utilité publique
- **6.1- liste et fiches des servitudes d'utilité publique**
- **6.2- plans des servitudes d'utilité publique**

7- Contraintes
- **7.1- liste et fiches des contraintes**
- **7.2- plan des contraintes**

8- Annexes
- **8.1- annexes sanitaires**
- **8.2- annexes documentaires**

9- Avis des services

Le rôle des pièces constituant le dossier du Plan Local d'Urbanisme

a- le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation constitue le document de présentation global du plan local d'urbanisme. Il expose à partir d'un diagnostic d'ensemble, les besoins répertoriés à l'article L.123-1 (économie, agriculture, aménagement de l'espace, environnement, équilibre social dans l'habitat, commerce, transport, équipements et services), analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les dispositions réglementaires mises en œuvre, évalue les incidences du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan assure sa préservation ; en outre, en cas de modification ou de révision, il justifiera les changements apportés aux règles.
L'article R.123-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu du rapport de présentation :

Article R.123-2 du Code de l'urbanisme : *le rapport de présentation*

1. *expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1*
2. *analyse l'état initial de l'environnement*
3. *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement dont interdites en application du à l'article L.123-2 ;*
4. *évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

b- le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

c- les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont complétées par les orientations d'aménagement et de programmation. Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, et permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles prennent la forme de schémas

d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

d- le règlement

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones du PLU. Le règlement est exposé dans un rapport de présentation qui traite notamment des évolutions par rapport au règlement antérieur.
Les 14 articles de chacune des zones sont illustrés par une annexe documentaire jointe au règlement qui précise la définition des éléments de vocabulaire et l'interprétation de la règle.

Dans les zones urbaines, le règlement institue des servitudes, au titre de l'article L.123-2 visant à :

- délimiter des périmètres dans lesquels la constructibilité est provisoirement interdite dans l'attente d'un projet d'aménagement (L.123-2 a) ;
- indiquer la localisation et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et les espaces verts à modifier ou à créer (L.123-2 c).

e- les documents graphiques (plans de zonage)

Les documents graphiques définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Il délimite les zones urbaines (zone U), les zones à urbaniser (zones AU), la zone agricole (zone A) et les zones naturelles et forestières (zones N).
Les documents graphiques (art. R.123-11) font également apparaître s'il y a lieu :

- les espaces boisés classés définis à l'article L.130-1 ;
- les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;
- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- les éléments de paysage, les quartiers, les îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;

Les documents graphiques peuvent également faire apparaître des règles d'implantation des constructions dans les conditions prévues de l'article R.123-9.
Les documents graphiques prévus à l'article R.123-11 font également apparaître :
1- Dans les zones U :

- les secteurs délimités en application du à l'article L.123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée ;
- les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés au c de l'article L.123-2 ;

2- Dans les zones U et AU, les secteurs pour lesquels un plan de masse coté à trois dimensions définit les règles spéciales.

f- les annexes

Les annexes constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation du sol, autres que celles issues du plan local d'urbanisme pour une meilleure information du citoyen.

Les annexes (articles R.123-13 et R.123-14) regroupent les règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.
Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.
La loi SRU. précise leur contenu en le développant de sorte que désormais deux types d'annexes doivent être prévus : des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et de périmètres.
Au niveau des effets juridiques, elles n'ont pas de portée réglementaire et ne sauraient créer de nouvelles normes.

Les annexes foncières indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs graphiques, s'il y a lieu :

1. les zones d'aménagement concertées
2. les zones de préemption
3. les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
4. les zones délimitées à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir ;
5. le périmètre des zones délimitées en application de l'article L.111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
6. les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10 ;
7. le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 ;
8. le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement.

Les annexes du PLU peuvent comprendre également à titre informatif :

1. les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositifs de l'article L.126-1 ;
2. la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues ;
3. les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
4. les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L.581-10 à L.581-14 du Code de l'environnement ;
5. les annexes liées au Code de l'environnement les pré-inventaires des zones humides et des cours d'eau, les sites Natura 2000 ;
6. les éléments d'informations culturelles.
7. la localisation des éléments du patrimoine archéologique

L’historique de la procédure

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 est à l’origine du Plan Local d’Urbanisme. Cette loi réforme l’approche de l’urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de territoire durable et de démocratie participative.

Le Plan d'occupation des sols de la commune d’Ecrosnes a été approuvé le 12 octobre 1988.Il a été modifié le 3 mars 2000. Une modification simplifiée du POS a été approuvée le 25 juin 2010.
Par délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal a décidé la révision du Plan d’Occupation des Sols et l’élaboration d’un PLU, conformément au dispositif ouvert par la loi SRU.

Le P.L.U. précise les conditions de la transformation à venir d’un territoire. C’est donc un outil de planification mais c’est aussi un document d’urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de construction et d’usage des sols.

En réalisant son plan local d’urbanisme, la commune d’Ecrosnes s’engage dans la formulation d’un véritable projet devant servir de support à un aménagement durable de son territoire.

Plus ambitieux que le précédent plan d’occupation des sols, ce nouveau document cadre englobe dans une même vision, l’habitat, les transports, l’environnement et le traitement des espaces publics, mais aussi, la préservation des paysages comme les secteurs à renouveler ou à protéger.

Enfin le P.L.U. s’attache à respecter les orientations des autres documents approuvés au niveau intercommunal.

Pour la Municipalité d’Ecrosnes, les objectifs principaux relatifs à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sont :

- la mise en place d’une politique volontariste en matière de développement local, avec comme souhait le développement de la mixité sociale et donc la mise en œuvre de projets immobiliers à même d’amener une population nouvelle et de favoriser cette mixité.

À partir de ce constat, la municipalité souhaite tendre à un plan local d'urbanisme reposant sur une approche globale dans toutes ses dimensions économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, le chargé d'études est tenu de développer toutes ses études et ses réflexions dans un souci de développement durable.

CHAPITRE 1 :
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. L'identité

1.1 La situation géographique

Située à l'est du département d'Eure-et-Loir, la commune d'Ecrosnes est administrativement rattachée à l'arrondissement de Chartres et au canton de Maintenon.
Localisée en limite est de l'Eure–et-Loir et à l'ouest des Yvelines, elle fait partie d'un ensemble appelé « franges franciliennnes », c'est-à-dire qu'il s'agit d'un territoire en relation étroite avec la région parisienne.
Sa population est estimée à 861 habitants en 2011 pour un territoire de 2 327 hectares, soit une densité de population de 37 hab./km^2.
La commune est constituée d'un petit village et de trois hameaux : Ecrignolles, Jonvilliers et Giroudet ainsi que de quelques écarts d'urbanisation : les fermes de Chagny, de la Chaudière et de Pourras.

La commune se situe sur la route départementale 32 à proximité de Gallardon. Elle bénéficie d'une relative proximité de Paris et de Chartres tout en restant située en dehors des grands axes routiers.
Elle se localise à environ 4 km de Gallardon, 9 km d'Epernon, 11 km d'Auneau, 14 km de Rambouillet, 15 km de Maintenon, 23 km de Chartres et 68 km de Paris.

Avec une altitude comprise entre 127 et 166 mètres, la commune est limitrophe au sud de Bleury-Saint-Symphorien et Gallardon, à l'ouest de Gas, au nord-est d'Epernon et au nord d'Emancé et Orphin.

Le territoire communal est traversé par trois ruisseaux affluents de la Voise (ruisseaux d'Ocre, de Malassis et de Gas).

La situation géographique d'Ecrosnes aux portes de l'Ile-de-France se manifeste par une pression sur l'habitat et les infrastructures.
Cependant, malgré sa proximité de la capitale eurélienne et de la région parisienne, Ecrosnes tient à conserver un caractère rural et un cadre de vie de qualité.

Cette influence directe de la région parisienne rend la commune dans une certaine mesure dépendante de l'Ile-de-France mais génère également un certain nombre d'atouts.



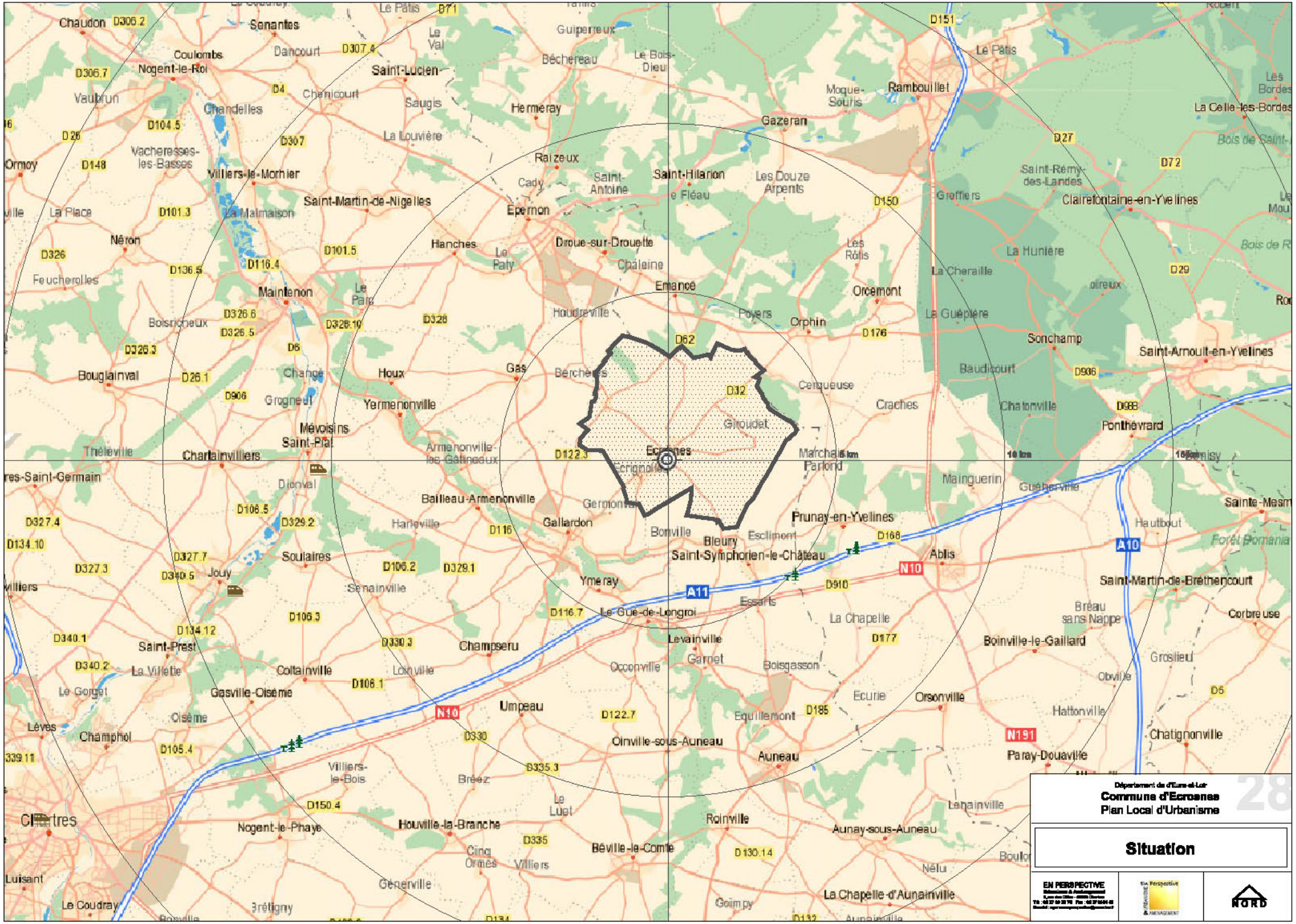
Chaudon
Senantes
Coulombs
Nogent-le-Roi
Dancourt
Saint-Lucien
Vaubrun
Chandelles
Chenicourt
Saugis
Hermeray
Béchereau
Le Bois-Dieu
Guiperreux
Le Val
Le Pâtis
Rambouillet
Moque-Souris
Gazeran
La Celle-les-Bordes
Ormoy
Vacheresses-les-Basses
Villiers-le-Morhier
La Louvière
Raizeux
Cady
Saint-Antoine
Saint-Hilarion
Les Douze Arpents
Saint-Rémy-des-Landes
Greffiers
Clairefontaine-en-Yvelines
La Place
La Malmaison
Saint-Martin-de-Nigelles
Epernon
Néron
Feucherolles
Hanches
Le Paty
Droue-sur-Drouette
Chaleine
Les Rotis
La Hunière
La Chéraille
Maintenon
Le Parc
Emancé
Orcemont
Houdreville
Poyers
Orphin
La Guépière
Boisricheux
Sonchamp
Saint-Arnoult-en-Yvelines
Bouglainval
Changé
Houx
Gas
Berchères
Baudricourt
Cerqueuse
Craches
Chatonville
Ponthévrard
Grogneul
Yermenonville
Mévoisins
Saint-Piat
Gironet
Thévillle
Chartainvilliers
Armenonville-les-Gâtineaux
Ecrosnes
Marchais-Parfond
Mainguerin
Guéhenville
Dionval
Bailleau-Armenonville
Germonval
Prunay-en-Yvelines
Hautbout
Harleville
Gallardon
Bonville
Bleury
Esclimont
Saint-Symphorien-le-Château
Ablis
Soulaires
Jouy
Senainville
Ymeray
Essarts
Le Gué-de-Longroi
La Chapelle
Bréau sans Nappe
Saint-Martin-de-Bréthencourt
Corbreuse
Saint-Prest
Champseru
Levainville
Garnet
Boinville-le-Gaillard
Grosrieux
La Villette
Coltainville
Loinville
Boisgasson
Obville
Le Gorget
Gasville-Oisème
Oisème
Ecurie
Orsonville
Hattonville
Umpeau
Equilemont
Chatignonville
Lèves
Champhol
Oinville-sous-Auneau
Auneau
Paray-Douaville
Villiers-le-Bois
Bréez
Lahainville
Chartres
Nogent-le-Phaye
Houville-la-Branche
Le Luat
Roinville
Aunay-sous-Auneau
Cinq Ormes
Villiers
Béville-le-Comte
Nélu
Luisant
Generville
Le Coudray
Brétigny
Goimpy
La Chapelle-d'Aunainville
Département de d'Eure-et-Loir
Commune d'Ecrosnes
Plan Local d'Urbanisme
Situation
EN PERSPECTIVE
NORD

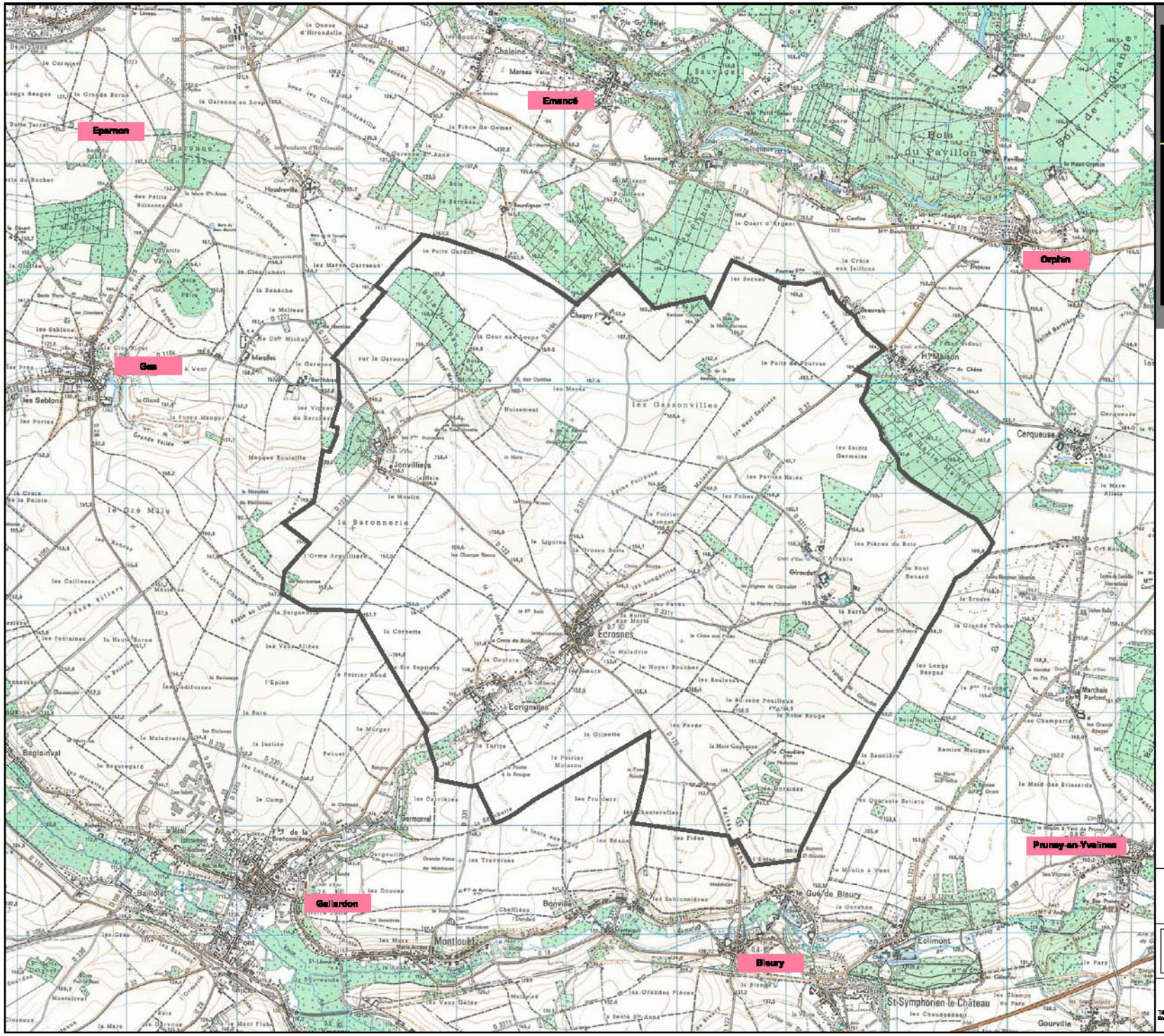

SITUATION DE LA COMMUNE

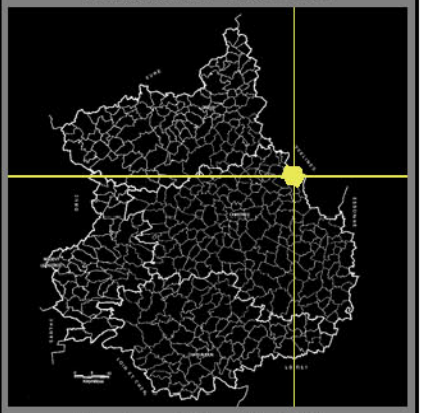

Département d'Eure-et-Loir (28)

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Situation locale

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
4, rue des Bibles - 28320 Bleurville
Tél : 03 37 30 39 71 - Fax : 03 37 29 90 42
Courriel : agence.leperspective@wanadoo.fr

NORD

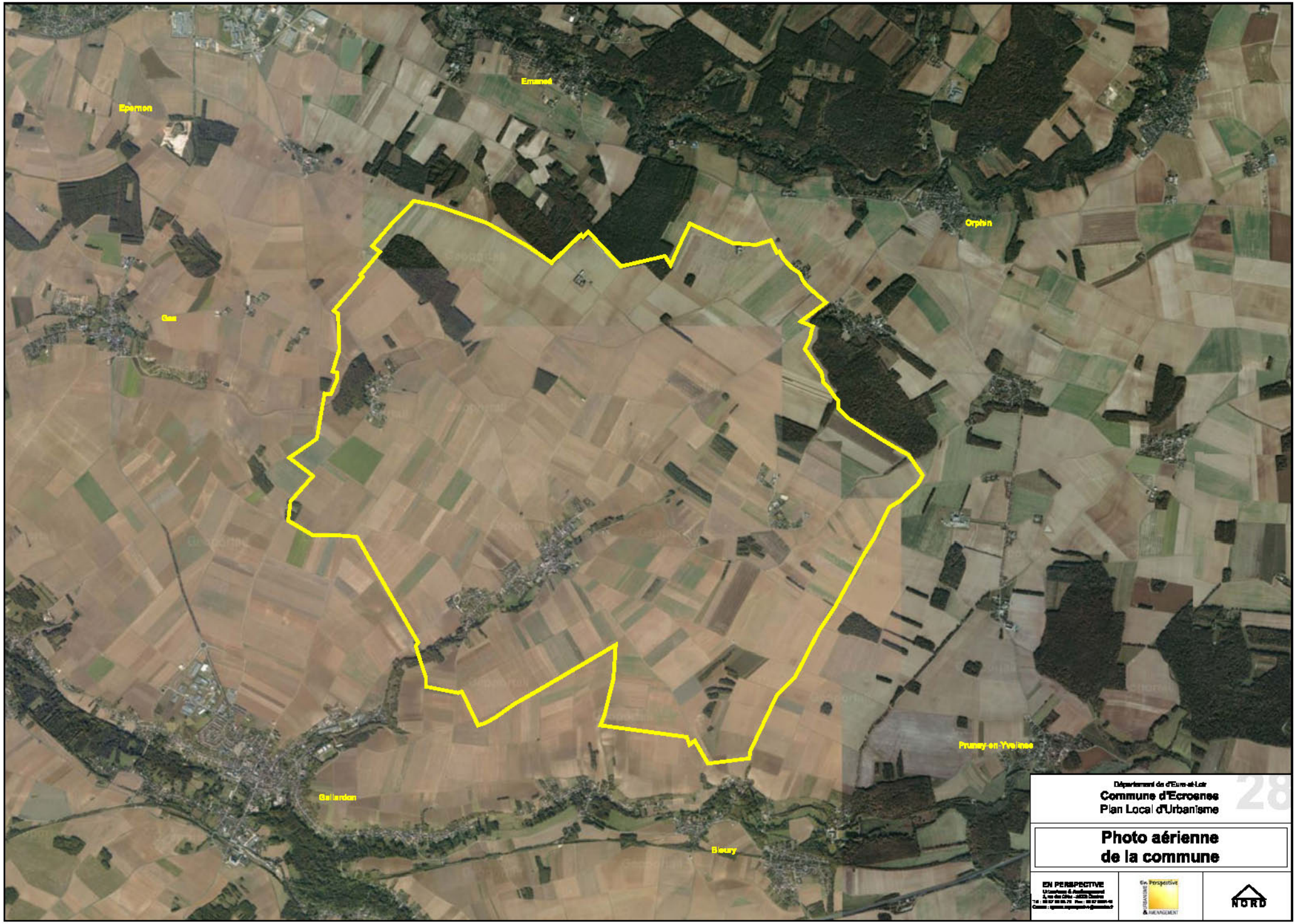

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Photo aérienne de la commune

EN PERSPECTIVE

Urbanisme & Aménagement

NORD



SITUATION DES VUES

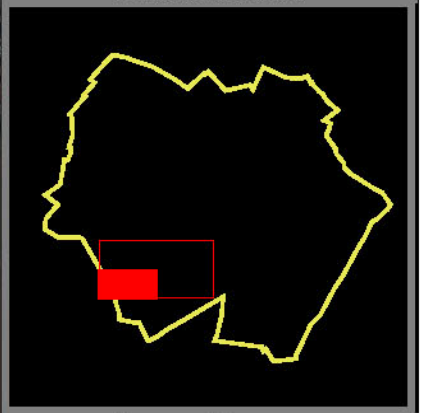

Commune d'Ecrosnes

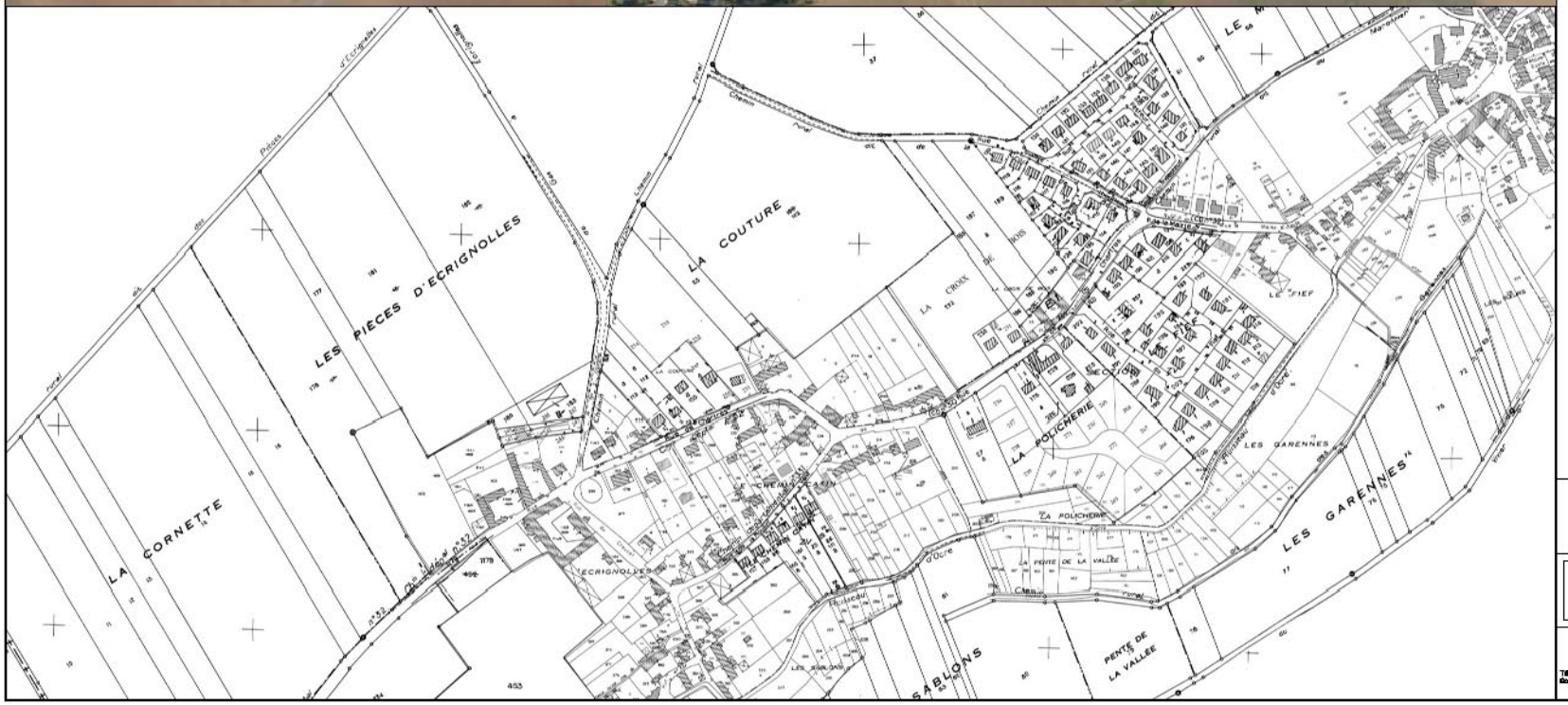

Département de d'Eure-et-Loir
Commune d'Ecrosnes
Plan Local d'Urbanisme

28

Détail du bourg secteur ouest

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement

NORD





SITUATION DES VUES

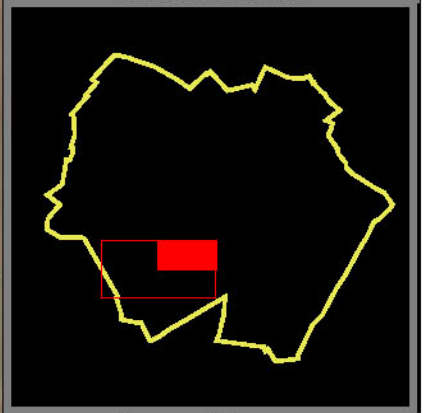

Commune d'Ecrosnes

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Détail du bourg secteur est

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
4, rue des Bibles - 45210 Ouzouer
Tél : 02 37 35 39 71 Fax : 02 37 29 04 42
Courriel : ligence.augustyniak@wanadoo.fr

NORD





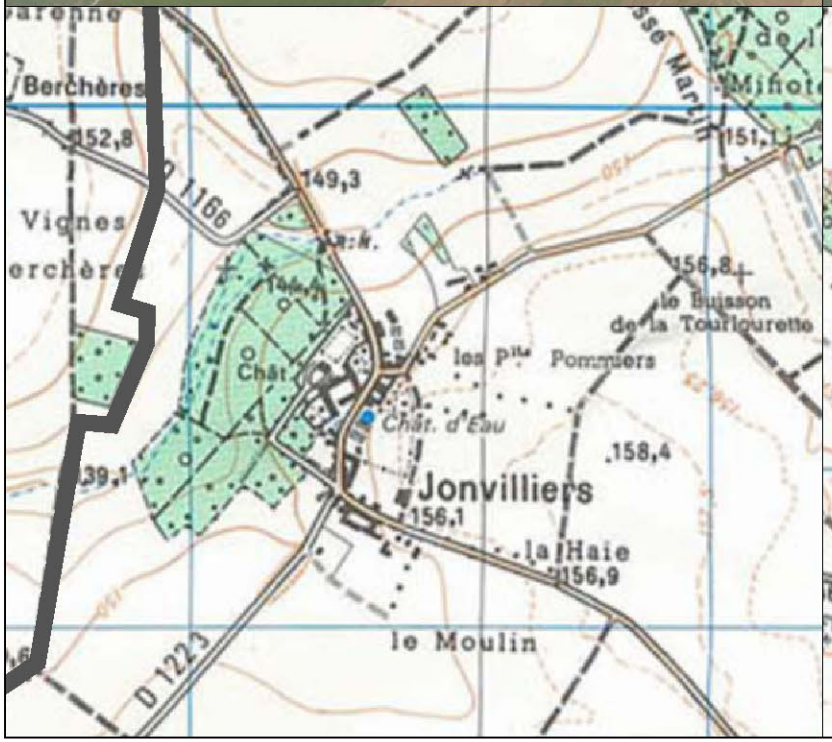

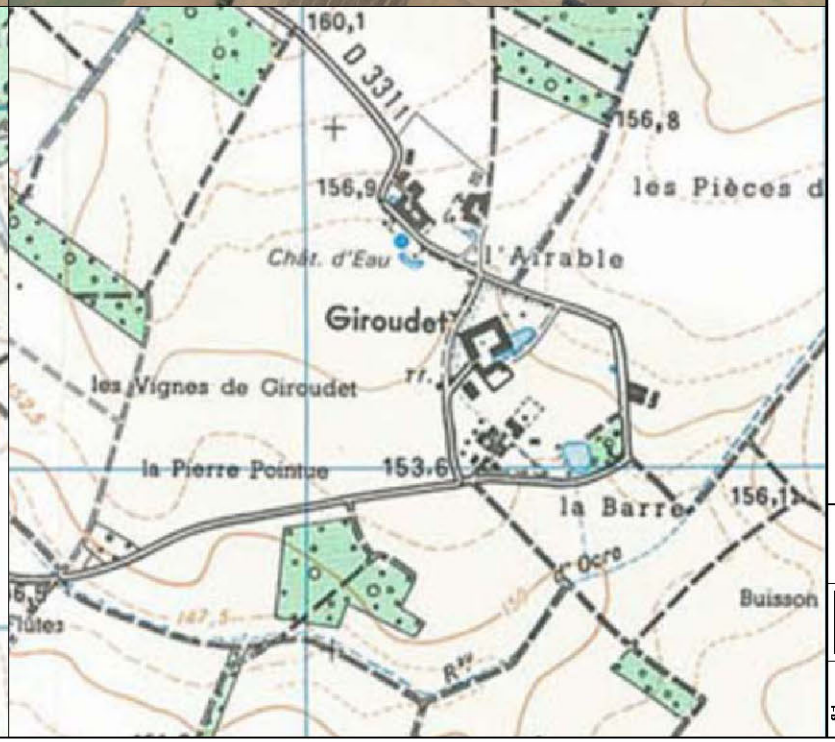

SITUATION DES VUES



Commune d'Ecrosnes

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Détail des hameaux

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
3, rue des Ecles - 28500 Vernou
Tél : 02 37 20 05 75 Fax : 02 37 20 04 45
Courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

NORD

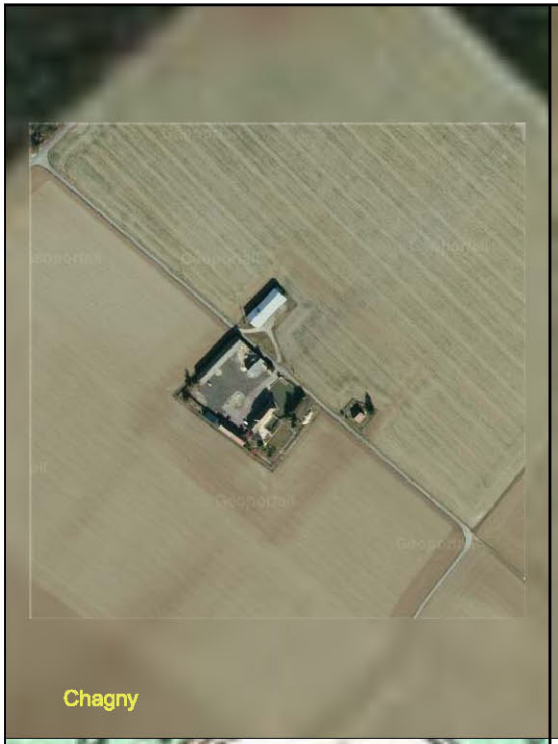



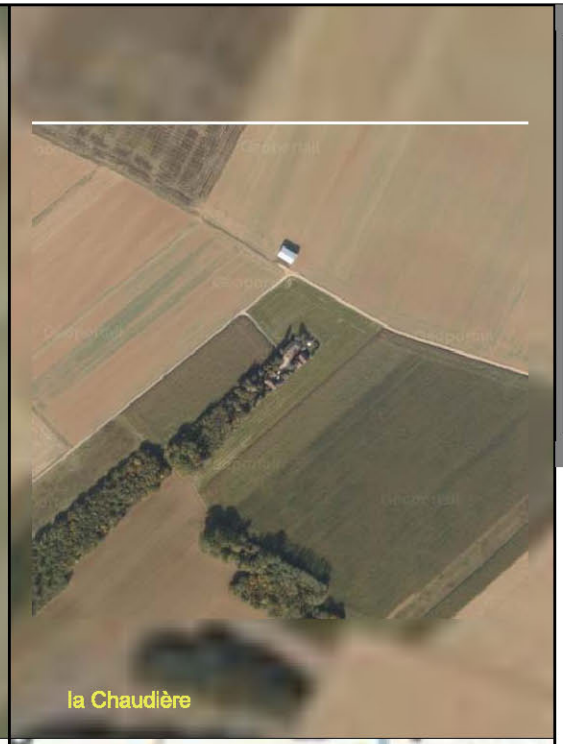







SITUATION DES VUES



Commune d'Ecrosnes

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Détail des lieudits

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
3, rue des Ocres - 28000 Chartres
Tél : 02 37 33 55 75 Fax : 02 37 33 04 45
Courriel : agence.en-perspective@wanadoo.fr

NORD

1.2 L'histoire de la commune

Bien que l'histoire d'Ecrosnes soit assez méconnue, des haches préhistoriques ainsi que des polissoirs ont été retrouvés sur le territoire de la commune et attestent d'une présence humaine depuis fort longtemps.

Les origines d'Ecrosnes datent de l'époque romaine.

Du Vème au Xème, la région subit toute une série d'invasions : les francs à la fin du Vème avec l'apparition de circonscriptions (« pagi ») dirigées par un comte. L'époque mérovingienne a constitué un temps fort dans l'aménagement des campagnes. Après la période carolingienne, où la paix est assurée, les temps redeviennent plus difficiles avec les menaces des Bretons puis les attaques des Normands.

A la même époque, la féodalité et le système seigneurial s'établissent dans les campagnes : l'autorité s'exerce dorénavant à partir des châteaux, qui dominent les paysans dont ils exigent corvées, service militaire et droits divers. En même temps un renouveau économique s'affirme en Beauce : on remet en valeur les terres, on plante des vignes, on construit des moulins, on fonde des bourgs… La mise en valeur des campagnes s'accélère avec de nombreux défrichements sous l'impulsion des petits nobles, des chevaliers et des établissements religieux.

Au XIe siècle, les invasions barbares cessent. Par tout le pays s'organisent les grandes seigneuries, en même temps que se développent les grands ordres religieux. C'est le temps des pèlerinages et le début de la construction des édifices religieux dans les villages.

De ce fait, Ecrosnes voit s'édifier de l'église Saint-Martin au siècle. Elle sera remaniée à plusieurs reprises au cours du XVIème siècle.

Au XIe-XIIe siècles, la mise en place du système féodal se traduit par un recul de l'autorité centrale et une parcellisation du pouvoir. La souveraineté n'est qu'un mélange de domaines, de fiefs, de justices et de droits. Le pouvoir se manifeste par le ban ; il est militaire et judiciaire.

La parcellisation du pouvoir et le dynamisme économique donnent une autonomie extrêmement forte aux comtes. Ce contexte favorisait l'insécurité qui pouvait intervenir à tout moment et pour des causes très diverses.

Au XIIIe siècle, la relation au pouvoir politique va changer au fur et à mesure que les rois imposent leur autorité et unifient la France. Le XIVe siècle et la première moitié du XVe siècle sont des périodes de difficultés. Durant cette période, la population diminue considérablement du fait des épidémies, de la peste noire et des conflits.
Le XVIème siècle fut un siècle d'inflation, inflation liée sans doute aux incidences des guerres de religion. Les foires et marchés semblent très actifs une fois la reconstruction achevée. Tout comme les marchands et artisans urbains, les ruraux ont dû profiter du dynamisme économique et notamment de la hausse du prix des animaux.

Au XIX et XXe siècles, l'activité économique du village est tournée vers l'agriculture, les vignes, l'artisanat et le commerce.

Les décennies suivantes sont marquées par quelques changements qui donnent au centre du village son aspect actuel.

Les guerres de 1914-1918 et 1939-1945 déciment la population masculine comme en témoigne la longue liste gravée sur le monument aux morts.
Les pertes humaines dans la population rurale va engendrer un mouvement de concentration agraire qui va modifier le paysage social des campagnes.

L'entre deux guerres apporte des changements sensibles : l'ampoule électrique, l'eau courante, les premières automobiles et les premiers tracteurs.

Après la libération, la qualité de vie des habitants va évoluer, notamment grâce à la mécanisation de l'agriculture.

Les petits commerces disparaissent peu à peu : épicerie, café-restaurant, coiffeur, maréchaux-ferrants, café-tabac ne font plus partie du paysage.





Source : delcampe

2. La commune dans son contexte supra-communal

2.1 La situation administrative

La commune est administrativement rattachée à l'arrondissement de Chartres et au canton de Maintenon.

- L'arrondissement de Chartres regroupe 47% de la population eurélienne en 2007. Organisé autour de onze cantons : Auneau, Chartres nord-est, Chartres sud-est, Chartres sud-ouest, Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Janville, Lucé, Maintenon, Mainvilliers, Voves, cette division administrative regroupe 162 des 403 communes du département.

Comparativement aux autres arrondissements du département, l'arrondissement de Chartres est le plus densément peuplé, avec 94 hab./km² en 2007.

- Le canton de Maintenon regroupe 20 communes et comptait en 2007, 31 044 habitants.
Il a connu entre 1999 et 2007 une croissance importante, puisqu'il s'est accru de 1 264 personnes (0.52%/an).
Au niveau du département, le canton de Maintenon est le plus peuplé. Il connait depuis 1975 une progression très forte et rapide.

Les communes d'Epernon, Maintenon, et Gallardon sont les trois principales entités urbaines du canton. Elles représentent chacune plus de 10% de la population totale.



Le chef lieu de canton (Maintenon) se place étonnamment en deuxième position après Epernon et regroupe 14.4% de la population totale.

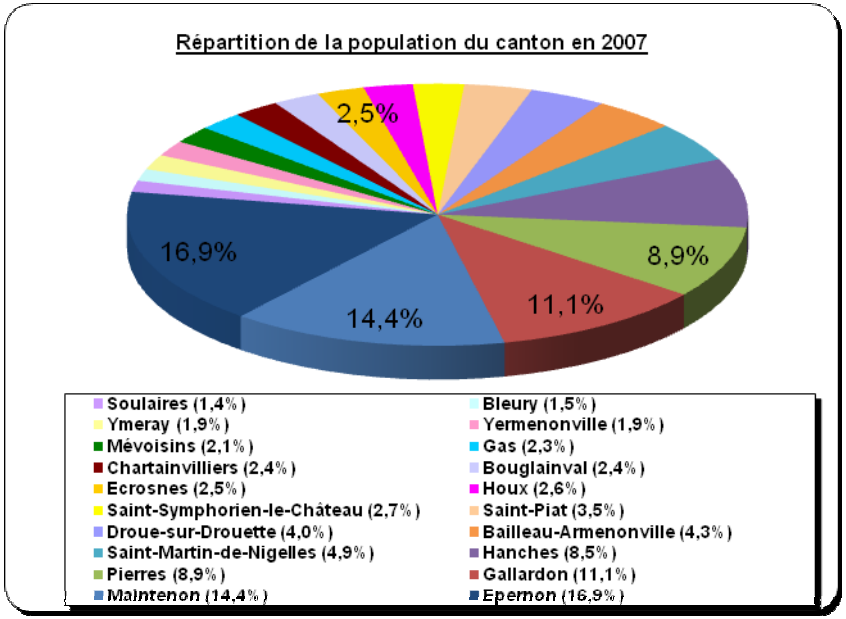

Ecrosnes représente, en 2007, 2.5% de la population à l'échelle du canton. De la sorte, la commune se positionne, par sa population, dans les cinq plus petites entités de cette division administrative. Par contre, Ecrosnes est la plus grande commune du canton.

2.2 Les acteurs locaux

2.2.1 La communauté de communes du Val de Voise

Ecrosnes adhère à la communauté de communes du Val de Voise depuis, sa création en décembre 2004. Cette structure intercommunale est composée de 6 communes : Bailleau-Armenonville, Bleury Saint Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon et Ymeray, pour un bassin de vie de 7 880 habitants.

Son siège se situe à Gallardon : maison communale des associations, Grande rue, Montlouet, 28320 GALLARDON.

La CCVV arbore plusieurs compétences :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire
- Analyse des actions utiles à la protection de l'espace. communautaire, à l'aménagement et la gestion de l'espace rural.
- Constitution et gestion des réserves foncières.
- La communauté de communes adhère au Syndicat de Pays territorialement compétent.

Développement économique
- Promotion, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités d'intérêt communautaire à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, et touristique.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités à créer et les extensions des zones d'activités existantes.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement
- Entretien et aménagement des rivières pour lesquels la Communauté de Communes se substitue aux communes au sein du Syndicat compétent pour la Voise et ses affluents.
- Enlèvement, traitement et valorisation des ordures ménagères.

La Communauté de Communes se substitue aux communes membres au sein du syndicat territorialement compétent.
- Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Mise en place de la gestion et du suivi de l'assainissement non collectif.
- Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau potable et gestion de l'interconnexion et des stations de surpression.

Action sociale
- Étude, réalisation, gestion et animation d'une structure d'accueil et des services de la petite enfance.

Équipements et services publics culturels, sociaux et sportifs

- Création et gestion d'un centre à vocation socioculturelle.
- Construction, aménagement et gestion d'un accueil de loisirs pour les 11-17 ans. Est reconnu d'intérêt communautaire tout nouvel équipement construit ou aménagé.

Compétences facultatives :

Développement des politiques de services à la population

- Mise en place d'actions visant les adolescents pendant les vacances scolaires.
- Transport public à la demande.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Général pour l'exercice de cette compétence.

- Politique de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Étude, réalisation, gestion et animation d'un point information jeunesse.

Conduites d'étude

2.2.2 Le syndicat intercommunal d'étude et de programmation du canton de Maintenon

La commune d'Ecrosnes appartient au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation (SIEP) du canton de Maintenon en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du canton de Maintenon. Ce syndicat est composé des communes de la communauté de communes Val Drouette, de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et de la communauté de communes Val de Voise, soit 22 communes.

Les schémas directeurs ont été transformés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 en Schémas de Cohérence Territorial (SCOT).
Le SCOT, opposable au tiers, définit les grandes orientations locales pour le territoire et constitue une réponse aux enjeux socio-économiques du territoire. Il tend à équilibrer le secteur géographique considéré et à fédérer de manière cohérente l'habitat et les activités autour du bassin de vie.
Désormais, les orientations d'aménagement établies dans le cadre d'un SCOT ont un caractère prescriptif. C'est-à-dire que les objectifs des PLU doivent être compatibles avec le SCOT.
Cette notion de compatibilité ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » (obligation de conformité) mais « dans l'esprit » de l'économie générale du document de portée supérieure.

Le schéma directeur du canton de Maintenon a été adopté en juillet 1998.

Par délibération du 30 mai 2007, le SIEP a décidé d'engager une procédure de révision du schéma directeur, valant SCOT.
Le 16 avril 2009, le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement ont été validés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le document d'orientations générales (DOG) sont en cours.

Appartenant au périmètre du SCOT de Maintenon, la commune d'Ecrosnes doit tenir compte des dispositions du schéma directeur et du futur SCOT.

Le schéma directeur du Canton de Maintenon, adopté en 1998 :

Le projet du schéma directeur vise à :
- Favoriser le positionnement du canton par rapport au reste du département et à l'Ile-de-France
- Susciter le développement économique
- Valoriser l'environnement naturel, culturel et touristique
- Organiser et aménager l'espace de façon homogène, sans pôle urbain dominant.

On relève 3 lignes de forces et orientations du projet :

1/ Un développement équilibré du canton
- Equilibre entre les territoires : prise en compte des projets des territoires voisins
- Equilibre face aux entités régionales : renforcement des liens avec la région Centre
- Equilibre entre les communes : matérialisation de 3 pôles fédérateurs relativement homogène :
  - pôle de Maintenon (9 communes, plus de 11 500 habitants) ;
  - pôle d'Epernon (5 communes plus de 11 000 habitants) ;
  - pôle de Gallardon (6 communes plus de 7 500 habitants).
- Equilibre entre le rural et l'urbain : assurer la pérennité des zones agricoles.
- Equilibre entre les populations et les emplois : répondre à la demande d'emploi et limiter les migrations vers les pôles d'emplois extérieurs.
- Equilibre entre les populations et l'habitat : permettre une adéquation entre l'offre et la demande de logements ; privilégier l'accession à la propriété et développer le locatif.
- Equilibre entre offre et besoins d'équipements.

2/ Attractivité du canton
- Attirer les entreprises : aménagement de zones d'activités de dimension cantonale
- Offrir un cadre de vie accueillant :
  - satisfaction des besoins en matière de déplacements, d'équipements et de services.
  - valorisation et préservation des espaces naturels

3/ Prise en compte de l'environnement
- développement du tissu urbain de façon homogène autour des 3 pôles
- préserver les vallées d'une urbanisation diffuse
- implantation des zones d'habitats dans le prolongement des bourgs
- préservation de l'environnement naturel et culturel

Finalement, le parti d'aménagement du schéma directeur se décline selon 6 principes généraux :
- organiser et maîtriser l'urbanisation ;

- rendre le canton économiquement attractif ;
- préserver et mettre en valeur les milieux agricoles et naturels ;
- améliorer les moyens de communications ;
- développer des équipements pour répondre aux besoins futurs ;
- soutenir le développement potentiel du tourisme et la préservation du patrimoine culturel.

Le SCOT du Canton de Maintenon, en cours de révision :

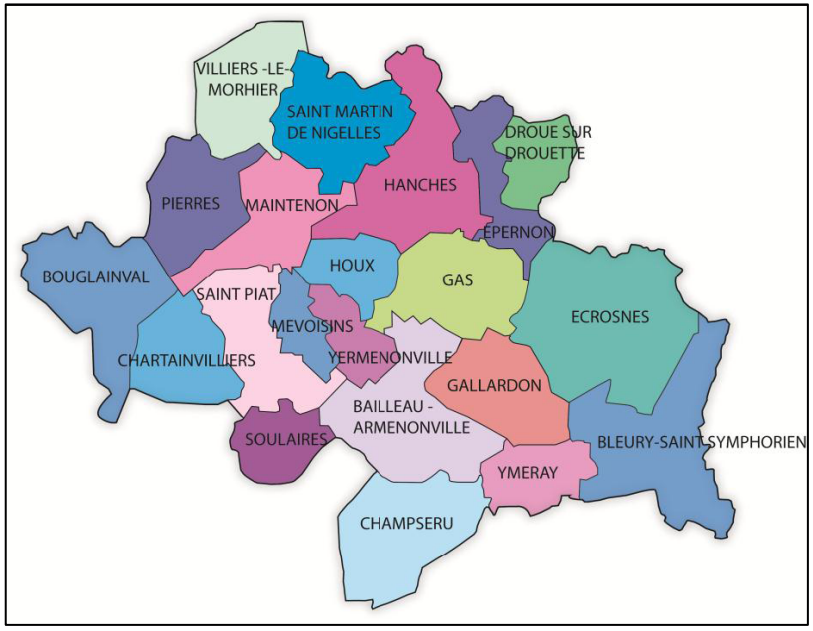

Périmètre du SCOT – source : Agence SIAM

Le SCOT, en cours de révision et arrêté par le comité syndical en date du 17 janvier 2013, annonce d'ores et déjà une ligne de conduite pour les communes membres qui peut se résumer de la manière suivante :
- préserver l'identité du territoire tout en recherchant les moyens d'améliorer sa situation économique
- tenir compte au mieux du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser dans la programmation d'un développement de l'urbanisation.

Le PADD du SCOT du Canton de Maintenon se décline en trois grands objectifs :

Objectif 1 : renforcer l'attractivité économique du territoire

Objectif 2 : organiser un développement urbain respectueux du territoire

Objectif 3 : préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ces objectifs sont assortis de préconisations chiffrées.
Dans le cadre du SCOT, le territoire du canton de Maintenon est divisé en 3 types de territoires :
- 3 pôles structurants (Maintenon, Epernon, Gallardon),
- 2 pôles complémentaires (Pierres, Hanches)
- les villages dont 1 pôle de proximité (Saint-Piat)

Chaque objectif est traduit d'une manière différente selon ces divisions.
La commune d'Ecrosnes devra prendre en compte les préconisations affectant la catégorie « villages » regroupant les communes de Bailleau-Armemonville, Bleury Saint-Symphorien, Bouglainval, Champseru, Chartrainvilliers, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Gas, Houx, Mévoisins, Saint-Martin-de-Nigelles, Soulaires, Villiers-le-Morhier, Yermenonville et Ymeray .

Dans ces communes, il s'agira de développer une offre maitrisée de nouveaux logements dans le respect de la qualité urbaine et du caractère rural. Une offre diversifiée de logements devra être recherchée dans les futures opérations d'aménagement. Le développement économique sera possible lorsque des potentialités d'accueil existent réellement. L'implantation à terme en fonction de l'évolution des besoins d'un équipement structurant de niveau intercommunal dans ces pôles sera possible. Cependant, cette possibilité est conditionnée par des critères de bonne desserte par les transports collectifs, mais aussi par les réseaux.

Poursuivre la croissance du parc de logements

Le projet de SCOT est basé sur une accélération du rythme de production de logements : 158 logements par an en moyenne à l'horizon 2030.

L'ambition du SCOT est de redynamiser les pôles structurants tout en permettant une croissance maîtrisée sur les autres pôles.

Il est proposé un rythme de construction de 52 logements/an sur l'ensemble des villages.

A Ecrosnes, il est prescrit la construction de 2 nouveaux logements/an. Entre 1999 et 2006 la commune enregistrait 2 nouvelles constructions chaque année. Suivant les objectifs du SCOT, la commune devra poursuivre son rythme de construction.

Travailler sur la densité

L'exigence de densification concerne l'ensemble des communes. Il s'agira de rechercher une augmentation des densités actuelles. Les PLU devront évaluer les densités existantes (en parties centrales et en périphérie) et rechercher une densité supérieure dans les nouvelles opérations en fonction de cette évaluation et des conditions de faisabilité.

La densité moyenne dans les villages devra atteindre 12 logements par hectare.

Diversifier l'offre des nouveaux logements

Le projet de SCOT vise à atteindre 10.4% de logements locatifs sociaux dans le parc global en 2020 (en 2012, il représente 9.7%).

Les villages devront atteindre 5% de logements sociaux. Cet objectif semble ardu puisque la commune ne propose à l'heure actuelle aucun logement social.

Freiner l'étalement urbain

Les besoins en foncier sont estimés à 144.7 hectares sur l'ensemble du canton sur une échéance de 20 années, dont 3.5 hectares sur Ecrosnes.

Une plus grande diversité dans la typologie des logements sera nécessaire dans les opérations nouvelles de création de logements.

Scénario sur 10 ans : Ecrosnes

Logements	Logements/ an	Total sur 10 ans
	2	20
Densité	12 logements / ha	
Logements sociaux	5%	

2.2.3 Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (S.I.P.A.C)

Au même titre que 112 autres communes du département, Ecrosnes est membre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (S.I.P.A.C.). Créé en 1997, ce syndicat mixte fermé est compétent en matière d'études et de programmation.

Le pays chartrain a validé lors de son comité syndical du 10 décembre 2007 sa charte de développement. Cette charte a défini 11 orientations stratégiques, 25 axes de travail répartis en 5 grands défis :

- Proposer et valoriser les patrimoines et ressources du territoire ;
- Qualifier et diversifier l'offre de logement sur des critères de développement durable ;
- Développer, structurer et qualifier l'offre de services à la population ;
- Accompagner les dynamiques de développement économique par une valeur ajoutée qualitative ;
- Engager de manière volontariste une politique touristique ciblée à l'échelle du Pays.

Sa charte révisée a permis une nouvelle contractualisation d'actions avec le conseil Régional de la région Centre conclue le 29 janvier 2010.

2.2.4 Le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir (S.D.E. 28)

Institué le 28 décembre 1993, le S.D.E. 28 est le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) compétent dans les domaines de l'électricité et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C).
Il regroupe 310 communes sur le département d'Eure et Loir.
Au plan local, le S.D.E. 28 a en charge d'organiser la distribution d'énergie électrique pour le compte de 268 655 habitants, soit 150 000 clients. Il exerce notamment cette mission dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec Electricité de France en janvier 1994.
A ce titre, le S.D.E. 28 consacre chaque année de lourds investissements dédiés à l'amélioration et à la sécurisation de la desserte électrique des usagers. Il réalise également d'importants travaux afin d'accompagner les collectivités dans la création de lotissements, de zones d'activité, d'équipements divers (salles des fêtes, stations de pompage,…), ou dans les opérations de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.
Outre ses propres travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, le S.D.E. 28 assure, à l'occasion des opérations de dissimulation des réseaux aériens, la coordination des différents intervenants (Electricité Réseau Distribution France, France-Télécom, collectivités, entreprises...).
Enfin, parallèlement à toutes ces actions, le Syndicat exerce également une mission de contrôle auprès du concessionnaire Electricité Réseau Distribution France pour s'assurer de la bonne qualité du service rendu aux usagers.

2.2.5 Le syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du secteur pédagogique de Gallardon

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du secteur pédagogique de Gallardon regroupe 10 communes dont la commune d'Ecrosnes. Créé en 1963, il est

compétent pour la gestion des activités périscolaires et des établissements scolaires, et l'organisation du transport scolaire.

La communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a informé fin 2009 les communes de sa volonté de reprendre la compétence actuellement exercé par le SIVOS. Le transfert de cette compétence devrait être opéré à terme.

2.2.6 Le Syndicat Intercommunal de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM)

Le SIRMATCOM est un établissement public de coopération intercommunale compétent pour le traitement et la collecte des déchets ménagers. Il regroupe 28 communes: la commune de Levainville, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon (10 communes), la Communauté de Communes des Quatre Vallées (7 communes), la Communauté de Communes du Val de Voise (7 communes), la Communauté de Communes du Val Drouette (4 communes).

3. L'analyse démographique et socio-économique

3.1 La population locale[1]

En 2011, la commune d'Ecrosnes compte 861 habitants, contre 742 habitants en 1999, soit une densité de 37 habitants par km² en 2011, contre 31.9 habitants par km² en 1999.

Cette densité est très inférieure à la moyenne cantonale estimée à 150.7 habitants par km² .

Bien que la tendance soit à une hausse continue de la population depuis 1968, on a pu observer, entre 1982 et 1990, la phase la plus significative de croissance démographique. La population a progressé d'environ 27.7% en l'espace de 8 ans, soit un rythme de croissance moyen annuel de plus de 3.10%.

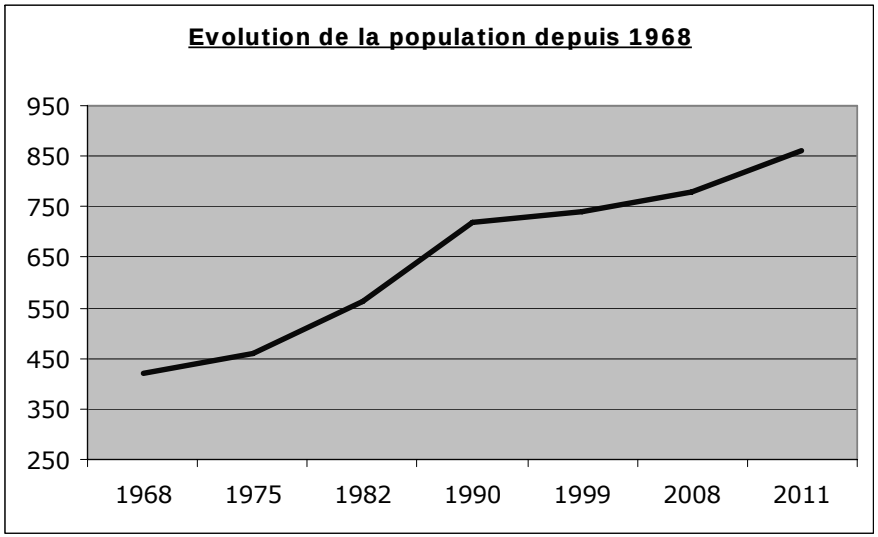

Depuis 1990, la commune voit sa population augmenter dans des proportions moins importantes. Entre 1999 et 2008, le nombre d'habitants a augmenté de +4.85% soit une croissance moyenne de 4 nouveaux habitants par an (0.5%/an). Depuis 2008, la commune retrouve une dynamique démographique importante, puisqu'en l'espace de 3 ans, les effectifs démographiques ont augmentés de 83 personnes (taux de croissance moyen annuel de +3.4%)

[1] *« Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :*
- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les mariniers rattachés au territoire.
Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. » (Source : INSEE)

Deux paramètres définissent la croissance de la population :

- le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.
- le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Jusqu'en 1990, la hausse de la population se justifie par un solde migratoire largement positif. Mais à partir de cette date, le solde migratoire va chuter pour être nul sur la période 1990-1999. Il redeviendra positif sur la période 1999-2007 (0.20%).
Finalement, le solde migratoire toujours excédentaire permet une croissance constante de la population.

Depuis 1968, le taux de mortalité a chuté de plus de la moitié passant de 14.4 en 1968 à 6.3 en 2007. De plus, le taux de natalité est supérieur au taux de mortalité depuis 1982. Ainsi, il semble que la population d'Ecrosnes soit de plus en plus jeune.

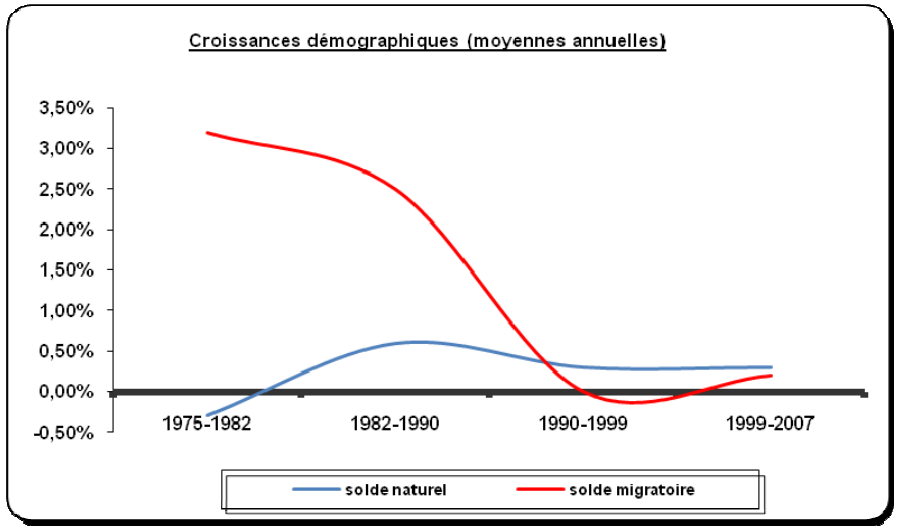

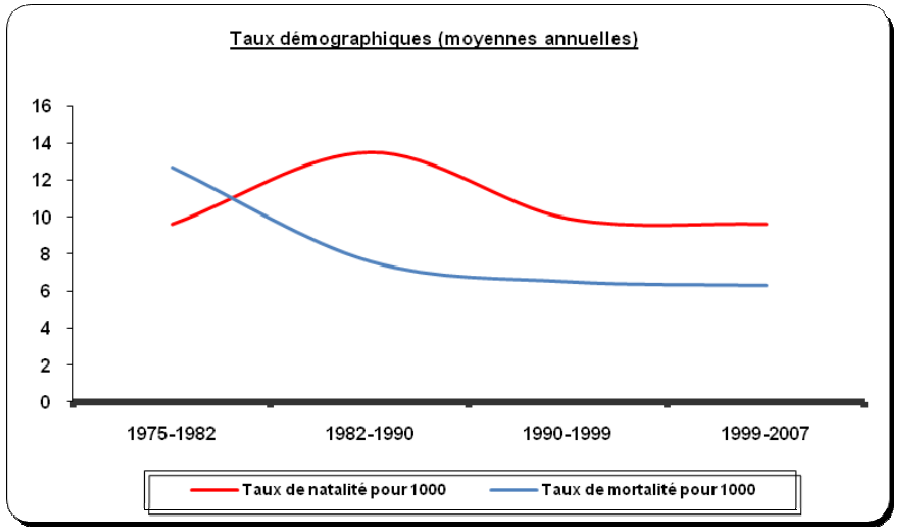

Cette information se confirme par la présence d'une forte proportion de jeunes dans la population totale.
En 2007, les moins de 45 ans représentaient 55.7% de la population totale dont 20.3% ayant moins de 14 ans. En 1999, les moins de 45 ans représentaient 62.8% de la population totale dont 20.8% ayant moins de 14 ans.
Néanmoins, on remarque une tendance au vieillissement par l'augmentation de la tranche des 45-59 ans et des plus de 60 ans.

La part des personnes âgées (plus de 75 ans) au sein de l'ensemble de la population tend à augmenter (7,8% en 2007, contre 5.5% en 1999) et est légèrement supérieure à celle du canton (7.5%)

	Canton de Maintenon	Ecrosnes
0 à 19 ans	26.5%	26.0%
20 à 64 ans	60.3%	60.1%
65 ans et plus	13.2%	13.9%

On remarque que la répartition de la population par tranches d'âge est relativement similaire entre le canton et la commune d'Ecrosnes.

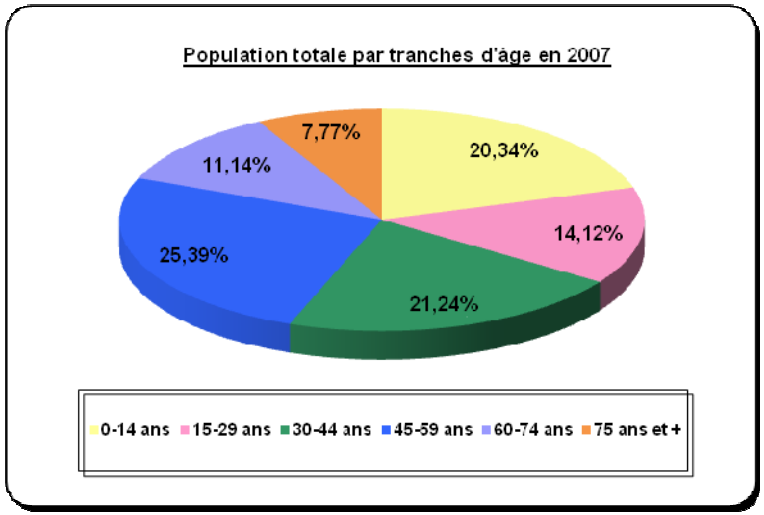

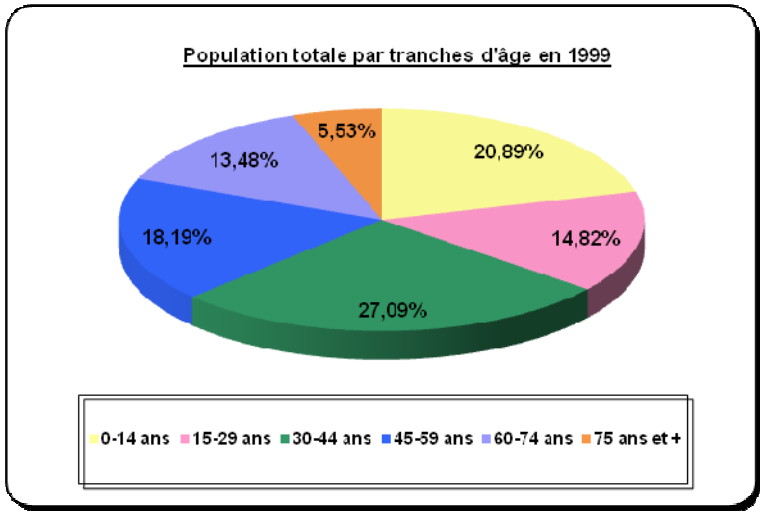

3.2 La structure des ménages

Entre 1999 et 2006, la commune gagnait 24 nouveaux habitants. En conséquence, 15 nouveaux ménages ont été recensés sur cette période, pour atteindre 286 ménages, en 2006.

On constate que la part des ménages d'une personne tend à diminuer puisqu'elle est passée de 17.7% en 1999 à 16.8% en 2006.
Ce sont les couples avec enfants qui sont les plus nombreux. Cette catégorie représente 45% des ménages en 2006.

Ménages	**1999**	**2006**
Nombre de ménages	271	286
Ménage d'une personne	48	48
Homme seul	22	24
Femme seule	26	24
Ménage avec famille	221	229
Couple sans enfants	75	93
Couple avec enfants	128	129

On constate en parallèle que la taille moyenne des ménages diminue, traduisant les notions de décohabitation et de desserrement des familles. Néanmoins, le nombre moyen de personne par ménage est toujours élevé. En 2006, il est de 2.6 personnes par foyer (2.7 personnes par foyer en 1999). Cette proportion est supérieure à la moyenne cantonale de 2,5 personnes par foyer en 2006.

Nombre moyen de personnes par ménages	**1990**	**1999**	**2006**
Ecrosnes	2.8	2.7	2.6
Canton de Maintenon	2.8	2.6	2.5
Département Eure-et-Loir	2.7	2.5	2.4

On dénombre, en 2006, 8 familles monoparentales. L'ensemble de ces familles représente 3.4% du total des familles recensées à Ecrosnes (229 familles).

Les familles	**1999**	**2006**
Couple avec enfants	128	129
Famille monoparentale	19	8
Dont famille monoparentale : homme	10	4
Dont famille monoparentale : femme	9	4
Couple sans enfant	75	93
Total	222	229

En 2007, on constate que 73.9% des personnes de plus de 5 ans habitaient déjà dans le même logement en 2002.
On note également que les nouveaux habitants installés depuis moins de 5 ans proviennent d'abord d'une autre région (pour 18.6%), ensuite d'une autre commune d'Eure-et-Loir (pour 5.1%).
Ainsi, le développement démographique de la commune est lié à l'installation d'une population provenant d'Eure-et-Loir, mais surtout à une population venant de la région parisienne.

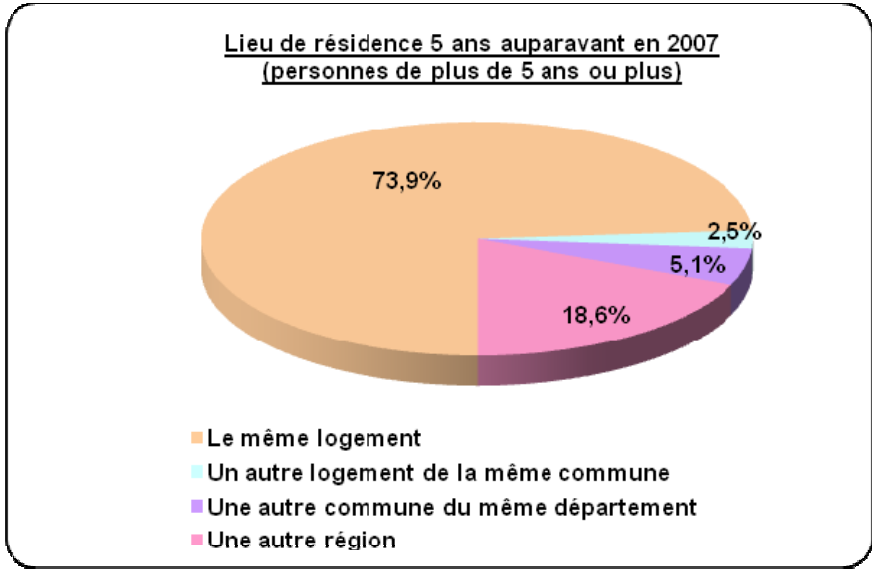

3.3 La population active

3.3.1 La composition de la population active

Avec 508 actifs recensés en 2007, la population active d'Ecrosnes revêt différentes caractéristiques :

Tous les secteurs d'activité économique sont représentés au sein de la population active. Néanmoins, il existe certaines disparités.
Le secteur tertiaire occupe 62% de la population active en 1999. Ce dernier recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. Inversement, seuls 7.5% des actifs exercent une profession dans le secteur de la construction.

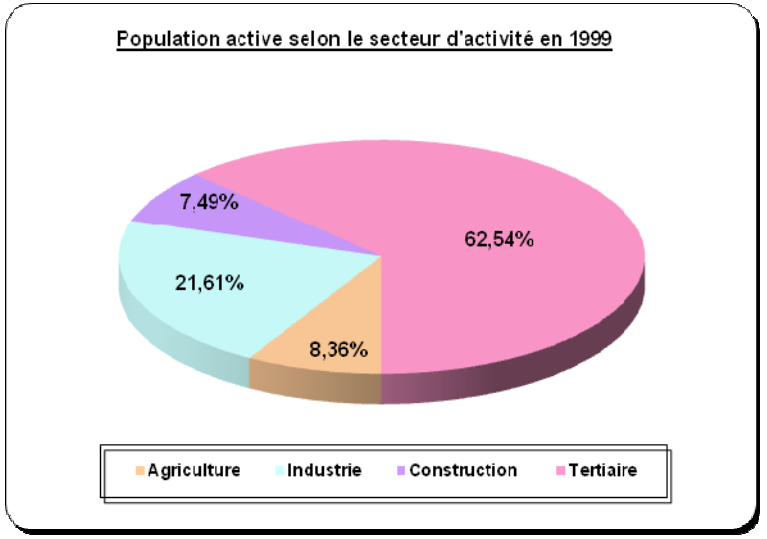

Actuellement on enregistre une diminution notable du nombre d'agriculteurs. Ils représentaient 5.95% de la population active en 1999, contre seulement 0.98% en 2006. Cette diminution s'est effectuée au profit de la catégorie des professions intermédiaires (22.1% en 1999 contre 26.8% en 2006).

	2006	1999
Agriculteurs	4	21
Artisans, commerçants	40	28
Cadres, prof. Intel.	48	41
Professions inter	109	78
Employés	101	84
Ouvriers	105	101
Total	**407**	**353**

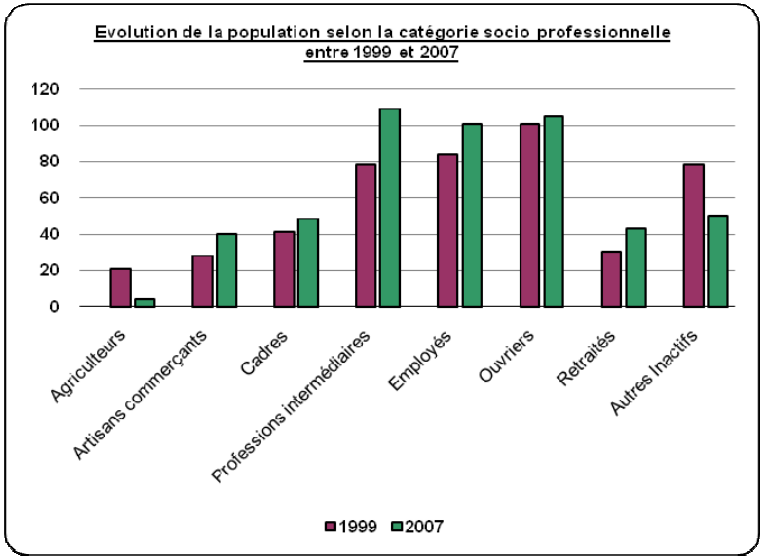

La structure de la population active est largement motivée par le niveau d'études atteint. En 2007, 14.6% des actifs n'ont aucun diplôme, 27.4% ont un CAP ou BEP, et 38.2% des actifs ont au moins un baccalauréat (dont 25.7% ont suivi un cursus bac +2 et au-delà).

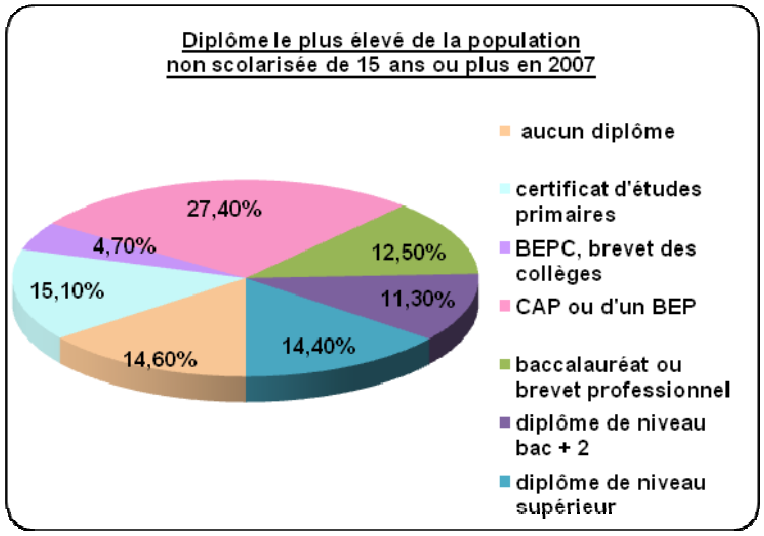

3.3.2 La population active et la mobilité

En 2007, seuls 9.16% des actifs d'Ecrosnes exercent leur profession sur le territoire communal. Cette part est en régression puisqu'en 1999, elle représentait 14.5% des actifs. Cette baisse s'est essentiellement opérée au profit des emplois en Ile-de-France et dans une moindre mesure au profit des emplois dans d'autres communes euréliennes.

En 2007, l'essentiel des actifs de la commune exerce dans les pôles d'emplois situés hors du département eurélien et hors région Centre. Ainsi 62.1% des actifs travaillent dans une autre région que leur commune de résidence contre 59.2% en 1999. La proximité de l'Essonne et des Yvelines conditionne la mobilité des actifs de la commune.
En 1999, près de 26.3% des actifs exerçaient sa profession hors de sa commune, mais dans son département d'origine. En 2007, ils sont 28.1%. Cette hausse s'est donc opérée au détriment de l'emploi local.

Cette tendance a des conséquences sur les mobilités domicile-travail. En l'absence de données chiffrées pour 2006, les statistiques issues du RPG de 1999 permettent, dans une certaine mesure, de prendre en considération l'importance du phénomène.
On constate alors que le recours à la voiture particulière est le principal mode de transport utilisé par les actifs résidants d'Ecrosnes pour se rendre à leur lieu de travail (70.11%).

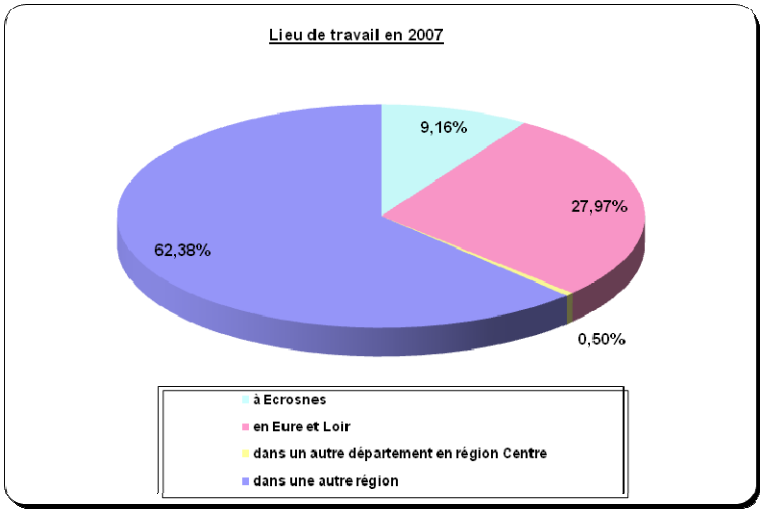

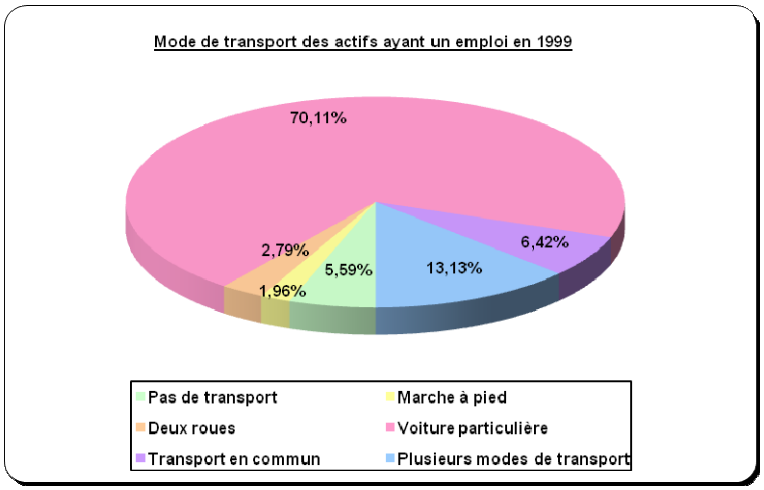

3.3.3 La population active et le chômage

Avec un taux de chômage de 2.9% en 2007, Ecrosnes se positionne en deçà de la moyenne départementale de 10.9%. Outre ce taux de chômage relativement faible, la commune a enregistré une baisse du chômage puisqu'en 1999 ce taux atteignait 4%. Ce faible taux s'explique par la proximité de la région parisienne. La majeure partie des nouveaux habitants possède déjà un emploi et recherche le calme de la campagne.

En 2007, les caractéristiques du chômage ont évolué par rapport à celles de 1999 : le chômage touche moins les femmes que les hommes (1.5% des femmes actives sont à la recherche d'un emploi, contre 4% des hommes actifs). Cette tendance s'est inversée par rapport à 1999 où le chômage touchait plus les femmes que les hommes : 4.9% contre 3.4%.

La structure de la population active en 2007 met en avant la difficulté de trouver un emploi pour la classe des 15-24 ans ; 18% des hommes composant cette tranche d'âge active sont à la recherche d'un emploi.

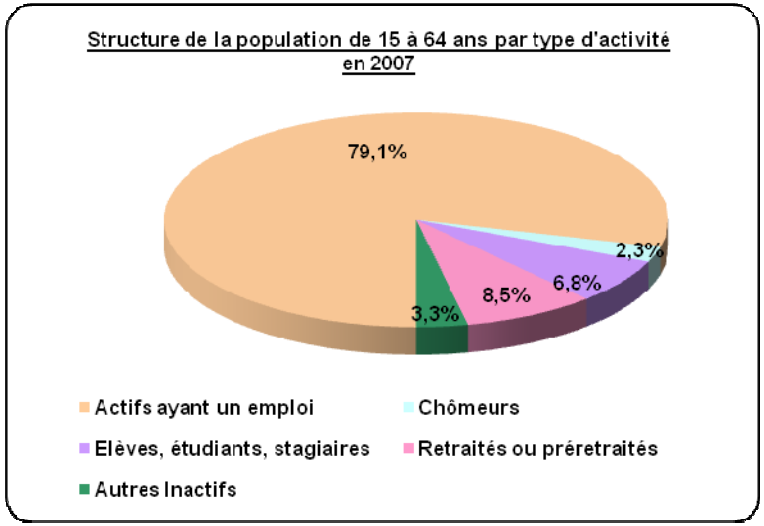

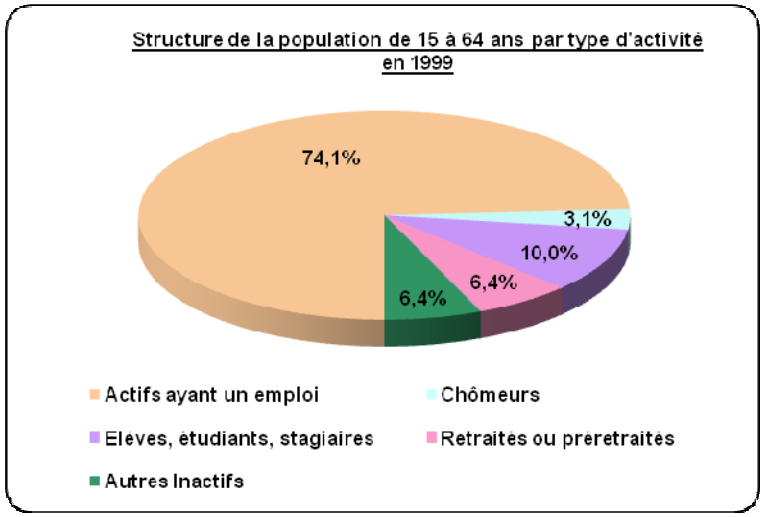

3.4 Le logement

3.4.1 La dynamique de construction de logements

Depuis 1968, le nombre de logements a continuellement augmenté, passant de 196 logements en 1968 à 334 en 2007, soit une augmentation de 70.4% sur cette période. Cette évolution est venue en réponse à la constante croissance de la population.

Néanmoins, la croissance du nombre de logements est variable selon les époques. Pour partie définie par la construction, le nombre de logements a augmenté de manière significative durant les périodes 1975-1982 (+15.6%) et 1982-1990 (+20.7%).

Entre 1982 et 2007, on dénombre 94 nouvelles résidences principales sur le territoire communal. Ces résidences principales sont essentiellement le fruit de la construction neuve et dans une certaine mesure d'une mutabilité. En effet, le logement présente pour autre caractéristique le maintien d'un stock de résidences secondaires.
Les résidences secondaires représentaient, en 1975, 21.6% de l'ensemble du parc et en 2007, elles ne comptaient « plus que » pour 5.7%. Une mutabilité du parc s'est opérée durant cette période.

Ce phénomène s'explique, d'une part, par la transformation volontaire du statut de résidence secondaire au statut de résidence principale par le même propriétaire, et d'autre part, par la mise en vente des résidences secondaires, transformées par les nouveaux propriétaires en résidence principale.

Parallèlement, on note une certaine stabilité du parc de logements vacants. En effet, le nombre de logements vacants oscille entre 11 et 13 unités. Par contre, la part de logements vacants a baissé entre 1968 et 2007, passant de 9.6% à 3.8% sur l'ensemble des logements.

En 2007, eu égard à la tendance départementale, l'affectation du parc de logements en résidence principale est légèrement supérieure à Ecrosnes. En effet, les résidences principales comptaient pour 90.4% du parc de logements à Ecrosnes, elles représentaient 86.7% au niveau départemental. Cette différence entre la commune et le département s'effectue au détriment des résidences secondaires. En effet, la part de ces dernières dans le parc de logements est sensiblement plus faible à Ecrosnes (5.7%) qu'à l'échelle du département (7%).

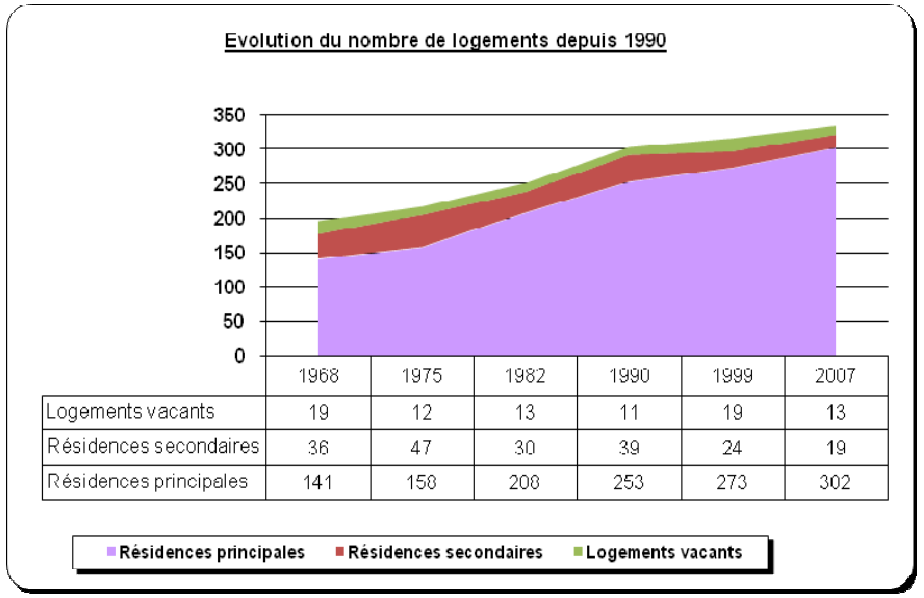

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Logements vacants	19	12	13	11	19	13
Résidences secondaires	36	47	30	39	24	19
Résidences principales	141	158	208	253	273	302

3.4.2 L'importance des logements individuels

Sur les 334 résidences que compte le parc de logements écrosnien, 98.2% sont des maisons individuelles en 2007. Cette part est largement supérieure à la moyenne départementale de 73.8% en 2007. Le nombre d'appartements n'a pas évolué entre 1999 et 2007 alors que le nombre de maisons a augmenté de 5.4%.

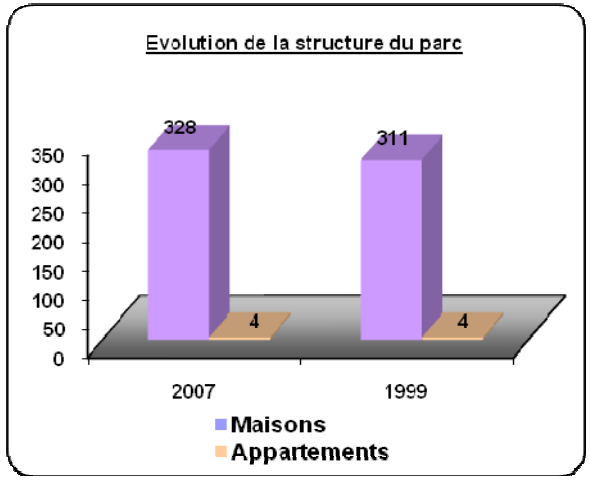

Ce mode d'habitat s'accompagne généralement d'une forte proportion de résidants propriétaires de leurs biens. Cette caractéristique se confirme puisque 90.76% des habitants sont propriétaires de leurs résidences principales en 2007. Localement cette part de propriétaires est en légère hausse, puisqu'en 1999, 89% des habitants étaient propriétaires de leur résidence principale (contre 65.4% à l'échelle départementale).

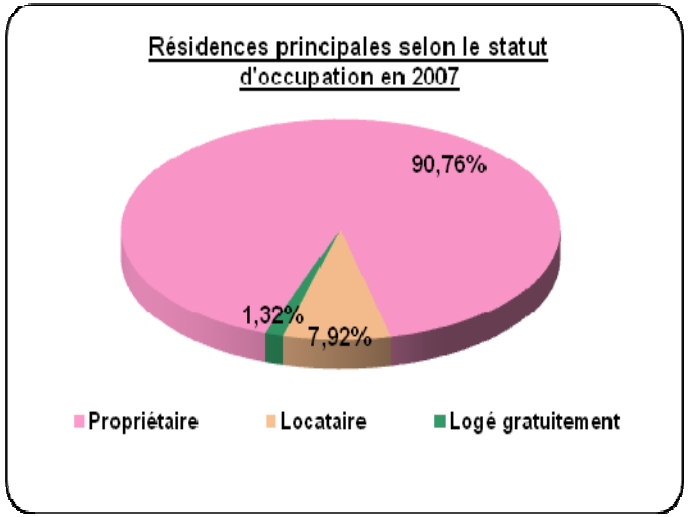

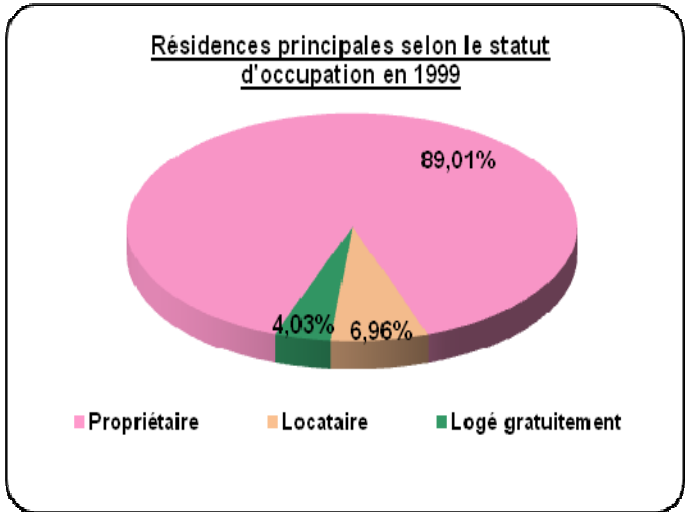

Par ailleurs la commune d'Ecrosnes ne compte à ce jour aucun logement social sur son territoire.

La structure des ménages mise en lumière dans les paragraphes précédents amène indubitablement à définir la taille des résidences principales. Ces dernières sont majoritairement de grande taille puisqu'en 2007, 62.7% des résidences principales sont constituées de 5 pièces ou plus, contre 47.5% en 1999.

La tendance générale est à la construction de logements de plus en plus grands. Cette augmentation s'est effectuée au dépend de logements de petite taille (inférieur ou égal à 2 pièces). Ces derniers ont vu leur représentativité diminuer entre 1999 (6.9%) et 2007 (3.9%). Cette statistique met en évidence la faible diversité que propose le parc de logements.

La taille des résidences principales à l'échelle communale ne corrobore pas avec la moyenne départementale et s'avère être bien supérieure. En effet, en 2007, les logements de 5 pièces ou plus représentaient 40.6% du parc eurélien.

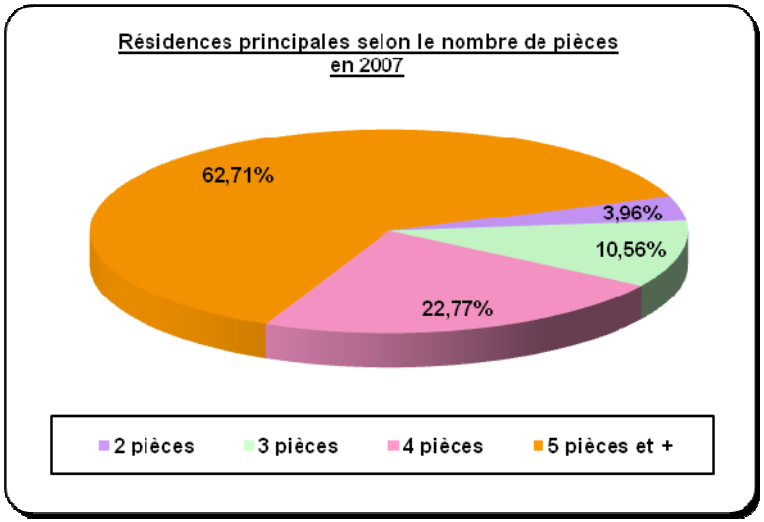

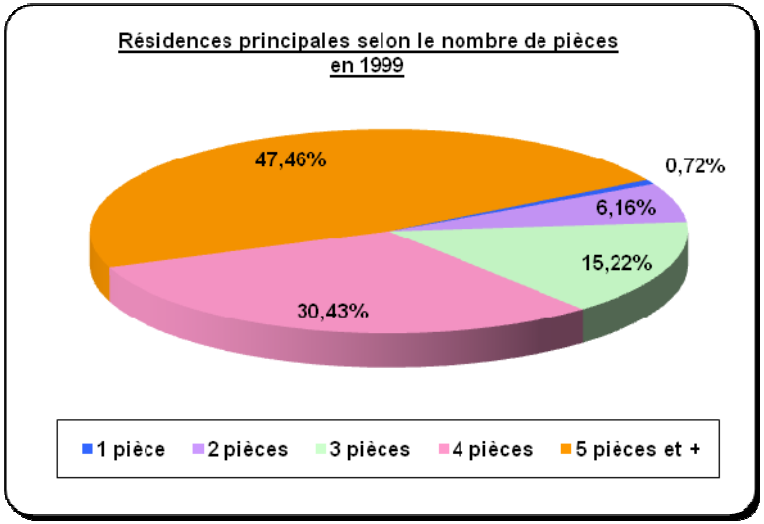

3.4.3 Les périodes de construction

L'analyse des données concernant la date d'achèvement des constructions permet d'appréhender l'état du parc de logements, mais aussi la dynamique de construction à l'échelle locale.

En 2007, le parc de résidences principales d'Ecrosnes date pour plus d'un tiers (42.8%) d'avant 1949. La moyenne départementale de 31.7% est plus faible en 2007. Une telle proportion de logements anciens met en évidence la volonté des résidents de préserver le patrimoine bâti de la commune.

Eu égard à la croissance démographique importante entre 1975 et 1990, près de 30% des résidences principales date de cette même période, contre 25.3% en Eure-et-Loir.

Les constructions réalisées entre 1990 et 2004 représentent 8.5% de l'ensemble des résidences principales. Ce chiffre met en avant que la dynamique de construction a été moindre à Ecrosnes que sur d'autres communes du département ayant connu une dynamique de développement plus soutenue. En effet, à l'échelle du département, les logements achevés entre 1990 et 1999 représentent 12.8% du parc.

En outre, un nouveau lotissement de 16 lots situé impasse des Néfliers a été crée et permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

On note aussi que le confort des résidences principales a évolué entre 1999 et 2007, tant au niveau des équipements sanitaires que du chauffage.

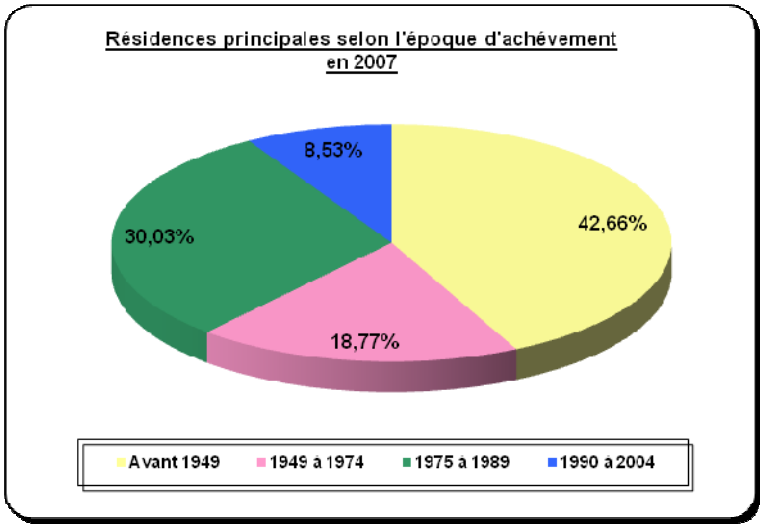

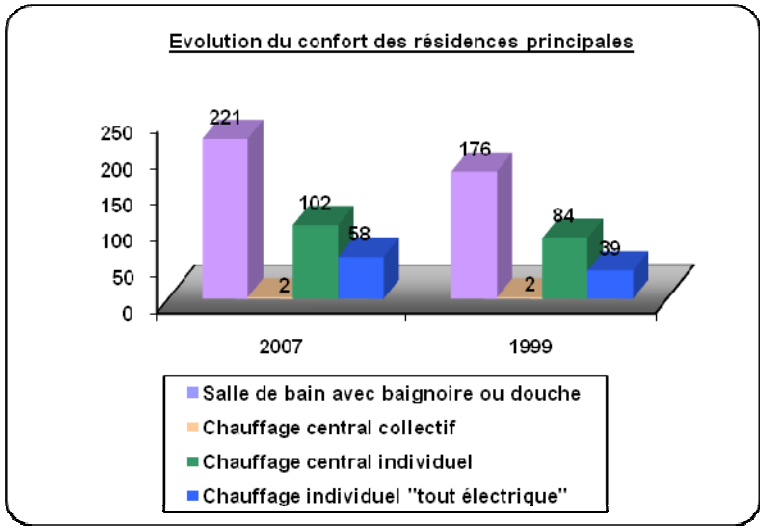

4. Le fonctionnement communal

4.1 Les activités économiques et de loisirs

4.1.1 L'agriculture

Contexte général

L'Eure-et-Loir représente le 1er département céréalier de France ; la qualité des sols de Beauce en fait une des régions agricoles les plus riches. Autre atout de ce département, les céréales sont produites sur place et la plus grande concentration de consommateurs, constituée par la région parisienne, est à moins de 100 km.
Cette activité agricole concourt à favoriser l'industrie agroalimentaire, essentiellement orientée vers la meunerie et l'alimentation animale, la transformation des œufs, du lait et des fruits.

3 régions naturelles caractérisent le département d'Eure-et-Loir : la Beauce à l'est et au sud, le Thymerais-Drouais au nord et le Perche à l'ouest.

La commune d'Ecrosnes appartient à la région naturelle de la Beauce. Son secteur (canton de Maintenon) se caractérise par des sols, majoritairement limoneux (limons ou limons argileux), présentant de bonnes potentialités. Toutefois, la faible pluviométrie (600 à 675 mm) et le peu de possibilité d'irrigation ne permettent pas une diversification importante des cultures. Nous y trouvons donc majoritairement des productions de céréales, colza, suivis par les protéagineux et ponctuellement le maïs et le lin graine.

Typologie des sols et régions naturelles d'Eure-et-Loir

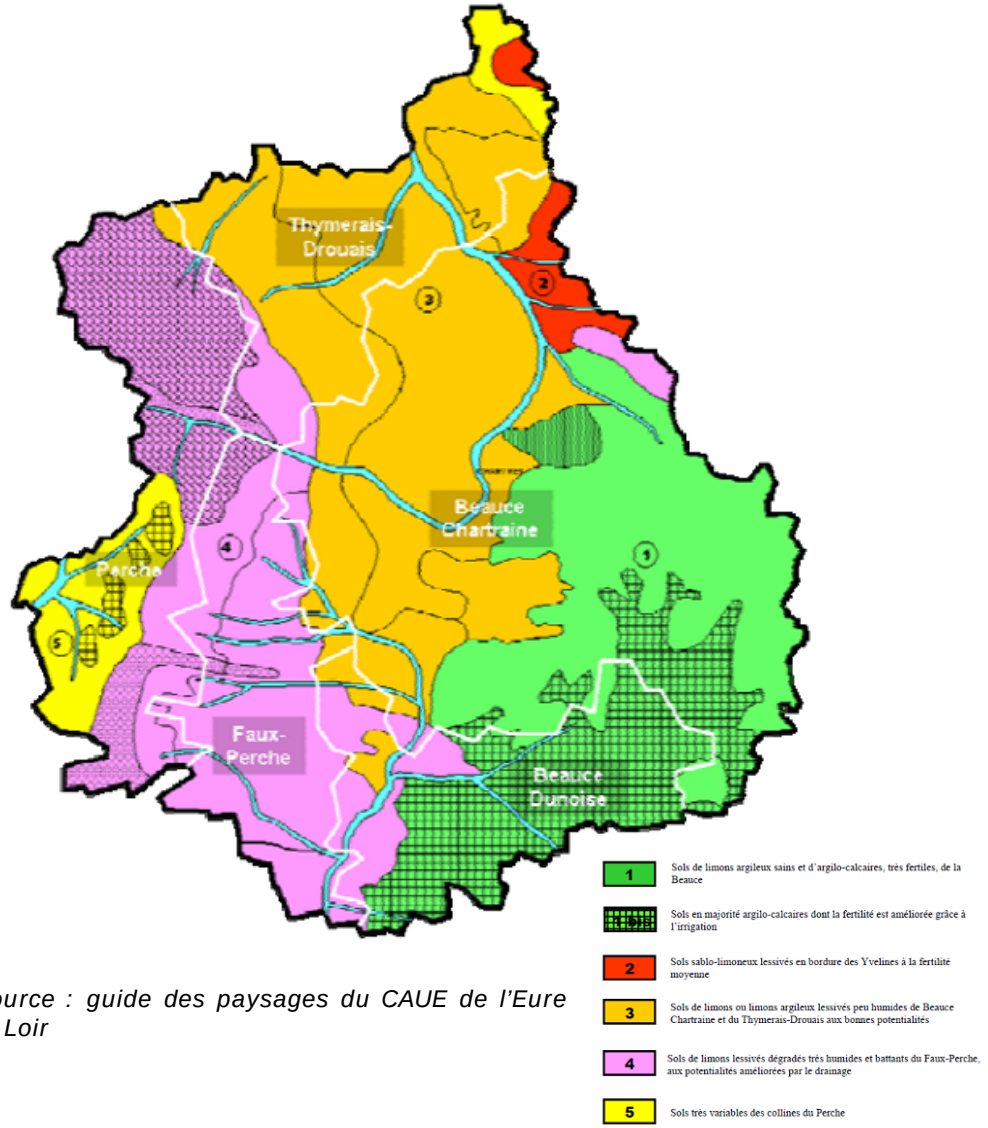

Source : guide des paysages du CAUE de l'Eure et Loir

La Beauce est la région naturelle la plus importante d'Eure-et-Loir : elle s'étend sur 380 000 ha, occupant près des deux tiers du territoire. Constituée par un plateau de faible altitude sans pentes notables et quasiment sans vallées, elle se caractérise par de vastes étendues de terres labourables fertiles.

La qualité des sols de Beauce en fait une des régions agricoles les plus riches, et l'Eure-et-Loir représente le 1er département céréalier de France.
L'agriculture tient une place essentielle dans le département puisque sur une superficie totale de 593 179 ha, les trois quarts de la surface sont utilisés à des fins agricoles (soit 452 881 ha en 2006 - source Agreste Centre).

42% de la surface agricole utilisée dans le département est consacrée à la culture du blé tendre. Les surfaces cultivées en colza connaissent un fort développement (de 20 300 ha en 1988 à 74 000 ha en 2006). Par ailleurs, la culture de pommes de terre a également progressé pour atteindre 5 406 ha en 2006 (source Agreste Centre). En ce qui concerne les activités d'élevage, elles ne cessent de régresser.

En 2005, l'Eure-et-Loir comptait 3 180 exploitations professionnelles d'une superficie moyenne de 130 ha (source Agreste Centre).
La diminution du nombre d'exploitations agricoles se poursuit. Entre 2000 et 2007, le département a perdu 850 exploitations agricoles soit une baisse de 16,4% de son effectif. Toutefois la réduction du nombre d'exploitations agricoles observée s'est faite à un rythme moins élevé, -2,5% par an en moyenne au cours des 7 dernières années, qu'au cours de la période 1988-2000 (-3,2% par an en moyenne). Ainsi, la baisse du nombre des exploitations et l'augmentation de leur superficie témoignent de l'agrandissement des exploitations. Le potentiel agricole du département s'est donc concentré au fil des années sur des exploitations moins nombreuses mais de plus en plus grandes.

La population agricole est composée essentiellement des chefs d'exploitation et de leur famille, les salariés permanents présents sur les exploitations représentaient à peine 8% du total. Conséquence de la disparition d'un nombre important d'exploitations, cette population agricole a fortement reculé et ne représente plus que 3,7% de l'ensemble de la population du département contre 6% en 1988.

La commune d'Ecrosnes recensait, en 2000, 2 093 hectares de terres labourables, soit près de 73% de la superficie de son territoire.
Ces terres sont cultivées par une cinquantaine d'exploitants dont 11 exploitants demeurant sur la commune. Par rapport aux chiffres annoncés par l'INSEE entre 2000 et 2010 avec une diminution du nombre d'exploitations, passant de 17 exploitations à 11, il faut prendre en compte le regroupement d'exploitants. Ce qui signifie qu'à part un exploitant qui est partie à la retraite, il n'y pas eu de cessation d'activités durant cette période.
En revanche avant 2000, 3 exploitants ont cessé leur activité. Les corps de fermes étant situés rue des Yvelines, derrière la Mairie et la ferme de Chagny. A l'heure actuelle, ces fermes n'ont pas subi de mutations particulières puisque les exploitants à la retraite les habitent toujours.

D'un point de vue quantitatif il y a 5 fermes au sein du bourg, 3 fermes à Jonvilliers, 2 à Ecrignolles, et la ferme de Pourras.

Sur le plateau agricole, on retrouve une culture céréalière uniquement. La culture de la betterave et du colza ne se fait plus et il n'y pas de filière d'élevage. Les terres ne sont pas irriguées et un tiers d'entre elles sont drainées.
Les terres sont constituées d'un tiers de limons profonds, d'un tiers d'argile humide et d'un tiers de limono-argileux. La fertilité de ces terres est liée à la présence de limons.

L'ensemble des parcelles agricoles fait l'objet de la PAC. A ce jour aucune agriculture labélisée bio n'est présente sur le territoire communal et aucune parcelle agricole n'est concernée par un plan d'épandage.

Les deux fermes à Giroudet proposent des pensions de chevaux. Par ailleurs, il existe un centre équestre La Chevalerie, situé dans le hameau d'Ecrignolles.

Par rapport à la circulation des engins agricoles une réflexion est menée pour éviter le passage dans le bourg et le hameau d'Ecrignolles. Le but étant de définir des chemins de contournement.

Un remembrement est prévu en 2012.

Principaux résultats du recensement agricole 2000	
Nombre d'exploitations	17
dont nombre d'exploitations professionnelles	11
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	20
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	31
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA,équivalent temps plein)	18
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	2 093
Terres labourables (ha)	2 084
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	20

Source : recensement intermédiaire de 2006 de l'INSEE

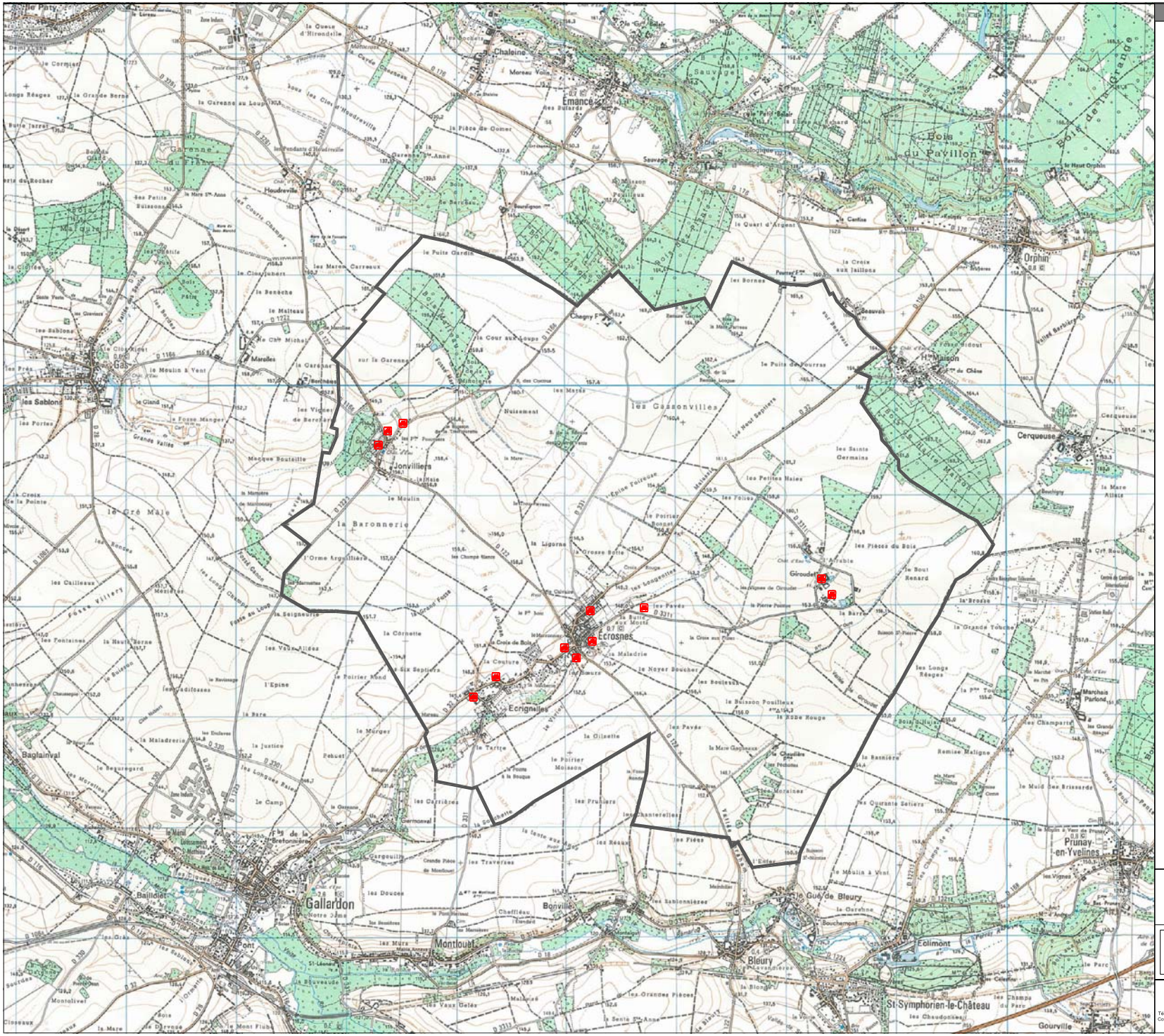

L E G E N D E

Sièges d'exploitation agricole en activité

Département de d'Eure-et-Loir
Commune d'Ecrosnes
Plan Local d'Urbanisme

28

Exploitations agricoles

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
2, rue des Coiex - 28000 Chartres
Tél : 02 37 30 26 75 - Fax : 02 37 36 94 45
Courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

NORD

4.1.2 Les activités, commerces et services

Ecrosnes bénéficie d'une activité économique importante qui se définit au travers de plusieurs offres. En 2007, les établissements étaient recensés et répartis comme suit :

- 8 dans le secteur de la construction
- 11 dans les services.

En termes d'emplois, ces établissements génèrent 31 postes salariés.

Deux entreprises individuelles ont été crées en 2009.
Sur le territoire, on trouve notamment :

- un menuisier
- deux maçons
- un plombier
- deux centres équestres : l'Ecurie du Giroudet et l'Ecurie La Chevalerie.

4.1.3 Le tourisme

La commune possède des atouts pour développer son activité touristique. Outre des activités de loisirs, telles que la randonnée, la pêche (mare de Giroudet) ou encore l'équitation dans les centres équestres de Giroudet et d'Ecrignolles, le château de Jonvilliers offre des possibilités d'hébergement dans son gîte et chambres d'hôtes.
Située à proximité du château de Bleury- Saint-Symphorien, de la forêt de Rambouillet, du château de Maintenon, Ecrosnes peut tirer avantage de sa position stratégique aux frontières des départements des Yvelines et de l'Essonne.
De plus, elle est traversée par de nombreux chemins de randonnées pédestres ou à vélo. Ces sentiers sont l'occasion pour les marcheurs de découvrir le patrimoine culturel et naturel de la commune. Ils apprécient particulièrement les paysages liés à la vallée de la Voise.



Château de Jonvilliers- source : château de Jonvilliers

4.2 Les équipements communaux

Ecrosnes possède tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la commune :

- Mairie
- Ateliers municipaux
- Deux salles polyvalentes d'une capacité de 120 et de 30 personnes
- Eglise
- Cimetière
- Ecole (du CP au CM2)
- Terrain multisports « city stade » permettant la pratique du basket-ball, du handball, du football, etc.
- Terrain de football





Ceux-ci offrent des services à la personne d'ordre administratif, religieux, culturel, socioculturel, récréatif ou de loisirs.

La scolarisation des enfants est assurée par la commune pour l'élémentaire et par le regroupement pédagogique du SIVOS de Gallardon qui comprend dix communes pour la maternelle. Cette compétence devrait être dédiée à la communauté de communes du Val de Voise dans les prochaines années.

L'école d'Ecrosnes a été rénovée et accueille trois nouvelles classes. 60 élèves sont scolarisés à l'école primaire. Ils étaient 70 en 2005. La commune pense accroître les effectifs afin d'éviter toute fermeture de classe grâce aux nouveaux résidents du lotissement des Néfliers.
Il existe un restaurant scolaire d'une capacité de 90 couverts.
L'enseignement secondaire est assuré à Gallardon.

4.3 La vie associative

Le nombre d'associations recensées fait preuve d'une activité socioculturelle et sportive dynamique :

- l'Association des Familles de la Communes d'Ecrosnes gère l'accueil périscolaire d'Ecrosnes et propose différentes activités destinées aux familles et enfants de la commune, tels que le loto des enfants, des soirées dansantes, vide-grenier, arbre de noël, etc
- l'association Kadaenza a pour vocation à faire découvrir et revivre la musique ancienne. Elle propose des animations musicales et des concerts.
- le Club Enchanté : créée en 1983, cette association propose des animations, concours de belote, de scrabble.
- l'association des chasseurs d'Ecrosnes qui compte une quarantaine d'adhérents
- l'association de pêche.

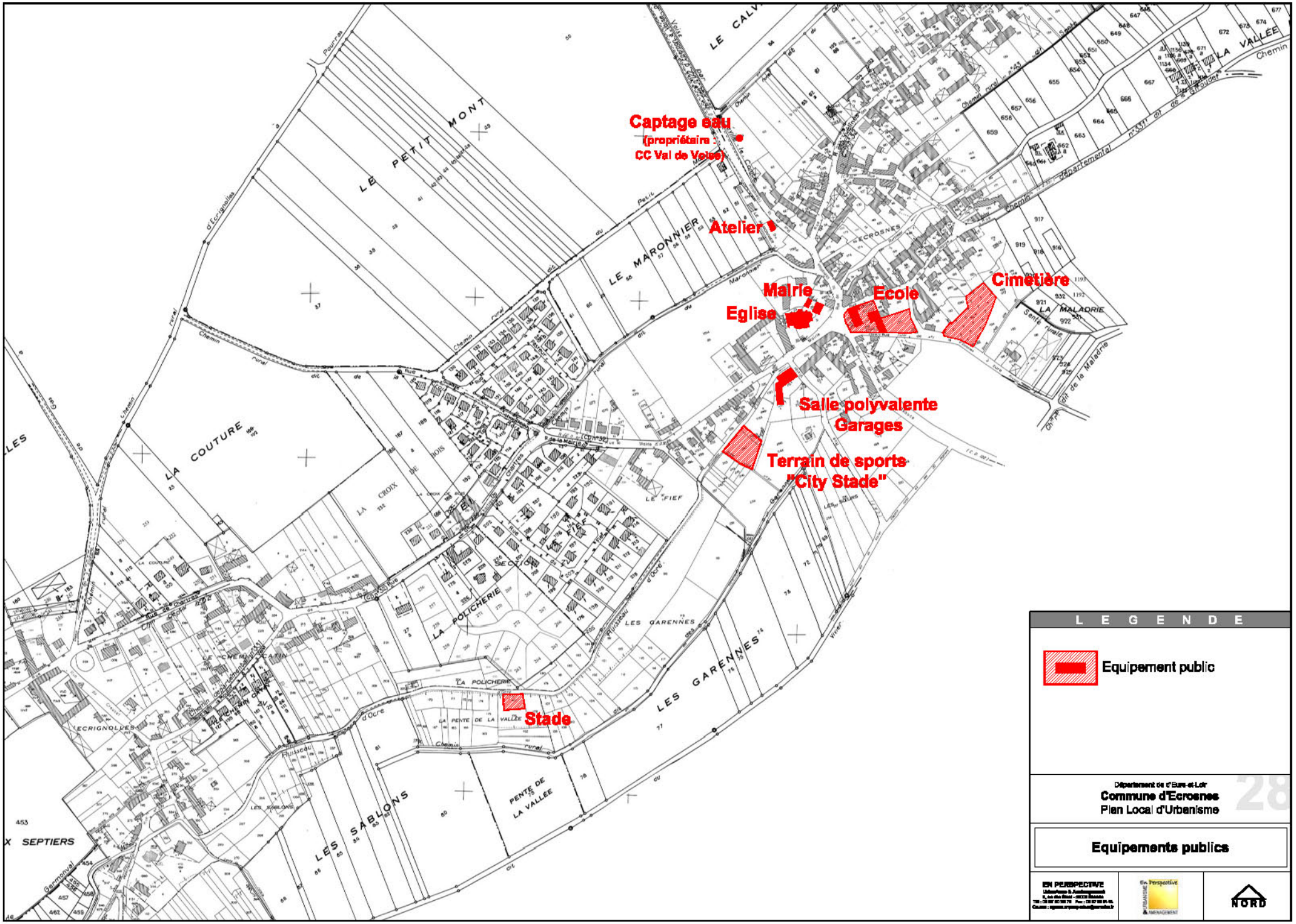
Captage eau
(propriétaire :
CC Val de Voise)
Atelier
Mairie
Eglise
Ecole
Cimetière
Salle polyvalente
Garages
Terrain de sports
"City Stade"
Stade
LE PETIT MONT
LE MARONNIER
LA COUTURE
LA CROIX
LE FIEF
LA POLICHERIE
LES GARENNES
LES SABLONS
PENTE DE LA VALLEE
LA MALADRIE
LA VALLEE
LES SEPTIERS
LECRIGNOLLES
LE CALVAIRE
ECROSNES
L E G E N D E
Equipement public
Département de d'Eure-et-Loir
Commune d'Ecrosnes
Plan Local d'Urbanisme
28
Equipements publics
EN PERSPECTIVE
NORD

5. Les transports et déplacements

5.1 La desserte routière

A l'échelle de la région, un réseau de nombreuses voies de communication routière permet les échanges avec les métropoles régionales.
A moins d'une heure d'Etampes, Versailles, Mantes et Evreux, le secteur du canton de Maintenon bénéficie, par sa position géographique et l'existence de voies routières, de nombreux flux aux portes de la Normandie et de la région parisienne.
Cependant, sur le plan des liaisons nationales, aucune grande voie de communication ne traverse ce secteur. Les grands axes routiers et autoroutiers le contournent plutôt : RN 12 au nord, RN 910, A10 et A11 au sud, RN 154 à l'ouest, RN 10 à l'est, RN 191 au sud-est.
Cette absence de grandes liaisons routières conduit à des difficultés de déplacements qui s'accentuent avec l'augmentation du trafic.

Pour le canton de Maintenon, les principaux échanges et trafics routiers concernent l'Ile-de-France et Chartres. Ces trafics sont dispersés sur des routes départementales. Le développement des communes du canton durant ces dernières décennies amène à penser que les circulations ont augmenté proportionnellement.

A l'échelle de la commune, le bourg d'Ecrosnes est à la confluence de plusieurs voies de communication. Les Routes Départementales RD 32, RD 116.6, RD 122, RD 122.3, RD 331 et RD 331.1 scindent le territoire.

Ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et assurent les communications avec les communes voisines.

La RD 32 est un axe d'importance dans la configuration viaire locale, dans la mesure où elle relie Ecrosnes à Gallardon (4 km) et à Rambouillet (17km).

Par ailleurs, il faut relever que la commune se trouve à quelques kilomètres d'un nœud viaire créé à Ablis par la confluence de nombreux axes routiers d'importance notoire. On y retrouve l'autoroute A11, les routes nationales 10 et 191.

L'ensemble de cette configuration viaire permet de se greffer rapidement aux principales zones urbaines locales : Maintenon (17 min), Gallardon (6 min), Epernon (11 min) Chartres (27 min) et à l'Ile-de-France (Rambouillet : 16 min) et font de la commune un secteur très attractif.

5.2 Les transports en commun

La commune d'Ecrosnes est desservie par la ligne de bus n°14 du réseau Transbeauce dont les terminus sont Bleury-Saint-Symphorien et la gare de Chartres. Les arrêts de bus dans la commune se font à l'Eglise du bourg et dans le hameau d'Ecrignolles. Quotidiennement il y a un passage le matin à 6h55 au départ de l'arrêt « Eglise Ecrosnes » et un le soir au départ de la gare de Chartres à 18h25. Le passage de la ligne n°14 est assuré du lundi au vendredi hors période scolaire.

S'il n'existe pas de ligne Transbeauce en direction des gares d'Epernon et de Maintenon au départ de la commune, le service Transbeauce à la demande est utilisable par tous et accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce service est en cours d'évolution pour offrir des trajets 6 jours sur 7, de 7 heures à 19 heures.

Par ailleurs, un taxi bus assure la ligne 93-2 faisant la liaison Jonvilliers/Gallardon le mercredi matin avec un aller à 9h30 et un retour à 11h30. Le taxi bus dessert l'ensemble des hameaux et bourg de la commune et permets un accès aux services et commerces de la ville de Gallardon.

L'autocar reste le seul moyen de transport en commun desservant la commune d'Ecrosnes. Par ailleurs cette commune se situe à l'est de la ligne ferroviaire Le Mans-Paris. La ligne de bus n°14 permet de rejoindre uniquement la gare de Chartres en 45 minutes. Si les usagers veulent rejoindre la gare d'Epernon ils peuvent prendre la ligne n°14 jusqu'à la Mairie de Gallardon et ensuite la ligne n°21 qui va jusqu'à la gare d'Epernon. Ce trajet de porte à porte dure 45 minutes avec 20 minutes d'attente pour prendre la correspondance à Gallardon.
Ce qui signifie que l'autocar est un moyen de transport en commun adapté pour le ramassage scolaire des lycéens avec une offre somme toute limitée, en revanche pour les usagers souhaitant rejoindre le réseau ferré, l'offre est insuffisante puisque seule la gare de Chartres est desservie. Aucune autre ligne ne prévoit de rabattement vers les gares les plus proches se trouvant à Epernon (9km) ou encore Maintenon, Jouy, Saint Piat et Rambouillet (16km).

Enfin un circuit de transport scolaire pour les collégiens scolarisés à Gallardon est organisé par le SIVOS. L'ensemble des hameaux sont traversés par l'autocar et on compte 7 arrêts de bus.

Ces gares permettent d'emprunter la ligne SNCF Paris – Brest via le Mans avec une fréquence quotidienne d'une trentaine de trains. Elles permettent l'accès à la gare de Paris-Montparnasse en moins d'une heure et à la gare de Chartres en moins de 30 minutes.

Ainsi, seule une liaison directe avec l'agglomération parisienne est possible et aucune liaison ne peut être effectuée avec les grands pôles régionaux et villes universitaires (Orléans et Tours) sans passer par Paris.

Il convient de préciser que le Conseil Général d'Eure-et-Loir a mis en place un portail internet, www.covoiturage.eurelien.fr, permettant à tous les automobilistes euréliens de se proposer au covoiturage, en particulier pour les trajets domicile – travail. Pour compléter ce service, le Département développe un réseau

de points de stationnement de covoiturage sur l'ensemble du territoire départemental.

Déplacements par transports en commun

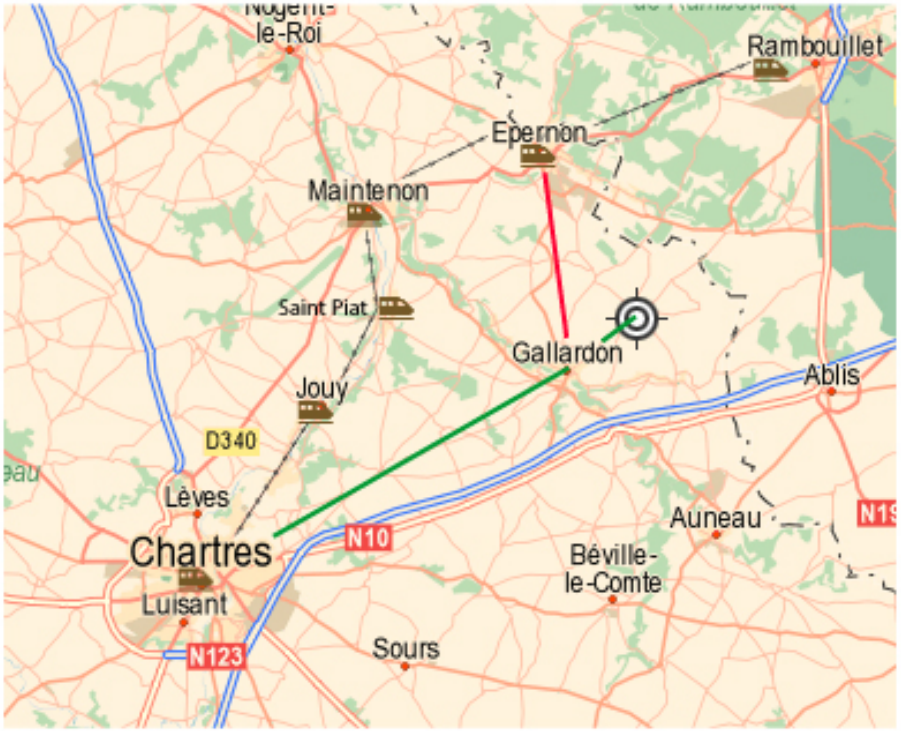

Voies ferrées
Gares
Ligne de bus n°21
Ligne de bus n°14

Distance entre Ecrosnes et les gares ferroviaires

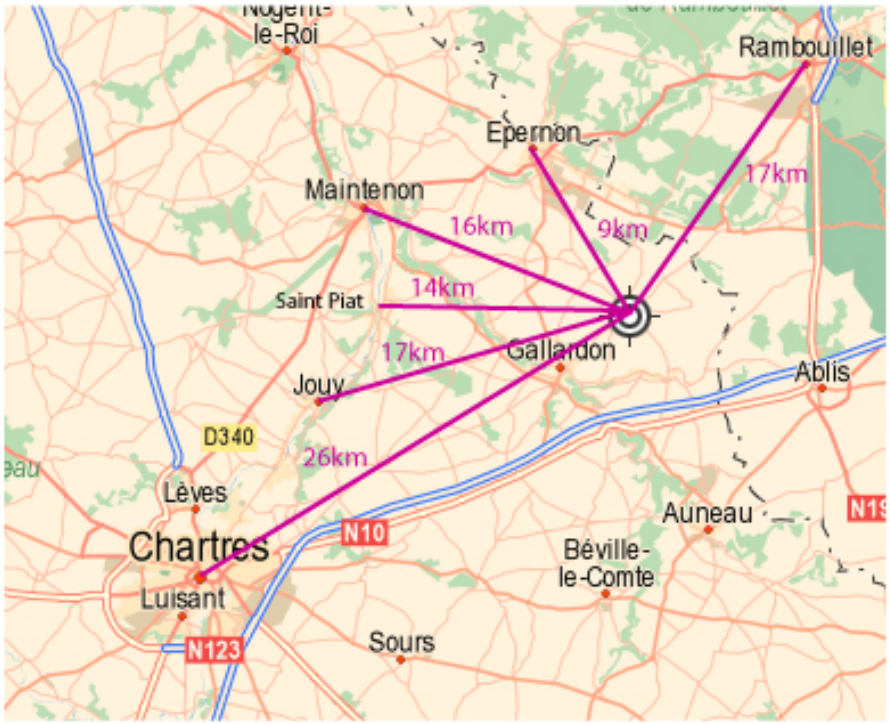

5.3 Les circulations douces

Sur le territoire, on note la présence d'un chemin non balisé qui va de Gallardon à la place d'Ecrosnes.
A proximité d'Ecrosnes, on retrouve des circuits existants sur les communes périphériques qui empruntent des chemins du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

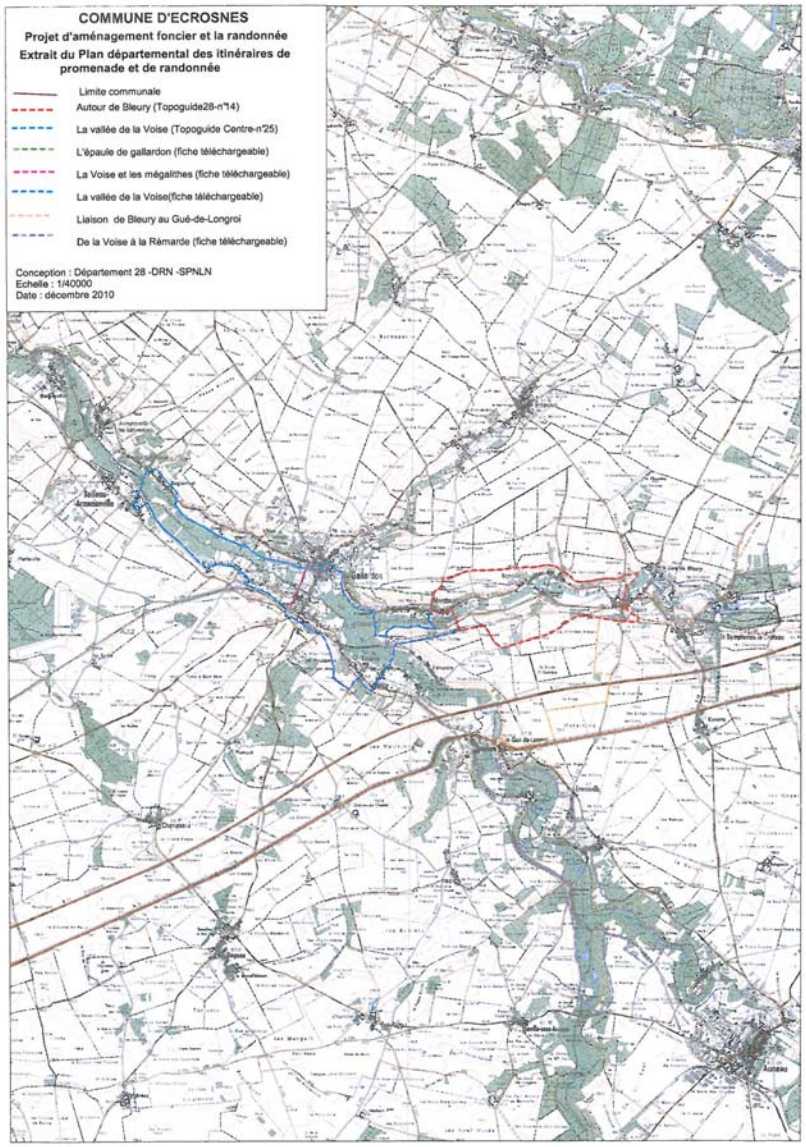

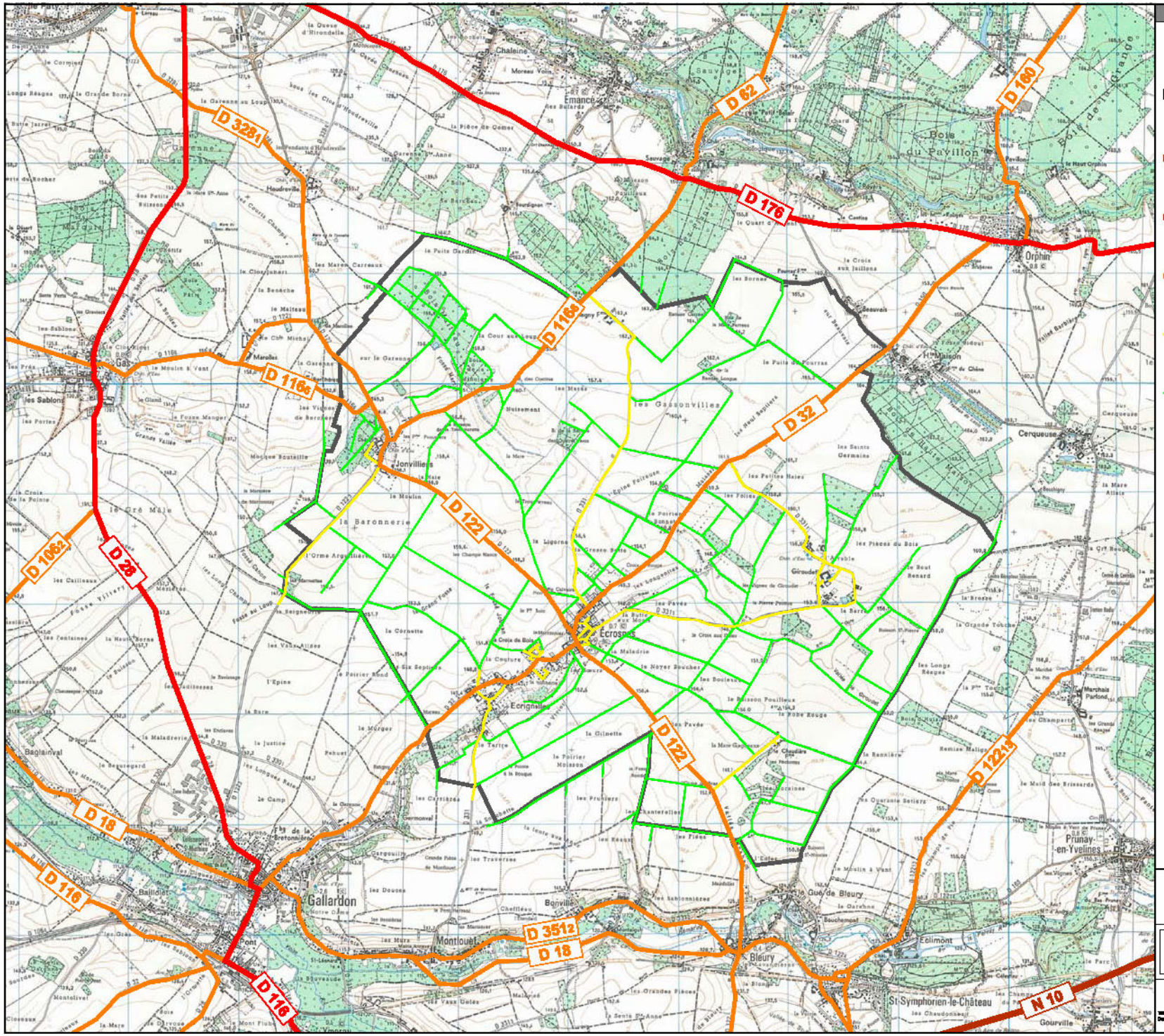

L E G E N D E

Liaisons routières :

- Autoroute : liaison d'importance nationale
- Route de transit d'importance départementale
- Route de desserte d'importance locale
- Route de desserte interne à la commune
- Chemin +/- praticable, chemin d'exploitation, sentier

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Trame viaire hiérarchie des voies

EN PERSPECTIVE

NORD

6. Les réseaux techniques

6.1 L'eau potable

6.1.1 L'alimentation en eau potable

Concernant l'Alimentation eu Eau Potable (AEP), l'outil de base à prendre en compte est le Schéma directeur départemental d'Alimentation en Eau Potable établi par le Conseil Général en 1996. Ce document identifie les secteurs à enjeux pour la ressource en eau exploitée ou potentielle.

La commune est alimentée en eau potable par le captage dit du « Calvaire », sis au nord Ouest en bordure de la RD 122. Ce forage descend à 104 m dans la craie sénonienne. Ce réseau d'eau crée en 1933 a été étendu vers 1976 aux hameaux de Jonvilliers et Giroudet. La Ferme de Chagny n'est pas desservie par le réseau public.

Le captage du Calvaire dispose d'une servitude d'utilité publique selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20/03/2001.
Une réflexion sur l'utilisation de ces périmètres est à mettre en œuvre dans le cadre du PLU dans un objectif de gestion économe de l'espace et de développement durable.

La communauté de communes du Val de Voise détient la compétence en matière de production d'eau potable. L'interconnexion est efficace entre les 5 ressources de la communauté de communes.

9 forages :
- Bailleau-Armenonville : forage « Bailleau-sous Gallardon » protégé par des périmètres de protection ;
- Champseru : forage « le moulin Saint-Martin » non protégé ;
- Ecrosnes : forage « Le Calvaire » protégé par des périmètres de protection ;
- Champseru : forage « de Pampol »
- Gallardon : forage « La Poivrette-Montlouet » protégé par des périmètres de protection ;
- Bleury - Saint-Symphorien: deux forages « Le Champ de Tir » et « La vallée ». Seul le forage de la vallée est protégé par des périmètres de protection ;
- Ymeray : deux forages « La Croix-Blanche » et « Mont-grand », tous deux protégés par des périmètres de protection.

Seuls les six forages protégés par des périmètres de protection ont été retenus pour l'alimentation en eau potable par le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Les autres forages seront arrêtés et mis en sécurité (piézomètres ou bouchage).

6.1.2 La qualité des eaux distribuées

La qualité de l'eau livrée aux usagers est une préoccupation importante de santé publique.
Assurer sa distribution à la population dans des conditions garantissant la sécurité qualitative et quantitative est un enjeu majeur. C'est un des objectifs du Plan National Santé Environnement (PNSE) et de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 : « diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de population alimentée par une eau de distribution publique dont les limites de qualité ne sont

pas respectées pour les paramètres microbiologiques et les pesticides ».

En application du code de la santé publique, les services déconcentrés de l'Etat, assurent le contrôle sanitaire régulier de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les résultats des analyses montrent que la commune d'Ecrosnes délivre une eau d'alimentation conforme à la réglementation et aux limites et références de qualité pour les paramètres mesurés (conformité bactériologique et physico-chimique).
Néanmoins, les services de la DDASS observent une élévation importante du dénombrement de bactéries aérobies revivifiables à 22 et 36°. Il convient donc de purger le réseau et d'augmenter la teneur en chlore.

Les derniers relevés de la DDASS datent du 13 juillet 2010 :

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0.05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit		
Bact. aér. revivifiables à 22°- 68h	100 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°- 44h	120 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml - MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (1)	<0.03 mg/LC12		
Chlore total (1)	<0.03 mg/LC12		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	659 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit		
Entérocoques / 100 ml - MS	<1 n/100 mL	≤ 0 n/100 mL	
Escherichia coli / 100 ml – MF	<1 n/100 mL	≤ 0 n/100 mL	
Nitrates (en NO3)	<1.0 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Température de l'eau (1)	19 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0.19 NFU		≤ 2 NFU
pH	7.25 unitéspH		≥6.5 et ≤ 9 unitéspH
pH (1)	7.30 unitéspH		≥6.5 et ≤ 9 unitéspH

(1) analyse réalisée sur le terrain

6.2 L'assainissement[2]

La commune a opté pour un assainissement collectif et dispose d'une station d'épuration à lagunage aéré, créée en 2005, d'une capacité de 1100 EH. Cette station est située à la sortie ouest de la commune, le long de la route de Chartres.

Un zonage a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal afin de définir les zones relevant de l'assainissement collectif ou autonome. Le bourg et le hameau d'Ecrignolles sont en assainissement collectif.
Les travaux de raccordement ont été organisés en quatre tranches. Les trois premières tranches ont été réalisées, seule la dernière est encore en projet.

L'écoulement des eaux se fait par gravité du fait de la topographie du terrain. Les eaux usées sont collectées et vers un premier poste de refoulement et acheminées vers le site de traitement.

Les caractéristiques techniques :
Le diamètre des canalisations est de 200mm sur l'ensemble du réseau et sont en PVC CR8.
Les regards sont placés à chaque changement de pente, de direction et ce dans un intervalle de 80 mètres maximum.
Sur le réseau, deux postes de refoulement ont été installés.
Le poste de Montafilant situé à coté du pont sur l'Ocre avec un débit de 20m^3/h. Ce poste est considéré comme le poste de tête et collecte l'ensemble des eaux usées de la commune qui sont par la suite acheminées vers la station de lagunage.

Données relatives au poste de Montafilant
Débit de pointe : 16,5m3
Débit de refoulement : 18,1m3
Nombre de pompes : 2

Le deuxième poste de refoulement est situé rue du Fief.

[2] Source : plan du réseau d'assainissement de la commune

6.3 La collecte et le traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire d'Ecrosnes sont assurés par le Syndicat Intercommunal de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM). Ce syndicat est composé de 28 communes : la commune de Levainville, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon (10 communes), la Communauté de Communes des Quatre Vallées (7 communes), la Communauté de Communes du Val de Voise (7 communes), la Communauté de Communes du Val Drouette (4 communes). Les habitants sont desservis au porte à porte.

La fréquence de collecte des ordures ménagères est d'une fois par semaine pour toutes les communes du syndicat, exceptée pour les communes de Maintenon et Nogent-le-Roi qui ont une seconde collecte moyennant un taux de taxe supérieure. La collecte est effectuée par la société Brangeon.
La fréquence de la collecte sélective est d'une fois tous les quinze jours pour toutes les communes du syndicat.
A Ecrosnes, la collecte des ordures ménagères a lieu chaque lundi et la collecte des poubelles de tri sélectif, un lundi sur deux (semaine impaire).

La collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte vise à extraire la fraction sèche des ordures ménagères (emballages en carton, briques alimentaires, journaux, etc). La collecte fait l'objet d'une conteneurisation en bacs cloisonnés avec un compartiment pour les emballages légers et un second compartiment pour les journaux-magazines.

Dans les collectifs, la présentation est faite en bas simples. Les conteneurs sont fournis par le SIRMATCOM sans contrepartie autre que la taxe des ordures ménagères.

La collecte en apport volontaire du verre et du papier s'effectue dans des colonnes situées le plus souvent près de la mairie.

La collecte en apport volontaire des déchets végétaux a été mise en place fin juillet 2001 afin de diminuer la collecte de ces déchets dans les ordures ménagères. Cette collecte est effectuée deux fois par semaines de mars à décembre, et une fois par semaine en janvier et février. 42 bacs sont répartis sur 14 communes du syndicat. A Ecrosnes, deux bacs de déchets verts sont disponibles derrière la salle polyvalente.

Le ratio moyen du SIRMATCOM est de 37 kg de déchets recueillis par apport volontaire par habitant, un résultat supérieur au ratio du département (33 kg par habitant).

Le SIRMATCOM compte quatre déchèteries :
- Déchèterie de Pierre,
- Déchèterie de Droué-sur-Drouette,
- Déchèterie de Nogent le Roi,
- Déchèterie de Bailleau-Armenonville.

Depuis l'ouverture des déchèteries, les volumes collectés augmentent régulièrement. Le tonnage collecté annuellement est supérieur aux quantités issues du porte-à-porte. Elles sont devenues des étapes indispensables à la gestion globale des déchets ménagers.

Le syndicat bénéficie de plusieurs unités de traitement :

- Le centre de tri de Rambouillet (SETRI).

En 2008, il a reçu 15 630 tonnes de déchets, 12 351 tonnes ont été revendues aux filières de recyclage.

- L'usine d'incinération de Ouarville (VALORYELE).

En 2012, elle a incinéré 125 122 tonnes de déchets dont 72 642 tonnes provenant du SITREVA.

- Des plates-formes de compostages à Ouarville (traitement des déchets verts) Les déchets verts du SIRMATCOM sont traités par SEDE environnement.
- Décharges de gravats (quai de transfert).

La gestion des collectes (sélectives, ordures ménagères), ainsi que la prestation de collecte des bacs d'apports volontaires du verre, des papiers et des déchets verts en apport volontaire, sont déléguées par contrat à la société VEOLIA-SOCCOIM. La collecte des encombrants est également effectuée par VEOLIA-PROPRETE une fois par mois.

L'usine d'incinération et le centre de tri sont gérés par délégation de service public (VALORYELE et SETRI, groupe Lyonnaise des Eaux).

La gestion en régie des quatre déchèteries a été confiée au SITREVA.

La gestion du parc d'éco-poubelles et du parc d'OMR poubelle est effectuée en régie.

Les enjeux du fonctionnement communal

Démographie

Constats : depuis 1990 la croissance démographique est ralentie et on note une tendance au vieillissement de la population.

Enjeux : maintenir la croissance démographique et anticiper les conditions de vie liées au vieillissement de la population.

Objectifs :
- dynamiser la commune afin d'attirer la population jeune en diversifiant les services.

- identifier la part de la population vieillissante et évaluer les besoins de cette population.

Habitat

Constats : le parc de logements est monotypé (98% de maisons individuelles) et le statut d'occupation est marqué par la propriété (9 habitants 10 sont propriétaires).

Enjeux : développer et diversifier l'offre résidentielle.

Objectifs :
- identifier et quantifier les besoins dans le domaine du logement afin de fixer des objectifs en matière de construction et de réhabilitation.

- diversifier le parc immobilier par le type de logements (maisons individuelles, mitoyennes, petits collectifs…), par la taille et par le statut d'occupation (locataires et propriétaires).

- renforcer la mixité sociale par la réalisation de logements sociaux. Le SCOT a fixé l'objectif d'atteindre 5% de logements sociaux à l'horizon de 2020**.**

- anticiper les mutations possibles dans l'habitat ancien (corps de fermes).

Transports et déplacements :

Constats : du fait d'un réseau viaire développé et de l'absence des transports en commun, l'essentiel des déplacements se font par le biais de la voiture.

Enjeux : limiter la dépendance à l'automobile.

Objectifs :
- identifier les besoins actuels de déplacements, notamment des déplacements de proximité.

- promouvoir le covoiturage permettant la desserte à la gare d'Epernon mais aussi vers les pôles d'emplois.

Constats : la commune constitue un nœud de connexion d'importance locale et départementale entrainant un trafic de transit important de véhicules légers et de poids lourds.

Enjeux : assurer la sécurité piétonne et automobile au sein du bourg et du hameau d'Ecrignolles.

Objectifs :
- mener une réflexion sur la place du piéton au sein du bourg.

- étudier les possibilités de réduire et de casser les vitesses des automobilistes.

- prévoir un plan de circulations douces sur la commune (cheminement pédestre et cyclable).

CHAPITRE 2 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique

1.1 La climatologie

L'Eure-et-Loir présente des caractéristiques homogènes, à l'exception de la pluviométrie en raison du relief. La Beauce, protégée par les collines de Normandie, est relativement peu arrosée, tandis que le Perche reçoit des précipitations supérieures d'environ 30%.

Les données climatiques sont issues des relevés quotidiens de Météo France à la station de Chartres-Champhol. La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1971 à 2000.

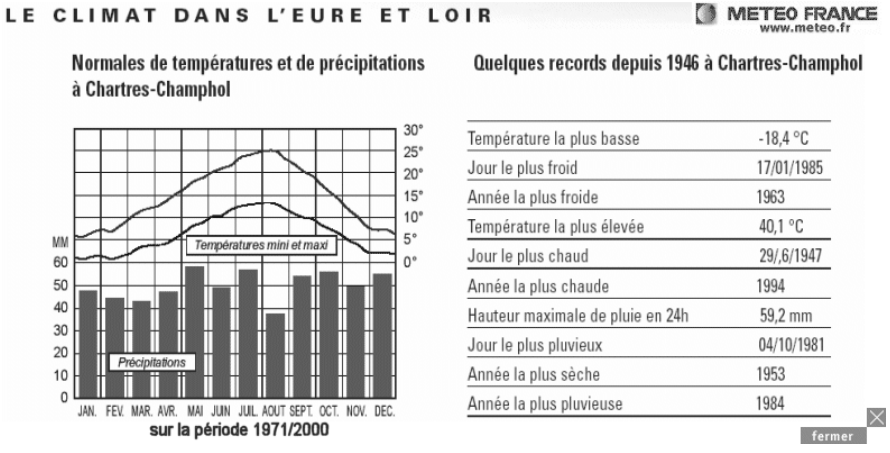

Les phénomènes climatiques :
Le secteur d'Ecrosnes est soumis à un climat de type océanique altéré. La douceur qui définit ce climat est due à l'influence de l'océan, qui est à l'origine d'une humidité constante qui favorise les pluies régulières. De plus, les températures des masses d'eau variant peu, elles influencent la température de l'air, ce qui explique des amplitudes thermiques annuelles faibles. Du fait de l'éloignement de la commune de la côte, l'influence de l'océan est atténuée et le climat peut être qualifié de climat océanique altéré.

Les températures :
La température annuelle moyenne observée est de 10,9°C. L'examen de la température minimale moyenne (6.6°C) et de la température maximale moyenne (15,1 C) souligne l'étendue des écarts. Les températures moyennes les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et août (25°C), les plus basses en janvier et février (1°C).

Les précipitations :
La pluviométrie annuelle moyenne atteint 506 mm à la station de Chartres-Champhol, ce qui est relativement faible. La plaine de Beauce, voisine du territoire, est d'ailleurs l'une des régions les moins arrosées de France. Ces précipitations, qui se répartissent de façon relativement homogène sur l'ensemble de l'année (faible amplitude), caractérisent un climat de type océanique atténué. On distingue cependant une augmentation des précipitations entre septembre et mars, de même qu'un pic au mois de mai au cours duquel la pluviométrie est la plus élevée. Le mois d'août est statistiquement le plus sec (39 mm).

Le nombre de jours de pluie est en moyenne de 140 jours par an.

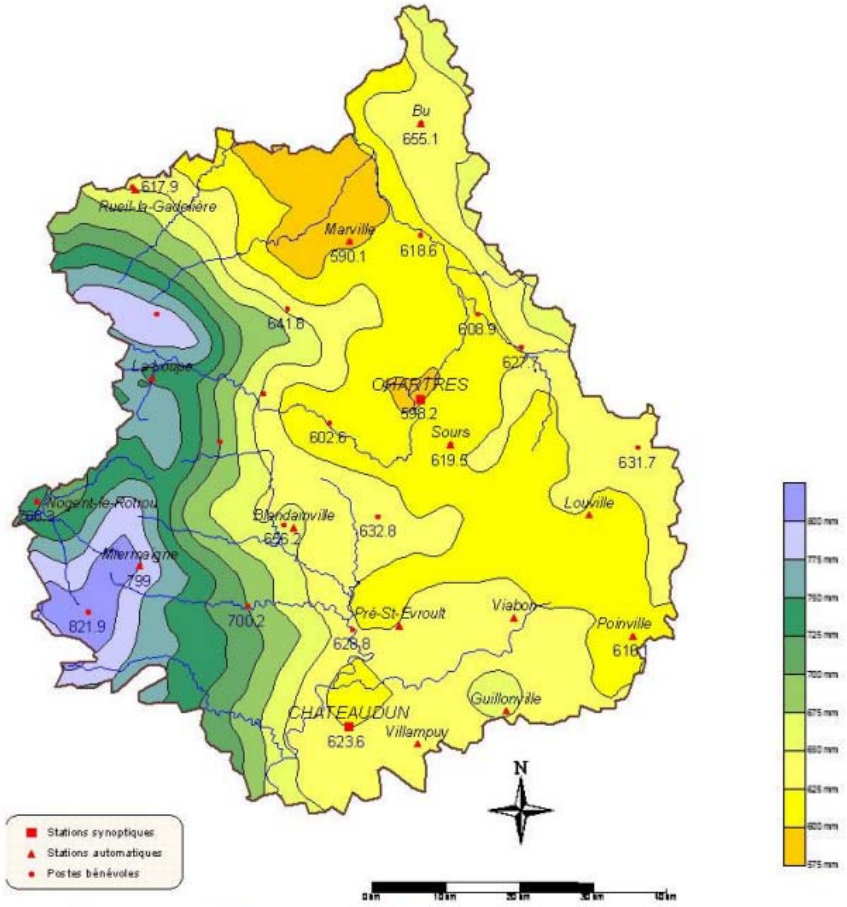

Précipitations annuelles, moyenne sur 20 ans, source : Météo France

Les vents :

La région est soumise à des vents de secteurs ouest et surtout sud-ouest qui sont dominants de décembre à avril.

Rose des vents

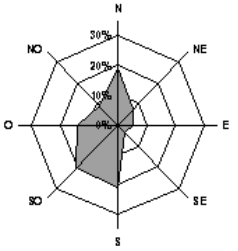

CHARTRES

1.2 Le relief et la géologie

1.2.1 Le relief

Le village d'Ecrosnes a pour origine le talweg formé par le ruisseau d'Ocre. Le territoire est principalement constitué d'un plateau entouré de deux vallées, la Drouette au nord et la Voise au sud. L'essentiel de ce vaste territoire communal appartient au plateau nord de la vallée de la Voise, à vocation agricole.
Le bourg est installé dans la vallée de ruisseau de l'Ocre, point bas du territoire alors que les activités agricoles sont présentes sur le plateau nord de la vallée de la Voise.
Le plateau est entaillé de deux vallons secondaires à la Voise dont un canalise le ruisseau d'Ocre. Ces vallons accentuent les mouvements de terrain et mettent en évidence ou dissimulent les éléments de l'occupation du sol.

1.2.2 La géologie

Le territoire d'Ecrosnes est situé dans une région de transition où les formations géologiques du Bassin parisien datant de l'ère secondaire et représentées principalement par la craie ont été recouvertes par des formations d'âge tertiaire.
De ce fait, la commune montre une diversité de substrats géologiques intéressante : calcaires, sables, argiles à meulière…
Les terres de plateaux sont constituées de limons et loess ; ce sont les plus propices aux cultures. Leur épaisseur est relativement faible, elle varie de 20 centimètres à 2 mètres. La surface intérieure de ce dépôt est en général irrégulière. Ces limons sont assez fins et argileux, ils correspondent aux terres agricoles fertiles qui ont fait la réputation de la Beauce.

Au centre et au nord du territoire, on rencontre une formation argileuse à Meulière. C'est un ensemble d'aspect variable, en général non stratifié, formé de cailloux et blocs siliceux emballés dans une matrice argileuse. De manière traditionnelle, les éléments siliceux sont désignés sous le nom de Meulière. Leur forme, souvent plate, est très irrégulière et caverneuse. Leurs dimensions sont très variables; l'argile, rougeâtre, brune ou ocre est souvent bariolée. La puissance de l'argile est variable, rarement supérieure à 10 mètres, elle est en général voisine de 4 mètres. La formation argileuse à meulière forme une couverture continue au dessus du calcaire. Elle daterait de l'Aquitanien-Stampien Supérieur.

Les sables argileux de Lozère se rencontrent ponctuellement sur la commune, ce sont des sables grossiers, mal triés, emballés dans des argiles kaoliniques compactes et bariolées. Sur la commune, ils se présentent en poches ou en traînées qui peuvent atteindre et dépasser 10 mètres.
Du point de vue minéralogique, ces sables sont constitués essentiellement de quartz et ne contiennent pas d'augite. Leur mise en place est datée du Burdigalien.

Les alluvions récentes occupent les fonds de vallées. Ce sont des vases sableuses ou calcareuses grises avec accumulations locales d'argiles d'origine pédologique (Gley). Leur épaisseur est généralement faible, environ 2 à 3 mètres.

En deuxième ligne après les alluvions récentes, on rencontre le long des ruisseaux, les Grès et Sables de Fontainebleau. Ils datent du Stampien moyen et inférieur. Les grès du point de vue pétrographique sont formés de grain de sables de Fontainebleau cimentés par la silice. Leur largeur varie entre 750 et 1500 mètres. Les sables de Fontainebleau sont généralement fins, blancs, parfois gris ou jaunes, et très riches en silice.

En troisième ligne, le Calcaire d'Etampe constitue le soubassement du plateau de Beauce et affleure le long des ruisseaux.

Contexte régional :
La structure géologique sédimentaire du bassin parisien, concernant presque la totalité de la région Centre, explique la présence d'aquifères superposés. La région est ainsi dotée de ressources souterraines en eau importantes.

Les deux principaux aquifères de la zone sont constitués par :

- Les alluvions de l'Eure : la nappe existant dans les alluvions de l'Eure est alimentée par les coteaux et par les émergences sous-alluviales de la craie. Cette nappe, très peu exploitée directement, peut par contre intervenir dans l'alimentation de l'aquifère de la craie fissurée sous-jacente, que captent les ouvrages implantés dans les vallées. Drainé par les rivières environnantes et alimenté parfois par elles, il s'agit d'un aquifère superficiel particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles.

- L'aquifère de la craie à silex du Sénonien : la craie sénonienne, bien que très poreuse, n'est originellement que peu perméable car les pores sont de très petites dimensions. Elle peut néanmoins se révéler aquifère lorsqu'elle a acquis une perméabilité secondaire.
La nappe de craie constitue le principal niveau aquifère de la zone et est exploitée par de nombreux forages à usage d'alimentation en eau potable ou agricole. Cette nappe est drainée par la vallée de l'Eure et par les vallées secondaires. Elle est aussi le principal régulateur des cours d'eau de surface du bassin de l'Eure.

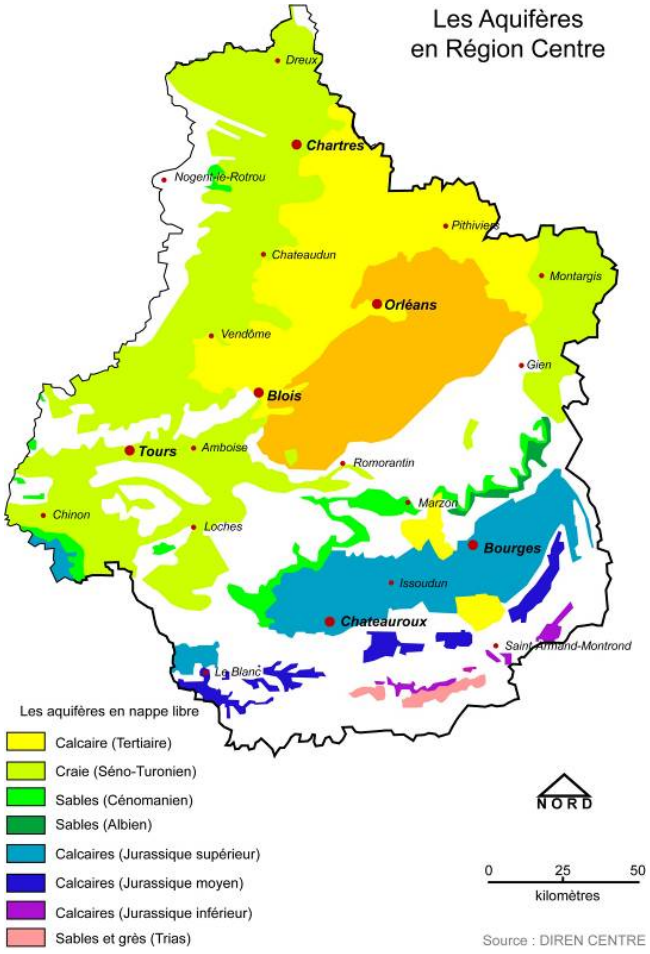

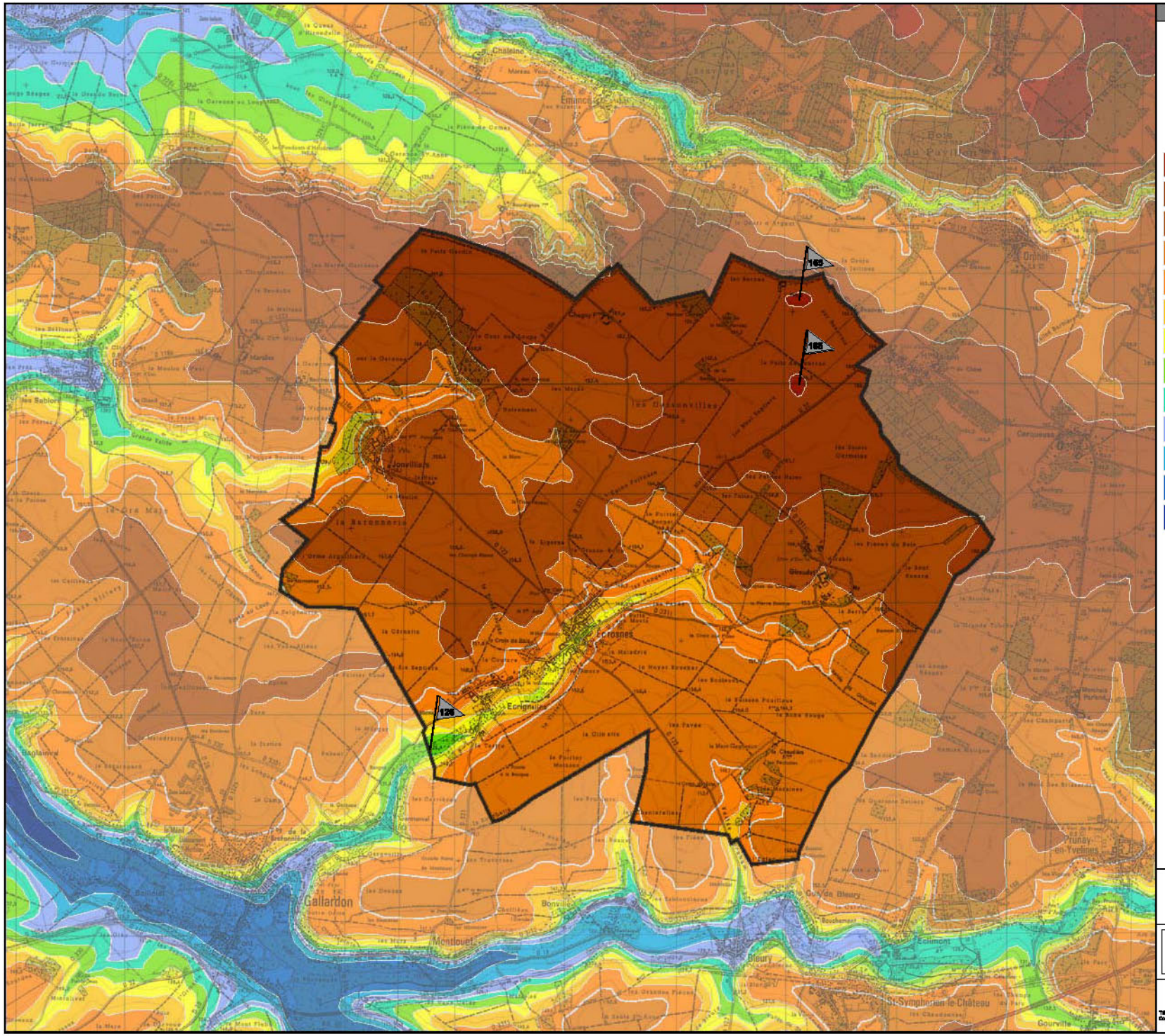

L E G E N D E

alt. maxi : 165 m
alt. mini : 126 m
amplitude : 39 m

- de 165 m à 170 m
- de 160 m à 165 m
- de 155 m à 160 m
- de 150 m à 155 m
- de 145 m à 150 m
- de 140 m à 145 m
- de 135 m à 140 m
- de 130 m à 135 m
- de 125 m à 130 m
- de 120 m à 125 m
- de 115 m à 120 m
- de 110 m à 115 m
- de 105 m à 110 m

Département de d'Eure-et-Loir
Commune d'Ecrosnes
Plan Local d'Urbanisme

28

Carte du relief

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
4, rue des Orles - 28000 Chartres
Tél. : 02 37 33 50 70 - Fax : 02 37 33 44 49
Courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

NORD

1.3 L'hydrographie

Le réseau hydrologique est constitué d'une part d'un réseau de surfaces et d'autre part d'un réseau souterrain.

Les cours d'eau dans le département d'Eure et Loir :

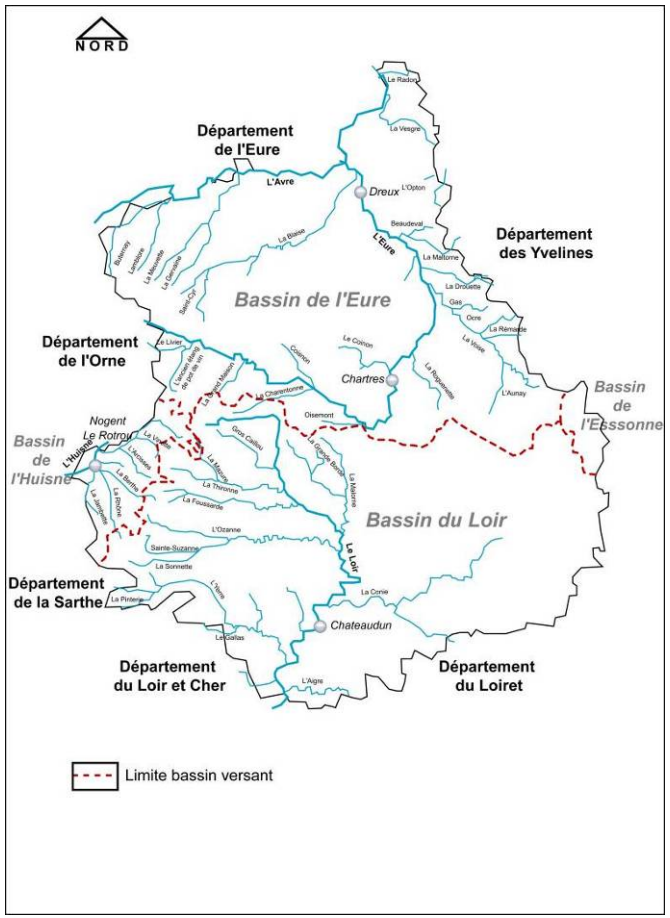

Le département compte 1 180 km de cours d'eau, dont 850 km permanents répartis entre le bassin de la Seine au nord (l'Eure et ses affluents) et celui de la Loire au sud (l'Huisne, le Loir et ses affluents).
Dans l'ensemble, il s'agit de rivières de plaines de type méandriforme, caractérisées par une pente relativement faible (<0,3%), et par la présence de nombreux anciens moulins.
Étant donné qu'elles constituent en majorité l'amont des bassins versants de l'Eure et du Loir, elles sont d'assez faible gabarit et ont des débits peu importants. Cette caractéristique les rend particulièrement sensibles à toute forme de pollution et de dégradation.
Elles sont principalement alimentées par des nappes souterraines (nappes de la craie, des sables du Perche et des calcaires de Beauce).

Description du réseau hydrographique :
Le substrat crayeux influe directement sur le système hydrographique de la région. Les écoulements y sont souvent intermittents ou caractérisés par des vallées sèches en raison de la forte perméabilité des terrains qui entraînent des pertes dans la craie, ce qui se traduit par une infiltration rapide des eaux pluviales et un écoulement superficiel faible.

Le bassin versant de l'Eure :
L'Eure est une rivière non domaniale qui prend sa source dans le Perche à Marchainville près de Longny-au-Perche (département de l'Orne) et se jette dans la Seine à Martot. Elle s'écoule dans le département de l'Eure-et-Loir sur environ 140 kilomètres. Son bassin versant s'étend sur la moitié nord du département. Ses deux principaux affluents sont l'Avre et l'Iton.

Sur le département de l'Eure-et-Loir, la géologie du bassin versant est contrastée :
- en amont de Chartres, l'Eure draine des territoires à caractère peu perméable (région du Perche et du Faux-Perche) ruisselant plus facilement. Dans ce secteur, le bassin est allongé avec une nette dissymétrie entre le versant nord pentu et peu développé, et le versant sud au relief plus mou.
- à Thivars, l'Eure aborde les domaines perméables du pays crayeux de la Beauce. Le substratum devient essentiellement de la craie. Les versants en rive gauche sont beaucoup moins pentus que ceux de la rive droite. La plaine alluviale de l'Eure est organisée en plusieurs terrasses luviatilles distinctes. Ces terrains sont le siège de nappes régionales telles que la nappe de la craie, la nappe des calcaires de Beauce et la nappe Oligocène des sables de Fontainebleau qui jouent un rôle dans l'alimentation de l'Eure et de ses affluents.

Le débit de l'Eure a été observé pendant une période de 40 ans (1968-2007), à Louviers dans l'Eure, au niveau de son confluent avec la Seine. Le bassin versant de la rivière y est de 5 935 km² soit la quasi totalité de celui-ci.

Le débit moyen interannuel de la rivière à Louviers est de 26.2 m³ par seconde.

L'Eure ne présente que de faibles oscillations saisonnières de débit, pouvant se résumer en deux périodes principales : une assez longue période de hautes eaux et un court étiage d'été. Les hautes eaux présentent un débit mensuel moyen de 29 à 34.6 m³ par seconde, de décembre à début avril (avec un maximum en janvier-février). Au mois de juin, le débit baisse et atteint rapidement son minimum de 19 m³ au mois d'août. Dès le mois d'octobre, le débit de la rivière remonte progressivement jusqu'au hautes eaux de janvier suivant.

Données calculées sur 38 ans : débit moyen mensuel de l'Eure (en m³/s) mesuré à la station hydrologique de Louviers

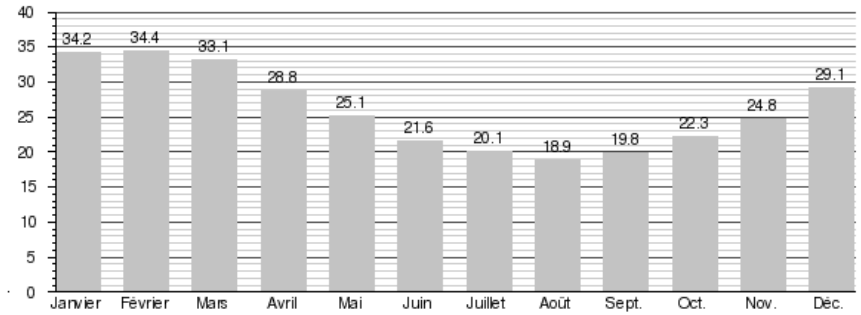

Le débit instantané maximal enregistré à Louviers durant cette période, a été de 139 m³ par seconde le 29 mars 2001, tandis que le débit journalier maximal était de 140 m³ par seconde le même jour.

L'Eure est une rivière moyennement abondante dans la région beauceronne et plutôt régulière. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 138 millimètres annuellement, ce qui est nettement inférieur à la moyenne du bassin de la Seine (230 à 240 millimètres) ainsi qu'à la moyenne d'ensemble de la France. Le débit spécifique (ou Qsp) de la rivière atteint de ce fait 4.4 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

La vallée de l'Eure :
Le fond de la vallée de l'Eure a vu son milieu naturel très endommagé par l'exploitation des ballastières. La ripisylve est cependant bien conservée. Les peuplements sont constitués de frênes, d'aulnes glutineux, de saules blancs de saules marsault. Les plantations de peupliers occupent également de vastes surfaces et donnent lieu à une production non négligeable.
Les prairies humides qui constituent le fond des vallées prennent localement un caractère marécageux, elles accueillent le carex, la massette, l'iris jaune et les saules pleureurs. Lorsqu'elles sont fauchées ou pâturées, elles sont favorables au maintien d'espèces vivaces : orchidées, colchiques, pissenlits, violettes et renoncules.

1.3.1 Le réseau de surface

Trois ruisseaux, affluents de la Voise, ponctuent le territoire communal : le ruisseau d'Ocre et le ruisseau de Malassis au centre du territoire, le ruisseau de Gas au nord. Ils présentent un débit lymphatique.
Ces ruisseaux sont alimentés par la nappe de Beauce et de l'Albien.

La rivière de la Voise :
La Voise est un affluent de la rive droite de l'Eure. Elle prend sa source dans la commune de Voise (Eure-et-Loir), coule en direction du nord et se jette dans l'Eure à Maintenon. Elle s'écoule dans le département de l'Eure-et-Loir sur environ 33 kilomètres. Ses quatre principaux affluents sont l'Aunay, l'Ocre, La Remarde et La Morte. Les débits sont faibles.

La qualité des eaux superficielles :
Pour les principaux cours d'eau du département, des objectifs de qualité ont été définis. Ils sont utilisés par les services de l'Etat pour fixer les normes de rejet des stations d'épuration, et des établissements industriels ou agricoles dans le milieu naturel.

La station de mesure de la qualité de l'eau la plus proche d'Ecrosnes se trouve sur la commune de Gallardon, elle permet d'évaluer la qualité des eaux de la Voise.
La qualité de l'eau est caractérisée par rapport à la grille SEQ-Eau, mise en place par les agences de l'eau. Le SEQ-Eau permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvage des animaux et irrigation.
Les évaluations sont réalisées, à ce jour, au moyen de 156 paramètres de qualités d'eau regroupés en 15 indicateurs appelés altérations (nitrates, pesticides, matières organiques et oxydables).

Analyse de la qualité de la Voise à Gallardon :

Indicateur de la qualité de l'eau	Qualité
Matières organiques oxydables	Bonne qualité
Matières azotées	Qualité moyenne
Nitrates	Qualité moyenne
Matières phosphorées	Qualité moyenne
Particules en suspension	Bonne qualité
Phytoplancton	Bonne qualité

1.3.2 Les eaux souterraines

Le territoire est couvert par un principal réservoir aquifère : la nappe de Beauce.

La nappe de Beauce est suspendue, de type libre. Elle est drainée par le réseau hydrographique. La hauteur saturée du réservoir est au maximum de 20 m et diminue rapidement d'est en ouest. Depuis la création des réseaux d'adduction, la nappe est peu sollicitée pour l'irrigation.

Sur le territoire, la formation de Beauce est présente à l'affleurement mais n'est pas un aquifère de par sa position topographique : elle peut représenter exceptionnellement des nappes perchées en situation de hautes eaux : elle n'est donc pas du tout sollicitée pour les usages agricoles ou d'alimentation en eau potable.

La nappe de Beauce joue un rôle régulateur très important : de l'apport hivernal qu'elle reçoit irrégulièrement, elle assure une restitution étalée dans le temps à travers l'alimentation des cours d'eau périphériques, dont l'Eure. En baisse continue depuis le printemps 2003, la nappe de Beauce a dépassé de 19 cm le second seuil d'alerte et est à 1.51 m du seuil de crise.

La nappe de Beauce n'est pas en bon état chimique du fait de la contamination par les nitrates et pesticides, ni en bon état quantitatif. Le programme de mesures du Bassin Seine Normandie fixe l'atteinte d'un bon état global de cette masse d'eau à 2027.

La nappe de la Craie

La nappe de la Craie est également drainée par le réseau hydrographique que forment la vallée de la Voise et la vallée de l'Eure. Des émergences en bordure de thalwegs ou dans le lit majeur des cours d'eau sont visibles à Saint-Piat pour l'Eure et à Gallardon pour la Voise.
Les eaux dans la craie sont captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités, les besoins des industriels et l'irrigation.

La vulnérabilité d'une masse d'eau souterraine dépend des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des différentes couches qui composent le sol qui la recouvre. La protection naturelle d'un aquifère (qui retarde les pollutions mais ne les empêche pas toujours d'y parvenir) sera d'autant plus efficace que :

- les sols sont épais et argileux ;
- la roche mère est poreuse et non fracturée ;
- l'épaisseur de la zone non saturée est importante.

Les formations argileuses, imperméables, sont présentes de façon discontinue sur le territoire. La nappe de la Craie est donc relativement sensible aux pollutions des sols. Cette sensibilité s'accroît au niveau des vallées, particulièrement aux zones d'émergence sur les coteaux et aux zones d'échanges avec les cours d'eau.
Comme la nappe de Beauce, la nappe de la Craie n'est pas en bon état chimique du fait de la contamination par les nitrates et pesticides, ni en bon état quantitatif. Le programme de mesures du Bassin Seine Normandie fixe l'atteinte d'un bon état global de cette masse d'eau à 2027.

1.3.3 Les ouvrages hydrauliques

Sur le territoire communal, huit ouvrages hydrauliques ont été recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
Ces ouvrages sont répartis sur l'ensemble de la commune de la manière suivante :
- au lieu-dit château d'eau de Jonvilliers, un puits de 77m est recensé comme point d'eau,
- un puits dans le bourg d'une profondeur de 5m,
- un puits de 7 m de profondeur à Ecrignolles permet l'alimentation en eau,
- un forage près du Calvaire de 105 m de profondeur qui permet l'alimentation en eau depuis 1933,
- un point d'eau au lieu dit Giroudet,
- un puits à la ferme de Chagny.

La réalisation de certains forages sur la commune a permis de définir le substratum géologique sur certaines parties du territoire. Ces coupes géologiques viennent compléter les aspects géologiques précédemment évoqués (Chapitre 2 paragraphe 1.2.2).

Forage au lieu dit de Jonvilliers – château d'eau

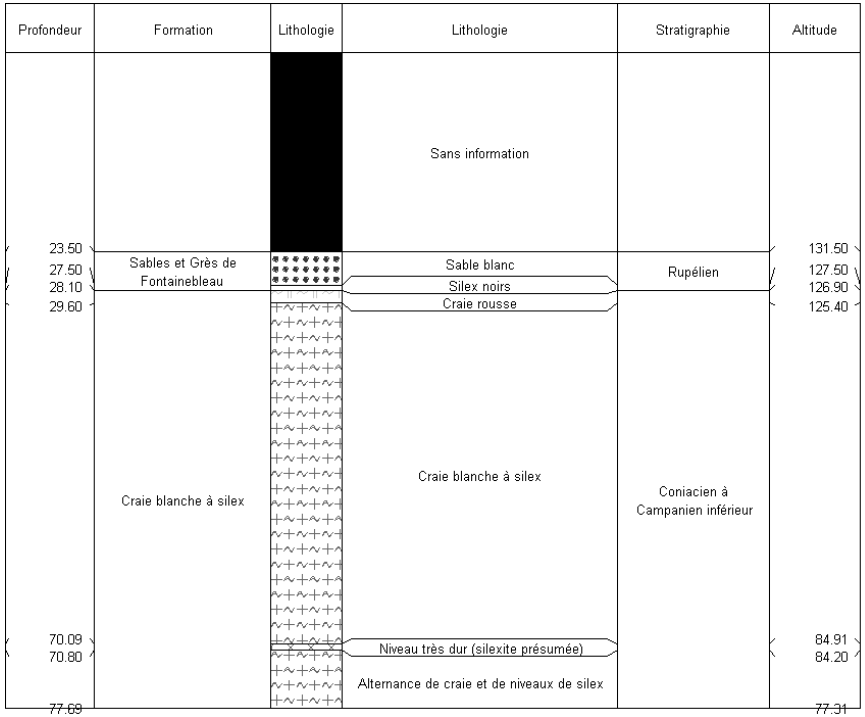

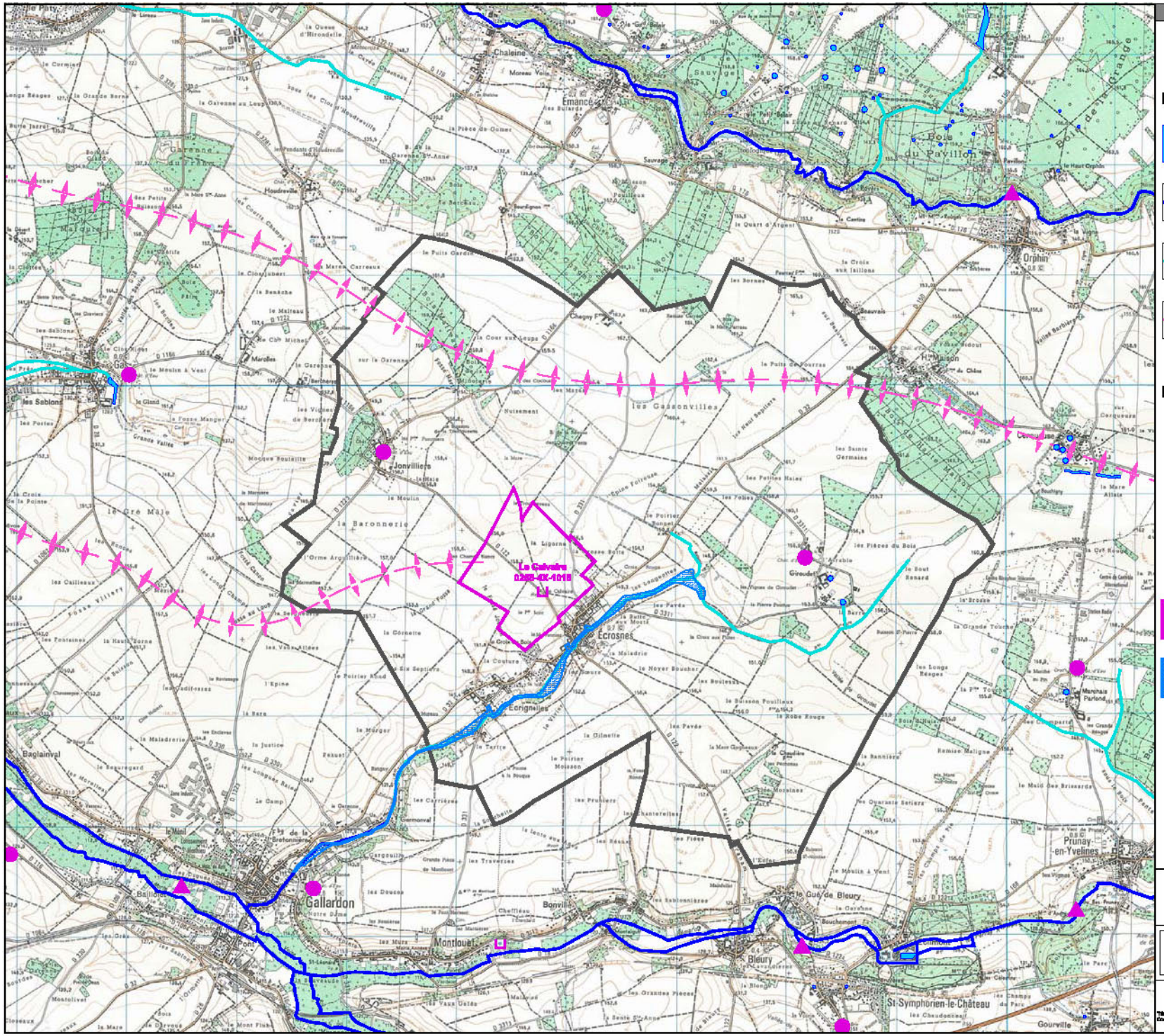

L E G E N D E

Hydrographie générale :

- Mare et étang en eau constante.
- Rivière et cour d'eau permanant
- Vallée sèche et fossé
- Ligne de crête

Ouvrages hydrologiques :

- Château d'eau
- Station d'épuration
- Réservoir
- Périmètre de captage rapproché
- Zone inondable

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Hydrographie

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
Lucas Dolo - 28000 Chartres
Tél : 02 37 33 33 71 - Fax : 02 37 33 44 45
Courriel : lgalucas.enperspective@wanadoo.fr

NORD

1.3.4 La gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué, à deux niveaux spatiaux différents, deux types de documents de planification des usages de la ressource « eau » :
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant, au niveau des six grands bassins hydrographiques français, les objectifs à atteindre et les préconisations générales pour y arriver,
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinant les premiers à l'échelon local. Ceux-ci sont désormais renforcés par la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, les rendant plus opérationnels.

L'eau issue de la craie et des calcaires de Beauce est moyennement minéralisée et souvent dure. Le principal indicateur de pollution des nappes et leur vulnérabilité est la teneur en nitrates, éléments très largement utilisés en agriculture pour la fertilisation des terres et également présents dans les eaux usées. La qualité de l'eau des nappes souterraines y est fortement dégradée.

La commune d'Ecrosnes est concernée par le SDAGE du bassin hydrographique de Seine Normandie et par le SAGE Nappe de Beauce.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 29 octobre 2009. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il a fixé comme ambition d'obtenir en 2015, le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.
Cette ambition est accompagnée de plusieurs défis à relever (orientations fondamentales du SDAGE) :
- La prise en compte du changement climatique ;
- L'intégration du littoral ;
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie fixe comme objectif d'atteindre un bon état écologique en 2021 pour la Voise (FRHR244).
La Voise présente une qualité médiocre liée aux pollutions des matières azotées et phosphorées et aux actions humaines menant à l'artificialisation de son lit.
La gestion des crues et la lutte contre les pollutions des collectivités sont deux enjeux prioritaires pour reconquérir la qualité du milieu.

Le SAGE Nappe de Beauce :

Le SAGE Nappe de Beauce, fixé par arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999, est en cours d'élaboration sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau (CLE). L'animation des travaux de la CLE est assurée par le syndicat du pays de Beauce Gatinais en Pithiverais.
Les propositions de scénarios ont été présentées en septembre 2007.
L'élaboration du SAGE Nappe de Beauce se déroule en parallèle de la révision des SDAGE des bassins Seine Normandie et Loire Bretagne. Aussi les orientations prises s'inscrivent en cohérence avec ces deux schémas.

Quatre enjeux sont retenus pour la mise en œuvre du SAGE:

- La gestion des eaux du point de vue de la qualité (préservation de l'eau potable)
- La gestion des quantités (gestion volumétrique de l'irrigation),
- La prévention des risques d'inondation et de ruissellement
- La préservation des milieux naturels.
- L'objectif d'état global de cette masse d'eau souterraine fixé par le programme de mesures du SDAGE est d'atteindre le bon état en 2027.

2. Le milieu naturel

2.1 Les grandes entités paysagères

Contexte général

Le « guide des paysages d'Eure et Loir » édité par le CAUE a recensé six grandes entités paysagères dans le département :

- la Beauce
- le Thimerais-Drouais
- le Perche Gouet
- Le Perche
- La vallée de l'Eure
- La vallée du Loir.

Plane, bien drainée et couverte d'un limon fertile, **la Beauce** a été très tôt soumise à d'intenses défrichements pour exploiter au maximum la richesse du sol et instaurer de grandes cultures.
La Beauce offre un ciel immense, une quasi-absence d'arbres, une ligne d'horizon sur laquelle se découpent les silhouettes des clochers d'église, châteaux d'eau, moulins à vent, silos à grain, éoliennes. Autour des villages, on ne rencontre souvent que des champs, ponctués par de rares bosquets.

Au sein de cette entité paysagère de la Beauce, il existe des nuances qui permettent de définir des sous-entités :

- Le cœur de la Beauce
- La Beauce dunoise
- Les marches de la Beauce.

Contexte local

La commune est inscrite dans l'entité paysagère de **la Vallée de l'Eure** et ses vertes prairies constituant un refuge contre le vent, un repos après l'âpreté du plateau. Située entre la frange francilienne et l'agglomération de Chartres, la vallée est soumise à la pression foncière, au développement de l'urbanisation. C'est un paysage fortement sollicité.

L'Eure prend sa source à l'est des collines du Perche ; elle est rattachée au bassin versant de la Seine. En amont de son cours, la vallée de l'Eure n'est qu'une modeste entaille submergée par le paysage beauceron. Jusqu'à Courville-sur-Eure, la rivière se différencie peu des paysages qu'elle traverse. La vallée est peu encaissée et le regard embrasse l'ensemble du paysage. A partir de Courville-sur-Eure, l'Eure s'encaisse, s'élargit et ses coteaux se boisent. A partir de Chartres, elle prend de l'ampleur pour former une entité à part entière, distincte physiquement et visuellement de son contexte beauceron. Surtout elle est habitée, créant ainsi sa propre vie sociale et économique tournée sur la vallée. Entre Chartres et la région parisienne, c'est aujourd'hui un paysage fortement sollicité.

Les vallées de l'Eure et de ses affluents l'Avre et la Blaise, mais aussi des rivières plus modestes comme la Voise ou la Drouette s'encaissent dans le plateau beauceron du Thimerais et du Drouais en formant un profil en « U » caractéristique. Elles sont constituées de coteaux le plus souvent boisés, parfois tapissés de prairies sèches. Mais ce sont surtout des espaces propices à l'habitat avec des villes et villages qui s'égrènent selon un rythme d'autant plus

rapproché que l'on se rapproche de l'Ile de France, de Chartres ou de Dreux. A l'évidence, ces vallées représentent des espaces attractifs, objets d'importantes pressions foncières.

Les forêts sont une composante importante de la Vallée de l'Eure, notamment sur les fortes pentes. Elles sont souvent composées de futaies de chênes.

De nombreux étangs accompagnent l'Eure. Il s'agit souvent d'anciennes ballastières qui servaient à produire des matériaux pour la construction des lignes de chemin de fer. Elles se sont installées au détriment des prairies humides de fond de vallée.

Sur les coteaux subsistent les traces d'un vignoble qui prospérait au XVIIIe et qui a disparu vers 1910. L'évocation de cette ancienne activité subsiste dans la toponymie.
Ces anciennes vignes, ainsi que les pelouses sèches autrefois pâturées et aujourd'hui en friche, se situent sur des sols crayeux.

(Extrait du guide « Les Paysages d'Eure et Loir » édité par le CAUE 28).

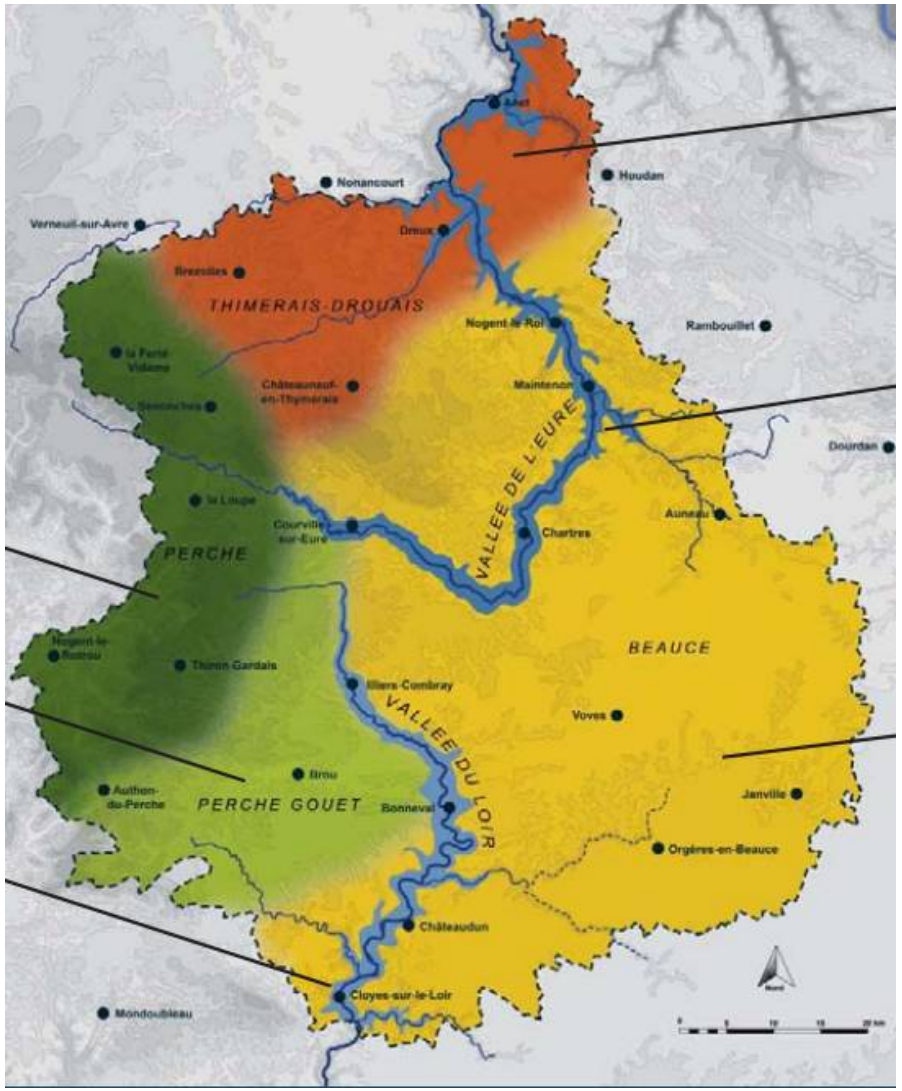

source : guide des paysages du CAUE 28

A l'échelle de la commune

Le plateau agricole

Le territoire d'Ecrosnes est constitué d'un paysage agraire à champs ouverts, dit « Openfield » à perte de vue. Seuls la forêt de Rambouillet et les platanes de la route départementale RD28 marquent visuellement les limites du plateau.



Le plateau agricole, représentant 73% du territoire communal, ceinture le bourg et le hameau d'Ecrignolles. Il est typique du paysage de Beauce avec de vastes étendues planes et une quasi absence d'éléments végétaux.
Localement on retrouve quelques espaces boisés aux franges des hameaux de Jonvilliers, de Giroudet et au cœur de ce plateau.



Au sein de cette vaste étendue, les fermes isolées confortent l'identité paysagère, tout comme les silhouettes du végétal et du bâti du bourg et des hameaux.

Les parcelles agricoles sont structurées par un maillage de chemins communaux et de routes secondaires qui permettent de découvrir et parcourir le plateau en partant du bourg et des hameaux.

Du fait de la topographie et du caractère agricole « ouvert » de la commune, les grandes lignes du paysage permettent une large lecture des différentes entités (plateau, coteaux et vallon) et restent marquées par l'émergence du bourg et des hameaux.

Les coteaux

Les coteaux assurent la transition paysagère entre le plateau agricole et le vallon. La transition se fait par une pente douce et la présence de franges boisées.
La présence de fronts bâtis sur les lignes de crêtes perturbe quelque peu les lignes tendues de l'espace agraire. L'urbanisation du bourg et du hameau d'Ecrignolles s'est faite dans un premier temps au point bas du vallon, pour s'étendre au fur et mesure sur les coteaux.

Sur le plateau agricole et sur les coteaux, de nombreux points de vue sont possibles sur la Vallée d'Ocre et sur une partie des Vallées de Gas et de la Voise. Ces perceptions visuelles créent un lien intéressant à la fois sur l'ensemble du grand paysage agricole mais aussi à l'échelle du bourg et du hameau d'Ecrignolles.
Ces liens structurent l'identité éminemment rurale ; ils sont les témoins et les gardiens de l'histoire communale.

Le vallon

Le vallon, affluent de la vallée de l'Eure, dessine un ruban végétal tout le long du bourg et du hameau par la présence des espaces boisés, des prairies et des jardins privés. Cette coulée verte accompagne le passage du ruisseau de l'Ocre.

Depuis les voies structurantes traversant les espaces bâtis, ce ruisseau est malgré tout peu perceptible du fait de son manque d'accessibilité lié principalement à la présence de parcelles privées en limite des berges.



Dans le centre du bourg le ruisseau est littéralement coincé entre les hauts murs des propriétés. Derrière ces murs on retrouve des jardins de part et d'autre. L'absence de murs permettrait aux éléments végétaux et hydrographiques de se côtoyer.

En revanche à certains endroits du bourg et du hameau le cheminement le long du ruisseau est possible. L'urbanisation s'est faite en majorité sur la rive droite du ruisseau laissant le milieu à son état naturel dans la vallée d'Ocre. Au cœur de cette vallée, on retrouve des prairies et des espaces boisés sur la rive gauche et des jardins sur la rive droite. Certains jardins sont ouverts sur la vallée et d'autres sont constitués de haies d'une hauteur d'environ de deux mètres faisant office d'écran.



La vallée d'Ocre est peu visible depuis le bourg et le hameau. Trois percées paysagères restent néanmoins présentes à l'est, au centre du bourg et à l'est du lotissement « La Policherie ». En revanche, dans l'espace

originel du hameau d'Ecrignolles la présence de la vallée de l'Ocre n'est pas ressentie.

Le passage du tissu bâti vers la vallée d'Ocre peut se faire par trois sentes réparties sur le bourg et le hameau (cf carte ci-dessous). Deux de ces sentes ne sont pas visibles (la sente du Fief et celle de la Policherie). L'accès peut aussi se faire en empruntant le parking de la salle polyvalente puis en contournant l'aire de jeu multisport.



Les accès à la vallée d'Ocre ne sont pas indiqués depuis la rue principale et le cheminement le long du ruisseau n'est pas aménagé.

Les perceptions visuelles au niveau des coteaux et du vallon



Passerelles

Sentes











Perspectives visuelles sur les côteaux et le plateau

Percées visuelles au sein du vallon

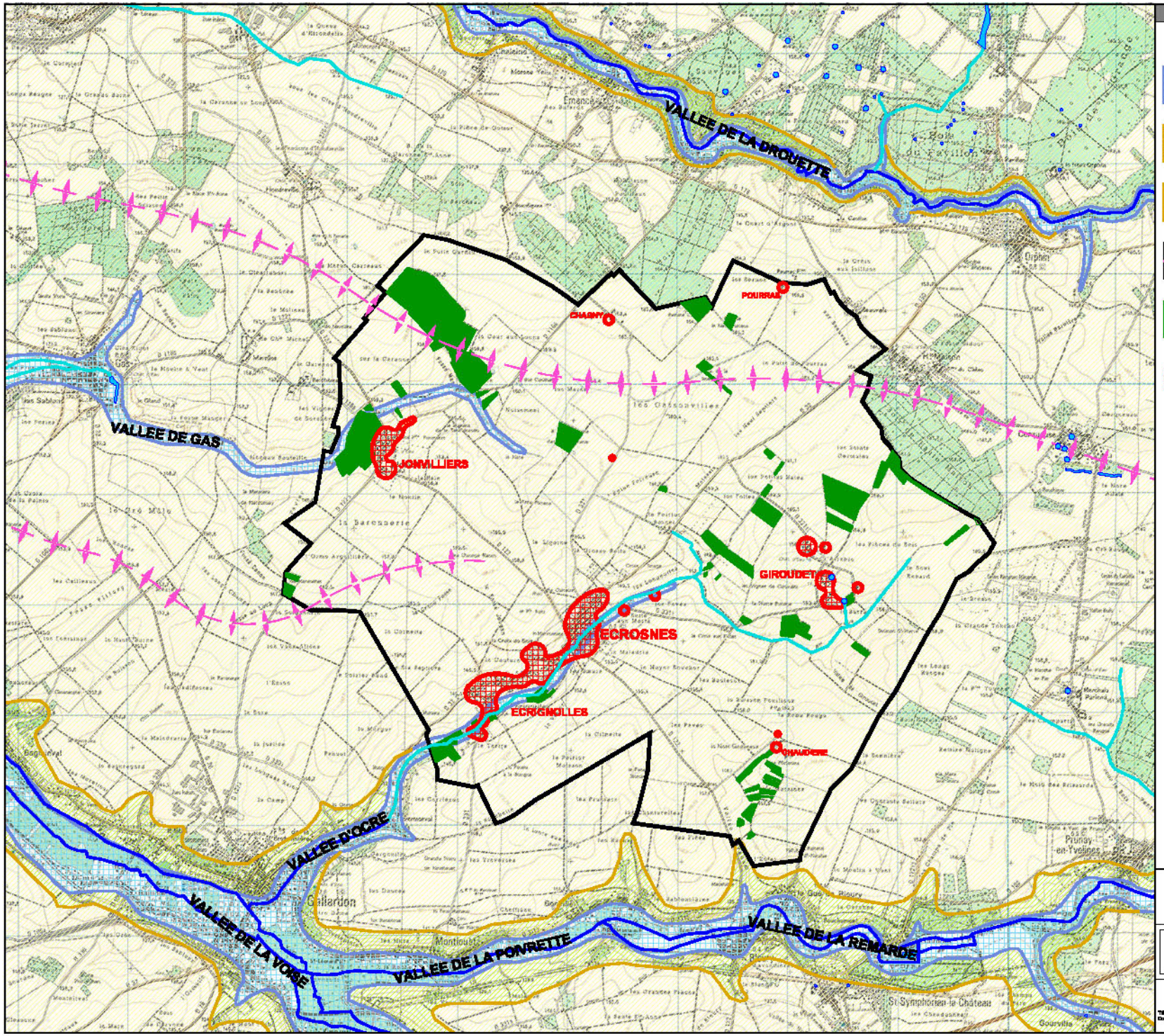

LEGENDE

- Vallée
- Coteau
- Plateau
- Ligne de crête
- Bois
- Zone urbanisée

Département de d'Eure-et-Loir

Commune d'Ecrosnes

Plan Local d'Urbanisme

28

Unités paysagères

EN PERSPECTIVE

NORD

2.2 Les outils de protection du milieu

2.2.1 Les espèces protégées

Différents textes de loi fixent la liste des espèces protégées relevant de l'intérêt mondial, communautaire ou national.

Les protections européennes

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite Convention de Berne, entrée en vigueur le 1er juin 1982, fixe la liste des espèces protégées sur le territoire communautaire. Suite à cette première étape dans la protection des espèces, la communauté européenne est allée plus loin en publiant la directive Habitat. La portée de cette directive est beaucoup plus grande dans la mesure où elle vise à mettre en place un réseau d'espaces représentant toute la biodiversité de la communauté (démarche Natura 2000). Les annexes de la directive Habitat complètent celles de la convention de Berne et listent les milieux en les classant en fonction de leur rareté et/ou de leur vulnérabilité. Des milieux "prioritaires" sont ainsi définis qui doivent faire l'objet d'une protection stricte (appelée ZSC pour Zones Spéciales de Conservation).

La protection de la biodiversité au niveau national

Un ensemble de textes régis par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques définissent les mesures de protection des espèces et de leurs habitats.

Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel présente la liste des espèces protégées en France par commune.

Ecrosnes recense sept espèces protégées réparties selon les catégories suivantes :

Nombre d'espèces protégées	7
Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	Pigeon ramier Tourterelle turque
Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Chouette effraie, Effraie des clochers Listère ovale, Double feuille Orchis pourpre
Arrêté préfectoral n°452 du 12 mars 1991 fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte ou de cession à titre gratuit ou onéreux dans le département d'Eure-et-Loir	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois
Arrêté n°452 fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte ou de cession à titre gratuit ou onéreux dans le département d'Eure-et-Loir	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois
Convention relative à la conservation de la vie sauvage	Tourterelle turque

et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	
Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Chouette effraie, Effraie des clochers
Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale	Isopyre faux pygamon

2.2.2 La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, associations de réservoirs de biodiversité (zones vitales où les espèces peuvent réaliser leur cycle de vie) et de corridors écologiques (voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité).

En effet, les scientifiques constatent depuis plusieurs décennies le déclin de la biodiversité. Aujourd'hui, la situation est telle que la préservation de cette richesse naturelle est devenue une cause majeure : au-delà d'un certain seuil de dégradation, c'est toute la biodiversité qui est menacée.

La Trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (cours d'eau, étangs, zones humides...). Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et ripisylve notamment). La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent qu'on agisse partout où cela est possible : dans l'espace rural, au niveau des cours d'eau et dans les zones urbaines.

La conception de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux :

- des orientations nationales;
- des schémas régionaux de cohérence écologique élaborés conjointement par la région et l'État, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et soumis à enquête publique. Ces schémas respectent les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale ;
- les documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (PLU, SCOT…) qui prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique au niveau local.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel, est en cours d'élaboration en région Centre.
Construit conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « Trame verte et bleue » (arrêté préfectoral du 15 février 2012), le

calendrier prévisionnel d'élaboration du SRCE est le suivant :

- Diagnostic et enjeux régionaux de continuité écologique (2011)
- Identification des réservoirs de biodiversité et des sous-trames et corridors (2012)
- Plan d'action et de suivi (fin 2012, début 2013)
- Elaboration de la carte de synthèse de la trame verte et bleue (2013)
- Concertation et adoption du SRCE (2013)

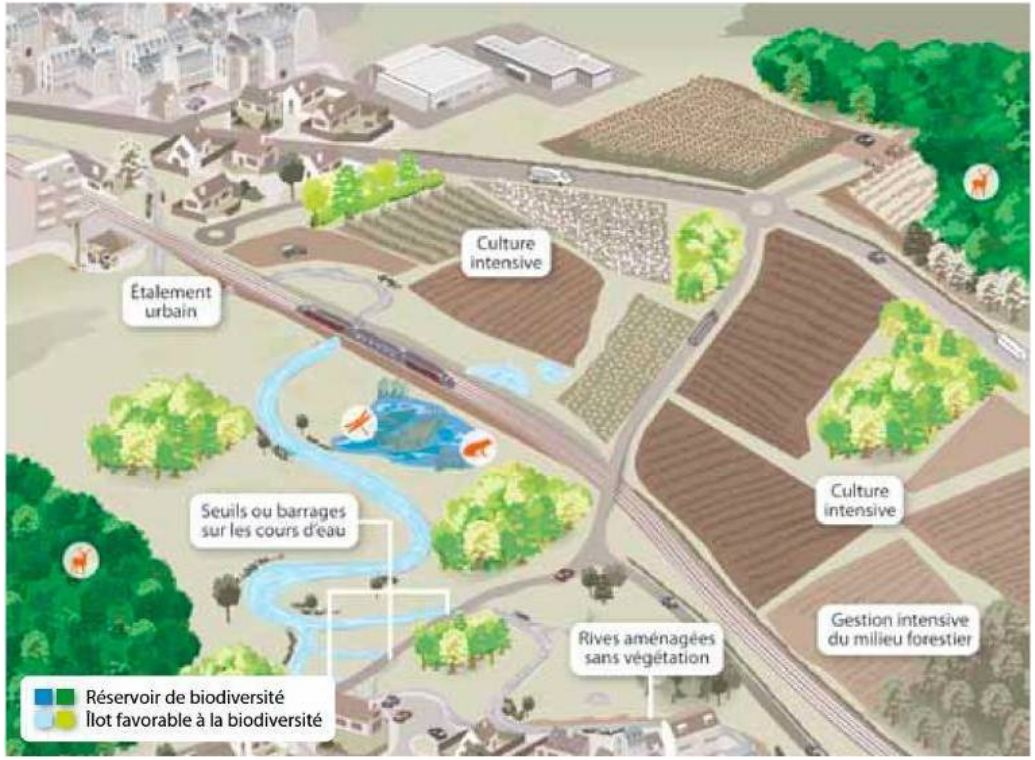

Exemple de territoire fragmenté (étalement urbain, développement des infrastructures de transport…) peu favorable à la biodiversité.
Source : *La Trame verte et bleue en France métropolitaine*, nov. 2010, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

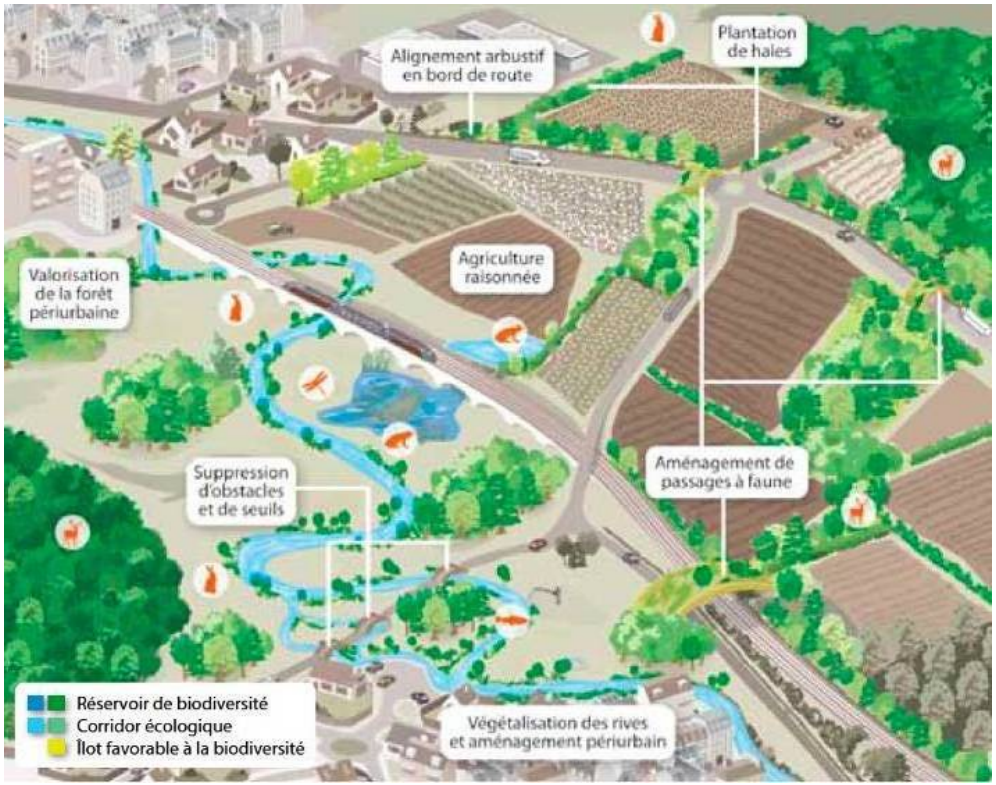

Exemple d'un aménagement du territoire en faveur de la remise en bon état des continuités écologiques.
Source : *La Trame verte et bleue en France métropolitaine*, nov. 2010, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Localement, le SCOT du Canton de Maintenon en cours de révision a établi certaines orientations environnementales et paysagères qui définissent des corridors écologiques à préserver.

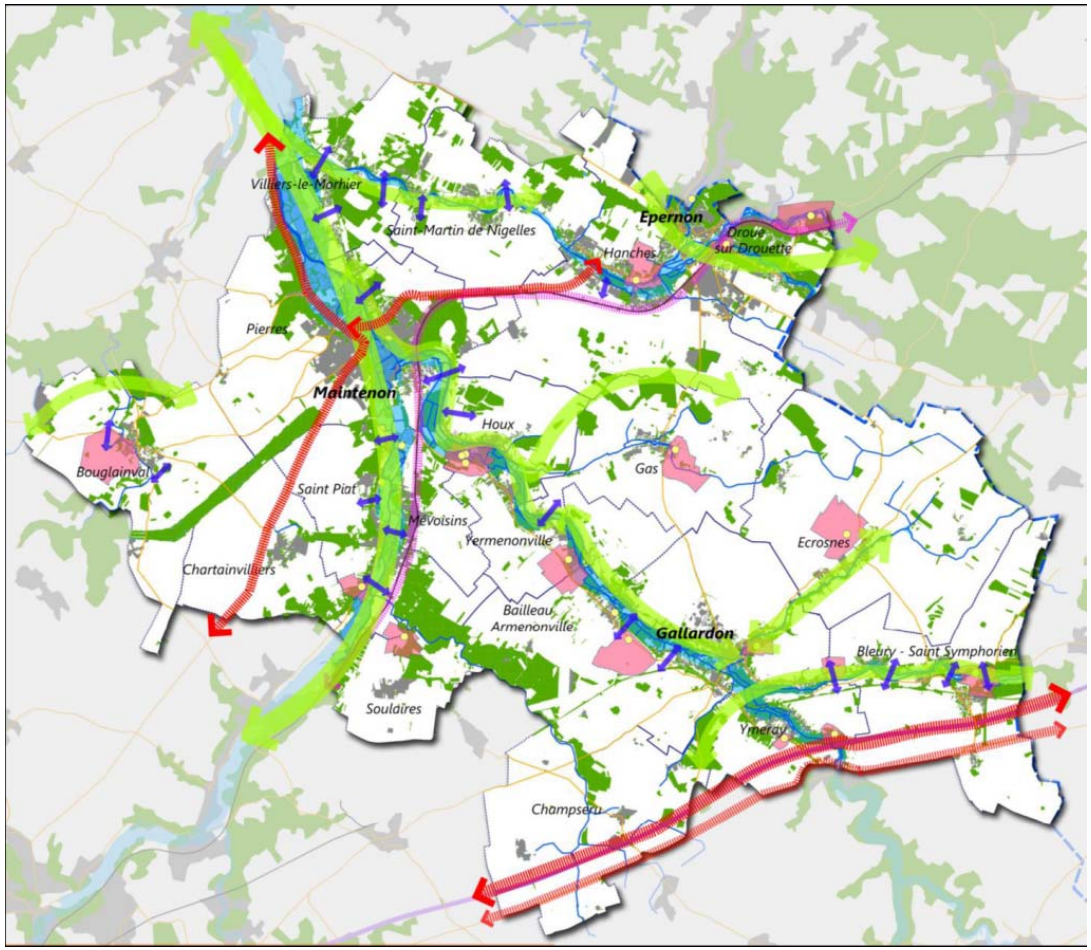

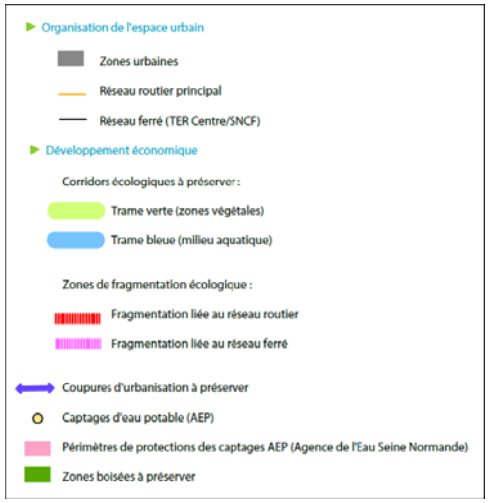

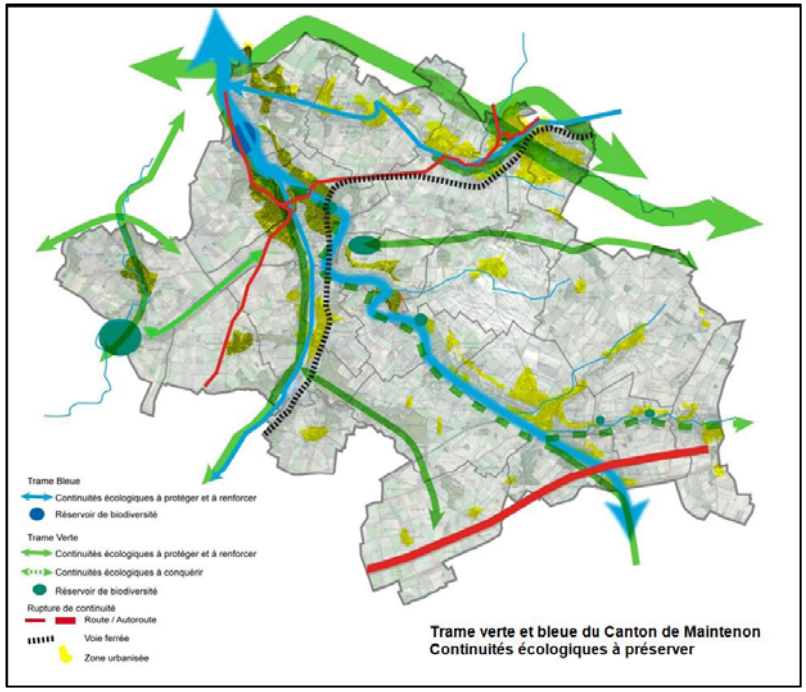

Sources : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Canton de Maintenon

3. Le mode d'occupation des sols

3.1 Les logiques urbaines et caractéristiques constructives

3.1.1 Les logiques d'urbanisation sur la commune

Le territoire d'Ecrosnes regroupe plusieurs entités bâties. L'essentiel des zones bâties prend corps à proximité des vallées : vallée d'Ocre pour le bourg, le hameau d'Ecrignolles et dans une moindre mesure le hameau de Giroudet ; vallée de Gas pour le hameau de Jonvilliers. Seuls quelques écarts bâtis (Chagny, Pourras, la Chaudière) ponctuent le plateau agricole. Bien qu'à ce jour il ne demeure qu'un seul siège d'exploitation agricole à Pourras, Chagny et la Chaudière furent autrefois des fermes.

L'analyse de l'évolution urbaine est nécessaire à la compréhension du tissu actuel de la commune d'Ecrosnes. Le cadastre Napoléonien nous montre que le parcellaire, le bâti ainsi que le réseau viaire ont été fédérateurs dans l'évolution de la forme urbaine et l'organisation actuelle du tissu urbain

A partir du cadastre napoléonien datant de 1833, on constate qu'il existait initialement deux entités bâties bien distinctes: le bourg et le hameau d'Ecrignolles. Ces entités se sont développées d'une part, autour des exploitations agricoles et d'autre part, de manière linéaire. Le bourg apparait plus développé et dense que le hameau d'Ecrignolles.

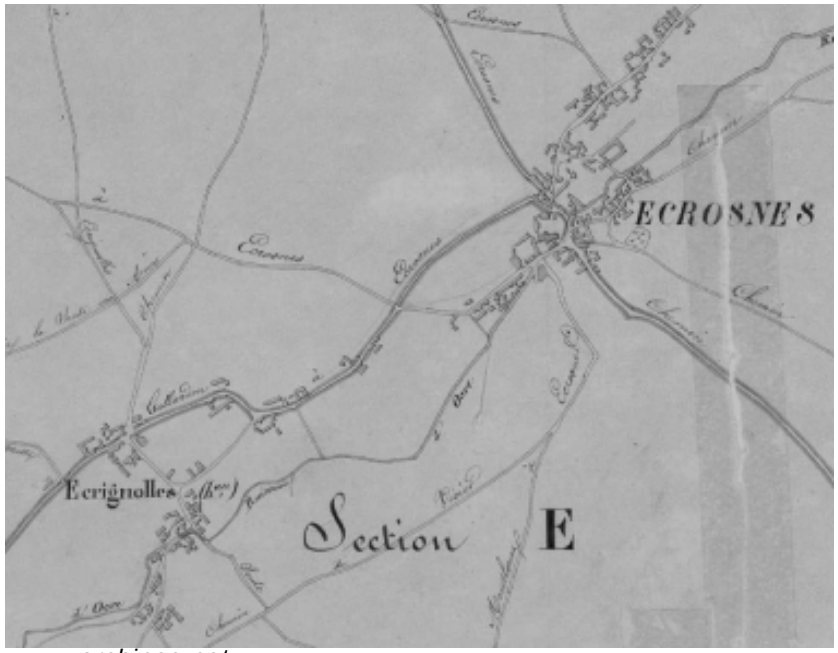

www.archinoe.net

A l'époque, il constituait l'espace central du territoire avec la présence des pouvoirs politiques et religieux ainsi que les commerces (épicerie mercerie Menard et le café Delarue). Au cours du temps jusqu'à l'heure actuelle, le bourg a conservé son caractère central avec l'implantation de nouveaux équipements publics.

En revanche, le tissu urbain du hameau d'Ecrignolles était plus étalé et moins dense avec des entités bâties construites le long de plusieurs rues laissant des espaces libres.

Durant la période 1950-1990, la logique d'étalement urbain s'est intensifiée puisque les constructions de type

pavillonnaire sont venues s'implanter de part et d'autre de la route principale, formant un « village rue ». Deux lotissements La Croix de Bois et le Fief sont venus combler ces secteurs interstitiels.

L'un des enjeux du Plan d'occupation des sols, approuvé le 12 octobre 1988 et modifié le 3 mars 2000 a été de favoriser une continuité urbaine entre le bourg et le hameau d'Ecrignolles tout en évitant de tendre à un étalement sur le plateau agricole et sur les coteaux descendant vers la vallée d'Ocre. Deux espaces libres ont été ainsi ouverts à l'urbanisation. Ces dernières années, une des zones 1Na (urbanisation à court terme) située dans le secteur de la Policherie a été lotie. La seconde zone 1Na et la zone 2Na voisine, situées en partie haute de la rue de la mairie, sont restées quant à elles à usage agricole.

Bien que distants de plusieurs centaines de mètres, le bourg et le hameau d'Ecrignolles se présentent aujourd'hui comme un seul et unique espace urbain. Ce développement s'est opéré à partir du modèle du lotissement pavillonnaire.

Les hameaux de Jonvilliers et de Giroudet et les écarts ont gardé, avec plus ou moins de variations, leur configuration originelle. Ces deux hameaux ont des caractéristiques identiques dans leur origine et dans leur développement.
Si l'on revient à la formation de ces hameaux, ce sont des agriculteurs qui ont implanté leurs fermes sur le plateau agricole offrant tout l'espace nécessaire à la fois pour l'espace de vie et l'espace nécessaire à l'entreposage des engins agricoles.
Lors du zonage du POS de 2000, la volonté a été de conserver en l'état le tissu bâti de ces hameaux. Ainsi, la zone U correspond à la surface déjà urbanisée et au-delà de cette urbanisation déjà présente, les espaces ont été classés en zones agricoles.

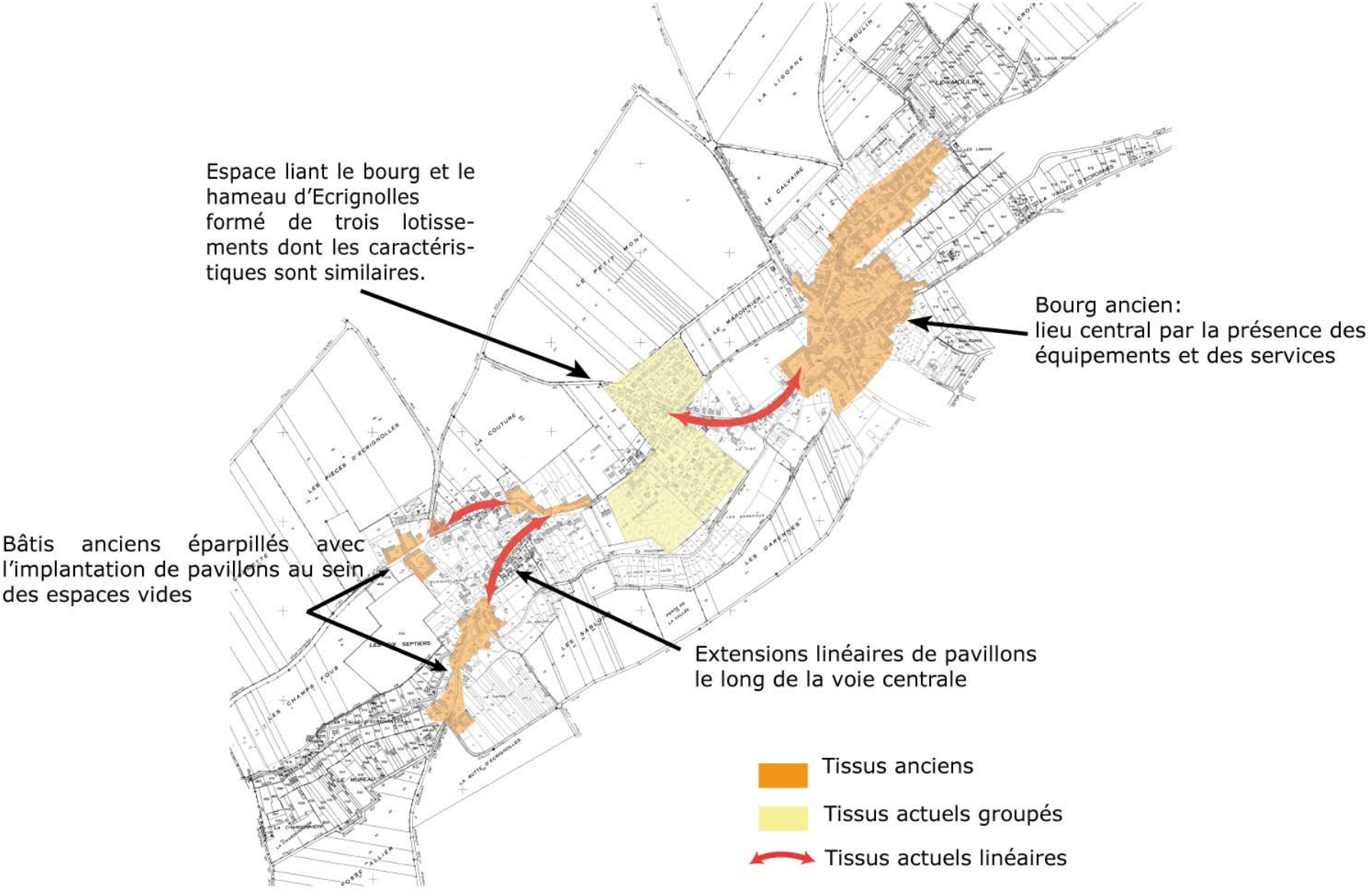
Espace liant le bourg et le hameau d'Ecrignolles formé de trois lotissements dont les caractéristiques sont similaires.
Bourg ancien: lieu central par la présence des équipements et des services
Bâtis anciens éparpillés avec l'implantation de pavillons au sein des espaces vides
Extensions linéaires de pavillons le long de la voie centrale
Tissus anciens
Tissus actuels groupés
Tissus actuels linéaires

3.1.2 La typologie du bâti actuel

Le bourg :

Il regroupe d'anciennes constructions à proximité de l'église. La typologie des constructions rappelle le caractère éminemment rural de la commune et surtout de son activité agricole passée. Les longères et les corps de fermes présentent une organisation bâtie lâche et composite.

Le bourg est représenté par un tissu minéral dont les constructions ont constitué un front bâti. Elles sont alignées en continu sur la rue étroite avec des murs et façades en pierres.





A ce tissu ancien est venu s'intégrer de l'habitat individuel sous forme de pavillons qui a comblé les espaces vides à partir des années 1950. Cette typologie est présente au centre du bourg, à la sortie direction Orphin et le long de la rue qui mène au hameau d'Ecrignolles.





Dans ce tissu pavillonnaire, les constructions sont alignées les unes par rapport aux autres et sont en retrait systématique des limites séparatives. Un élément physique de type grillage ou murets, accentue cette séparation. Par ailleurs, le bâti est en recul systématique par rapport à la voie publique.

L'organisation de l'unité foncière est toujours la même :

- la première strate : espace de stationnement avec la présence de quelques végétaux, d'une cour…
- la strate bâtie
- la strate jardin située à l'arrière de la parcelle.

Au sein du bourg, deux exceptions sont observées ; deux maisons mitoyennes et un bâti en enfilade.





Le hameau d'Ecrignolles :
Comme le bourg, le hameau est constitué d'un tissu ancien structuré mais moins dense. Cependant l'urbanisation a été forte durant la période 1950-1990 avec la construction d'un habitat individuel. Ce tissu ne présente aucune homogénéité ni régularité au sein de l'espace bâti, exception faite de son positionnement par rapport à la voirie et de la non mitoyenneté de ses constructions. Celles ci sont en retrait systématique des limites séparatives à la différence du bâti originel du hameau.

Les lotissements, secteur « d'entre deux » :
Le bâti de ces trois lotissements est homogène. Les constructions sont alignées et séparées les unes par rapport aux autres. De plus, elles s'organisent en recul de la voirie. L'arrière du front bâti est majoritairement dédié à l'agrément (jardins). Ces ensembles sont, d'un point de vue architectural, sobres et épurés. Ce style, bien que peu original, permet d'acquérir une certaine forme de cohérence visuelle à l'échelle du quartier.


Lotissement Le Fief

Contrairement au bourg, le bâti est visible de la rue. La faible hauteur des clôtures ajourées permet d'entrevoir les maisons et de comprendre l'implantation du tissu. Cependant une partie des limites séparatives sont composées de clôtures ajourées et de haies empêchant la vue sur le jardinet.

Le hameau de Jonvilliers :
En limite nord-ouest du territoire communale et à proximité de la vallée de Gas, le hameau de Jonvilliers est à l'origine constitué du château de Jonvilliers et de différents corps de fermes. C'est en marge de l'emprise du château et des exploitations agricoles que se sont implantées de nouvelles constructions de type pavillonnaire.

Le hameau de Giroudet :
Sur la partie Est du territoire, au nord de la vallée d'Ocre, le hameau de Giroudet est initialement organisé à partir de deux corps de fermes. Les phénomènes de mitages y sont restreints mais présents. En effet, moins d'une dizaine de constructions de type pavillonnaire ont vu le jour aux abords immédiats des sièges d'exploitations agricoles.

3.3 La structure viaire

A l'échelle du territoire communal, le réseau viaire est fonctionnel et linéaire. On note une continuité de la rue principale qui traverse le bourg et le hameau d'Ecrignolles.



Le bourg :
Le réseau viaire prend une forme étoilée. Aux abords de la mairie et de l'école, on note la présence d'un carrefour avec la jonction de cinq voies. L'hyper centre permet de connecter l'ensemble des voies de dessertes communales.
Cependant ce carrefour provoque un effet de barrière entre les équipements publics situés les uns en face des autres.

En revanche, la rue par son étroitesse, l'absence de qualification et de trottoirs à certains endroits a « exclue » le piéton.

La zone des lotissements :
Le réseau viaire est structuré. Le lotissement de «La Croix de Bois s'organise autour d'une rue traversante, tandis que les deux autres lotissements disposent d'une voie de desserte se terminant en impasse, avec une aire de retournement.
Le réseau viaire est fonctionnel, cependant aucun lien avec l'environnement immédiat n'est possible.

Mise à part le lotissement de la Policherie, le réseau viaire n'est pas créateur d'un espace collectif mais réduit à l'utilisation de la voiture.

Le hameau d'Ecrignolles :
Le réseau viaire est constitué de trois voies linéaires qui se rejoignent au centre. Dans le centre du hameau, le réseau s'est constitué en forme circulaire.

Le centre bourg

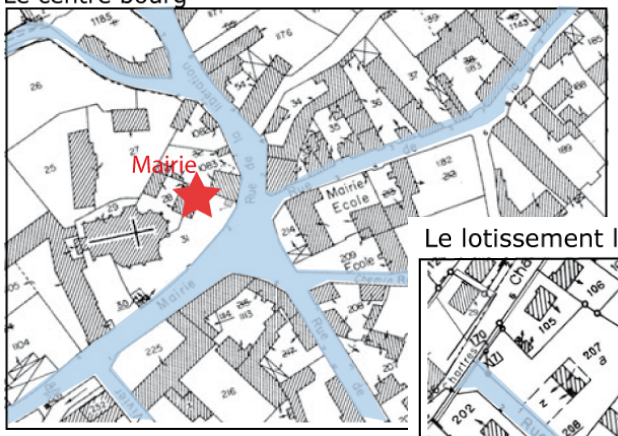

Le lotissement le Fief

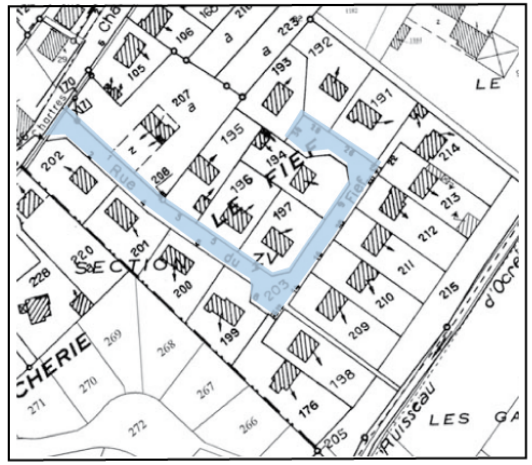

3.3 Le patrimoine bâti

Si le patrimoine naturel de la commune d'Ecrosnes est important, le patrimoine architectural n'en est pas moins notoire. Qu'il soit monumental ou vernaculaire, le bâti d'Ecrosnes donne un caractère identitaire à la commune.



Source : delcampe

Le patrimoine monumental de la commune se définit au travers de l'église Saint Martin et du château de Jonvilliers. Ce dernier qui a appartenu à la famille d'Ecrosnes changea souvent de mains au fil des ventes et des successions.

A ce jour, il a été transformé en chambres d'hôtes.

L'église Saint Martin

Construite au XIIème siècle, cette église a été remaniée à plusieurs reprises. Deux chapelles ont été ajoutées au XVIème siècle. Elle a en outre une belle charpente en coque de bateau renversée.



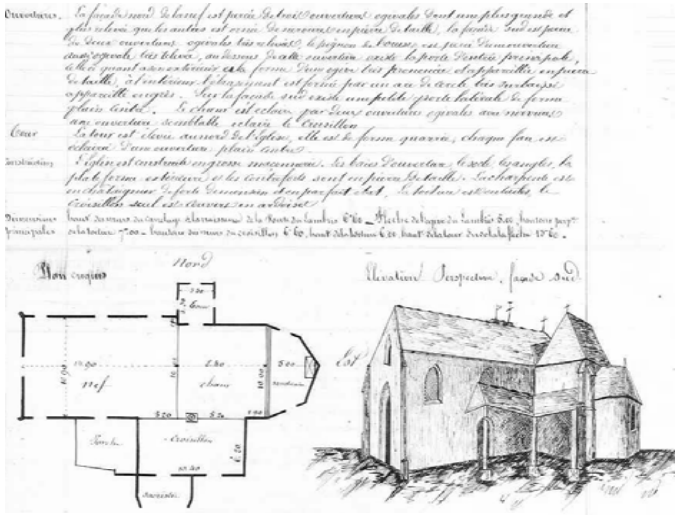

Source : Archives départementales

Moins prestigieux, plusieurs petits monuments se situent sur le territoire de la commune.
De nombreuses anciennes fermes seigneuriales sont également implantées sur le territoire.



Source : Delcampe

Les lavoirs
En 1869, il y avait 3 lavoirs communaux.

- Le lavoir du pont du bourg a été maintenu en état.
- Le lavoir des Morbiers, plus connu sous le nom de lavoir de la roue, a été détruit lors des bombardements de 1944. Il a été reconstruit et la commune tente de le conserver malgré les nombreuses dégradations dont il est l'objet. Les vestiges du premier lavoir ont été dégagés récemment
- Le lavoir de la Ribordière a été détruit mais son emplacement est conservé.

4. Les pollutions, risques et nuisances

4.1 Les nuisances

Pollution atmosphérique :

Les principaux polluants de l'air sont :
- Le dioxyde de soufre (SO2)
- Le monoxyde de carbone (CO)
- Les oxydes d'azote (NO et NO2)
- Les particules en suspension (PM10 et PM2,5)
- L'ozone (O3) : ce composé contribue à l'effet de serre. Il peut favoriser également des irritations oculaires et des troubles respiratoires.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air, de prévention et d'adoption de mesures d'urgence en cas de pollution élevée. Le décret n°2002-213 du 15 février 2002 fixe les seuils d'alerte et les valeurs limites à ne pas dépasser pour chaque polluant surveillé par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air agréés. Chaque seuil correspond à une concentration ayant des effets limités sur la santé. Ils ont été définis à partir des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et d'études épidémiologiques.
L'agglomération de Chartres dispose de deux stations de mesures (Fulbert et Lucé) qui contrôlent quotidiennement la teneur de ces composés dans l'atmosphère. Il ressort de ces analyses que le polluant présent en plus grande proportion est l'ozone, un composé issu de la transformation photochimique de polluants primaires (NO2, CO,…) sous l'effet de rayonnement ultraviolet solaire. La présence de ce composé est donc favorisée par les temps chauds et ensoleillés. Les étés 2003 et 2006 ont vu la teneur en O3 de l'atmosphère dépasser régulièrement le seuil fixé par l'OMS pour la protection de la santé (plus de 40 jours où le seuil de 110 µg/m3 fut dépassé pendant 8 heures) et le seuil d'information fixé par la communauté européenne (plus de 10 jours où le seuil de 180 µg/m3 fut dépassé sur 1 heure).
Les prévisions de qualité de l'air éditées sur le site de Lig'Air concluent à une qualité moyenne de l'atmosphère dans le secteur d'Ecrosnes.

Pollution des sols

La commune est située dans ce secteur classé en zone de vulnérabilité aux nitrates d'origine agricole et sensible à l'eutrophisation, la maîtrise de l'assainissement et de ses rejets directs ou indirects de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, implique une vigilance accrue, dans un contexte conforme à la réglementation doit être une priorité.
En effet, sur cette partie du territoire la pollution des eaux menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Ces zones définies en application de la directive européenne du 12 décembre 1991 dont la délimitation est révisée tous les 4 ans ; elles sont le complément pour les pollutions diffuses, des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Les agriculteurs doivent y respecter le code des bonnes pratiques agricoles et les prescriptions arrêtées par le préfet dans un programme

d'action à caractère obligatoire; elles impliquent donc une vigilance accrue sur les risques d'atteintes à la qualité des ressources en eau.

La commune est soumise à la réglementation de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole. Ce dernier préconise des mesures qui se résument ainsi :

- maîtrise de la fertilisation : interdiction des apports azotés pendant les périodes de lessivage, limitation des quantités d'azote minéral pouvant être apportées avant le 15 février,
- couverture des sols en hiver pour limiter le lessivage de l'azote par mise en place de cultures intermédiaires (pièges à nitrates),
- mise en place de bandes enherbées pour limiter les infiltrations sur une grande partie de la nappe de la craie.

4.2 Les risques naturels et technologiques

4.2.1 Les risques naturels

Le risque sismique :
Le risque sismique est consultable sur le site internet : www.sisfrance.net. Le BRGM n'a pas recensé d'épicentre sur le département d'Eure-et-Loir.

Le risque inondation :
Inondations
La vallée de l'Eure présente une topographie et des capacités d'expansion des crues importantes que l'Etat a pour principe de préserver.
Le réseau d'observation des crues de l'Eure, mis en place depuis le XIXème siècle, permet de disposer d'informations fiables sur une longue période et de dresser un inventaire des inondations de la rivière. À l'échelle du département d'Eure-et-Loir, il a pu ainsi être dressé un « Atlas des zones inondables » référent en matière de cartographie des zones inondables.

À partir de 1984, les parties du territoire concernées par le problème des inondations ont été délimitées en prenant en compte la crue de janvier 1966 dont le temps de retour est de 50 ans. Le périmètre ainsi défini a été reporté sur les plans d'occupation des sols des communes riveraines de l'Eure et des prescriptions ont été introduites dans le règlement des zones concernées.

Par la suite, la mise en œuvre de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme a conduit à délimiter, par arrêté préfectoral du 18 octobre 1990, un périmètre d'inondation sur la base d'une crue centennale calculée par modèle mathématique à + 30 cm par rapport à la crue de 1966.
La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) avec, pour objet :
- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ou de prescrire les conditions de leur réalisation ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions nouvelles

pourraient aggraver les risques et y prévoir les mesures d'interdiction ou des prescriptions pour ces opérations de prescriptions ;
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées par les collectivités publiques, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Aléa retrait – gonflement des argiles :

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Certaines argiles dites "gonflantes" changent de volume selon la teneur en eau du sol : retrait lors d'une sécheresse, gonflement en période humide. Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène.
Parmi les facteurs intervenant dans la réalisation de ce phénomène, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition et des facteurs de déclenchement :

- les facteurs de prédisposition sont ceux dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement, mais ne suffit pas à elle seule à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. On distingue les facteurs internes qui sont liés à la nature du sol et des facteurs d'environnement qui caractérisent plutôt le site. Les facteurs de prédisposition permanents conditionnent en fait la répartition spatiale du phénomène. Ils permettent de caractériser la susceptibilité du milieu vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

- les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement, mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs

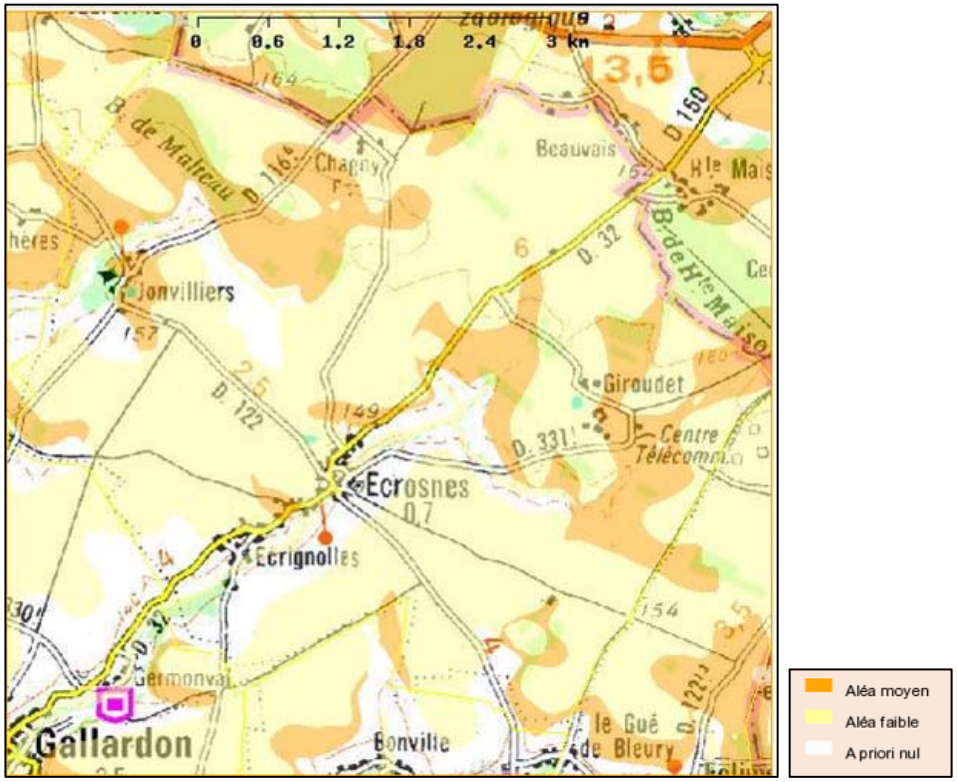

de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchant permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

Les dégâts se manifestent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées

(ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés). Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

La commune est concernée par des aléas retrait et gonflement des argiles de nul à moyen sur la majeure partie de son territoire.

L'aléa moyen concerne principalement les endroits où les formations argileuses affleurent. Il couvre une très faible partie des secteurs urbanisés de la commune.

Concernant les cavités souterraines, une cavité (dépression) est répertoriée sur la commune.

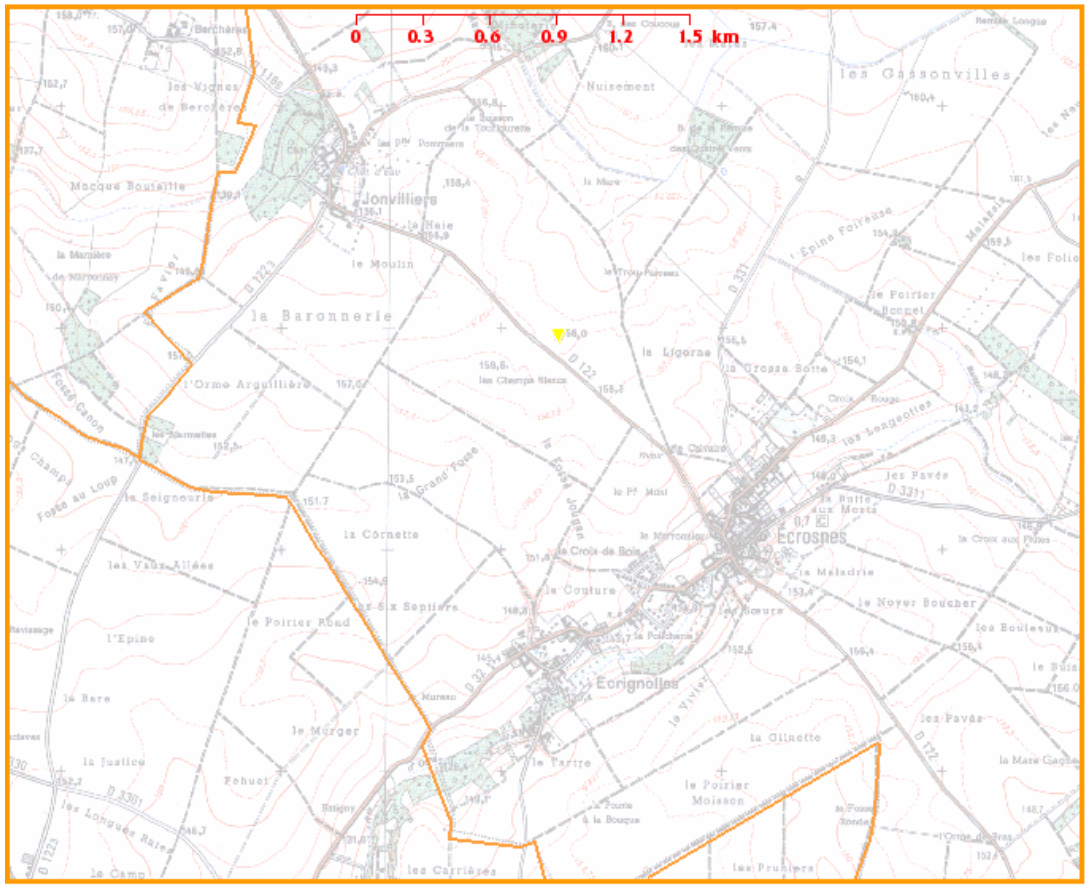

Source : BRGM

Cartographie des risques en Eure-et-Loir

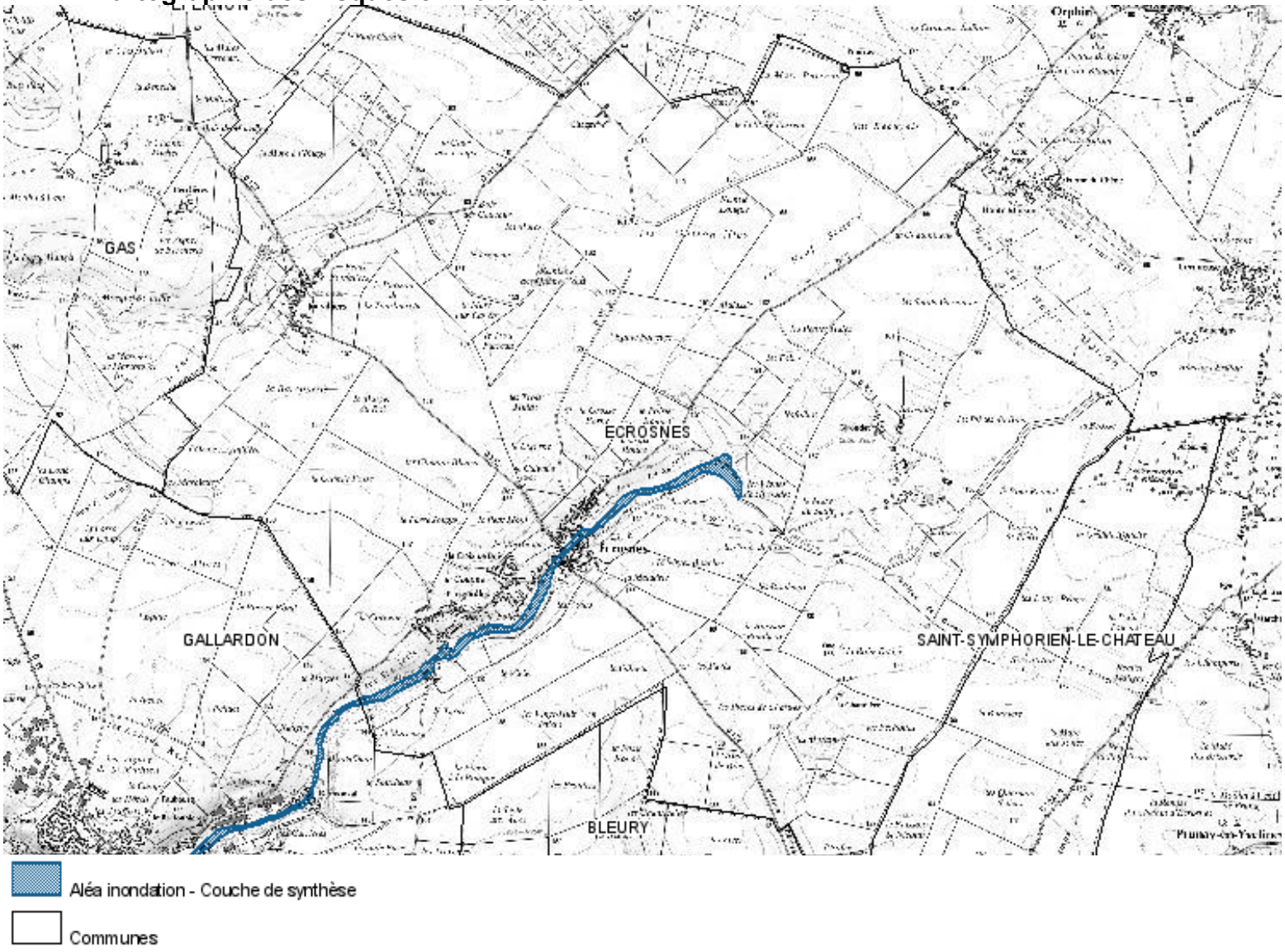

4.2.2 Les risques technologiques

Les risques industriels

Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services

L'inventaire des sites pollués a pour objectif le recensement, de façon large et systématique, de tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement pour notamment conserver la mémoire de ces sites et pour fournir des informations aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les transports matières dangereuses

Aucun ouvrage ne traverse la commune, cependant une canalisation gaz Houx-Auneau de 100 mm de diamètre passe sur le territoire de la commune voisine de Gallardon dont il faut prendre en compte la zone de danger de 25 m maximum correspondant à la zone de dangers significatifs.

La protection incendie

La protection incendie sur les communes doit être établie conformément à la note préfectorale n° 91.307 en date du 19 novembre 1991 issue des deux circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 22 février 1967.

Etablissement soumis à la directive SEVESO

La loi de 1976 sur les ICPE distingue les installations assez dangereuses, soumises à déclaration et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers. Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO » sont assujetties à une réglementation spécifique.

Il n'y a pas d'établissement soumis à la directive SEVESO sur le territoire communal.

Les enjeux de l'état initial de l'environnement

Les milieux naturels :

Constats : le territoire est marqué par l'identité agricole. La surface agricole représente 73% du territoire.

Enjeux : maintenir l'activité agricole

Objectifs :
- préserver l'espace agricole de toute urbanisation

- éviter les constructions qui pourraient nuire à l'activité en créant des discontinuités dans le parcellaire agricole.

- garantir les déplacements et l'accès aux terres.

Constats : la commune est constituée de milieux remarquables. Le bourg et le hameau d'Ecrignolles sont présents dans la Vallée d'Ocre.

Enjeux : concilier urbanisation et préservation de l'environnement.

Objectifs :
- préserver la biodiversité du tapis végétal en fond de vallon.

- préconiser la densification du tissu bâti au lieu de l'étalement urbain.

-garantir l'intégration du bâti dans l'environnement (implantation, hauteur, volumes…).

Constats : l'urbanisation en fond de vallée se fait de manière linéaire créant ainsi un mur urbain.

Enjeux : permettre la visibilité de la vallée d'Ocre.

Objectifs :
- conserver les perspectives visuelles sur la vallée d'Ocre.

- faciliter l'accès aux berges.

- créer un cheminement piéton au cœur de la vallée.

- préconiser la densification du tissu bâti au lieu de l'étalement urbain.

La forme urbaine

Constat : l'urbanisation du bourg et du hameau d'Ecrignolles s'est faite de manière linéaire, créant un étalement urbain.

Enjeux : définir une logique de développement dans les limites de la trame bâtie existante.

Objectifs :
- identifier et quantifier les disponibilités foncières existantes ou à venir à l'échelle du territoire.

- dresser un bilan du POS actuel et notamment en termes de zonage.

- densifier les espaces urbains. Les valeurs indicatives recommandées par le SCOT sont de 8 à 12 logements par hectare.

Constat : la construction des lotissements a accentué l'absence de lien entre les différents tissus. Le principe de la voie de desserte en impasse en est le parfait exemple.

Enjeux : constituer une dynamique territoriale.

Objectifs :
- identifier les différents tissus urbains et les liens existants.

- gérer les déplacements et créer des cheminements piétons

Les points forts et les points faibles du territoire communal

POINTS FORTS :

La commune d'Ecrosnes est constituée d'un paysage diversifié avec la présence d'un milieu naturel remarquable (la vallée d'Ocre) et d'un espace agricole. La vocation éminemment agricole a construit l'identité communale et a structuré la forme urbaine.
La vallée d'Ocre sublime le territoire en lui donnant un relief, une couleur, une texture autre que le paysage beauceron. On retrouve un tapis végétal constitué d'espaces boisés, de prairies, de jardins privés, et le ruisseau l'Ocre.

Sur l'ensemble du territoire des perspectives visuelles sont possibles à la fois sur le plateau et sur la vallée d'Ocre. Ces vues lointaines permettent une lecture et une compréhension du paysage.

Concernant le tissu urbain de la commune, le bourg constitue le lieu central avec la présence des équipements et services publics. Ce lieu est vecteur d'une dynamique territoriale.

Par ailleurs, l'urbanisation du bourg et des hameaux s'est concentrée dans la zone urbaine et ne s'est pas étendue sur les espaces naturelles. On constate une délimitation précise entre la trame bâtie et l'espace agricole. De plus cette délimitation est marquée par une frange, constituée de jardins privés, qui assure la transition entre ces deux espaces.

L'évolution urbaine avec la construction des trois lotissements a permis de créer un seul et unique espace urbain entre le bourg et le hameau d'Ecrignolles. Cette évolution a eu pour effet de combler les espaces vides.

POINTS FAIBLES :

Au sein du bourg et du hameau d'Ecrignolles l'urbanisation s'est faite de manière linéaire le long de la rue principale, en forme de « village rue » créant un étalement urbain sur la rive droite du ruisseau.

Cet étalement a généré un mur urbain tout le long du bourg et du hameau empêchant d'une part la vue sur la vallée d'Ocre et d'autre part son accessibilité.

Par ailleurs cette forme urbaine, notamment l'espace « lotissement » n'est pas créatrice de liens entre les ilots, et entre les ilots et le centre. Le réseau viaire est constitué de la rue principale avec des ramifications qui donnent accès à l'ensemble des entités bâties. Ces ramifications se terminent en impasse. De plus, les déplacements piétons entre ces entités ne se font que par la route. Il n'existe pas de sentes reliant les lotissements par exemple.

La forme urbaine et la structure viaire linéaire sont une des causes des vitesses excessives dans le bourg et le hameau d'Ecrignolles. D'autant que la commune d'Ecrosnes est traversée par un axe qui assure la liaison entre la région Centre et la région Ile de France. Sur cet axe on retrouve un trafic dense de véhicules légers et de poids lourds.

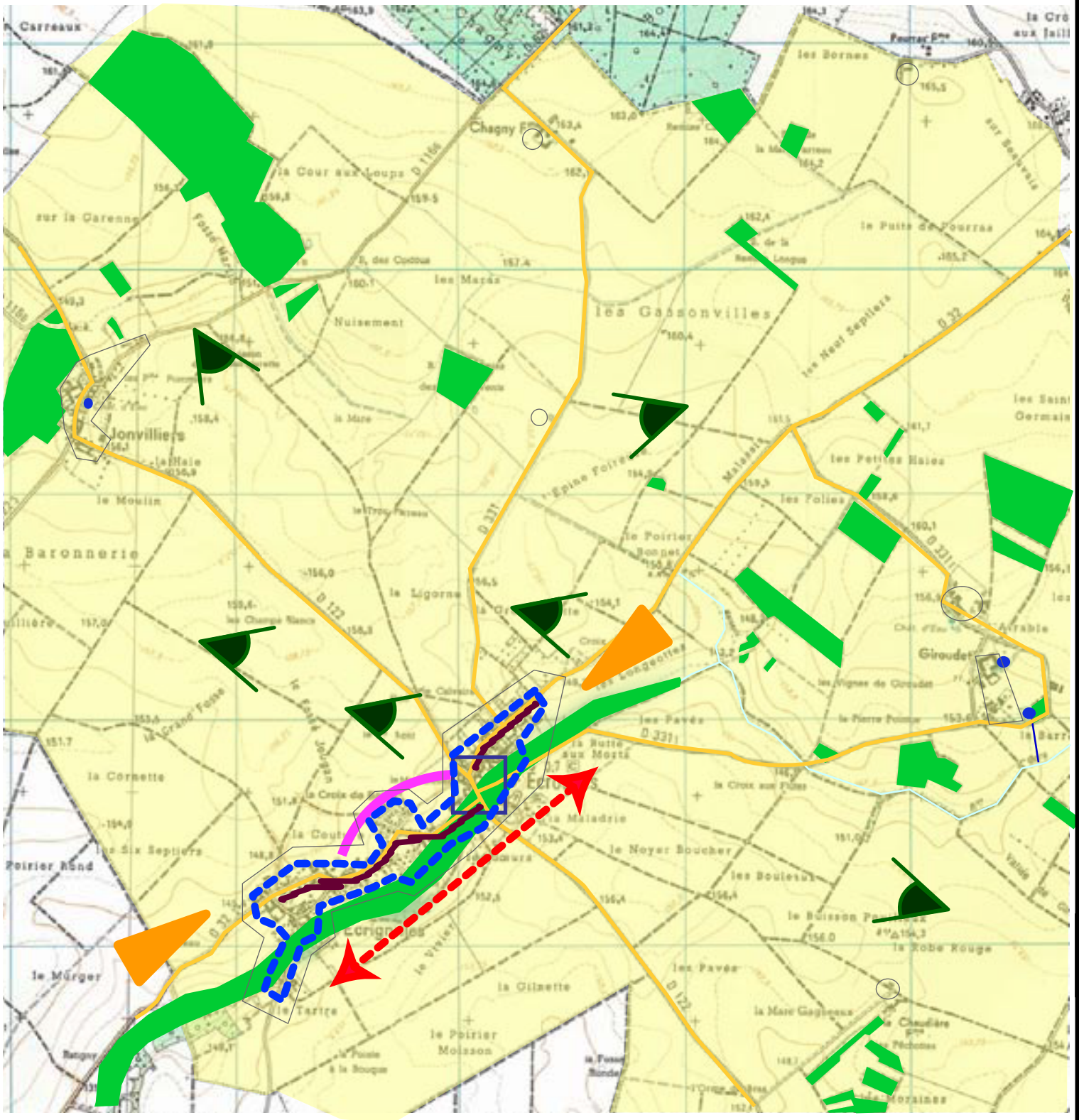

Légende

POINTS FORTS:

- Un milieu naturel remarquable (la vallée d'Ocre)
- Une vocation éminemment agricole
- Des perspectives visuelles sur le plateau et la vallée
- Une centralité affirmée par la présence des équipements et services publics
- Une délimitation précise entre la trame bâti et l'espace agricole

POINTS FAIBLES:

- Un développement linéaire
- Un trafic intense du fait d'un noeud de connexion et d'un réseau développé
- Une vitesse excessive des automobilistes
- L'absence de liens entre les quartiers
- La présence d'un mur urbain empêchant la visibilité de la vallée d'Ocre

Commune d'Ecrosnes
Synthèse territoriale

2 rue des Cotes
28000 Chartres
tel: 02 37 30 26 75
fax: 02 37 36 94 45

En Perspective URBANISME & AMENAGEMENT

Nord

Le bilan critique du POS actuel

Le Plan d'occupation des sols de la commune d'Ecrosnes a été approuvé le 12 octobre 1988. Il a été modifié le 3 mars 2000. Une modification simplifiée du POS a été approuvée le 25 juin 2010.

La logique de développement du POS est d'assurer une continuité urbaine entre le noyau originel du bourg et le hameau d'Ecrignolles tout en évitant de construire sur le plateau agricole et sur les coteaux descendant vers le vallon d'Ocre. Le bourg, et d'une façon moindre le hameau d'Ecrignolles, qui lui est rattaché physiquement, sont ainsi les espaces de développement majeurs de la commune.

Les dispositions réglementaires en vigueur ont permis la mise en place d'une nouvelle urbanisation sous la forme quasi-exclusive de construction pavillonnaire.
Deux zones 1Na et une zone 2Na sont proposées au sein du bourg dans le POS. En 2009-2010, une des zones 1Na située entre la rue de la mairie (Cd 32) et le ruisseau d'Ocre a été lotie. La seconde zone 1Na et la zone 2Na voisine, situées en partie haute de la rue de la mairie, sont restées quant à elles à usage agricole.

Aujourd'hui, force est de constater que « l'unification » des deux entités originelles que sont le bourg historique et le hameau d'Ecrignolles est très engagée. Il parait difficile de revenir sur une lecture « duale » et sur l'émergence d'une identité propre à ces deux entités bâties. Les zones 1Na et 2Na (encore inoccupées) touchant le noyau du bourg peuvent donc encore décemment servir de support au développement. Toutefois, cette hypothèse n'est pas exclusive et ne doit pas empêcher une réflexion qui tendrait à promouvoir des zones de développement à un autre endroit.

Ce qui parait néanmoins dommageable dans le PLU, c'est la négation de la lecture du vallon depuis les espaces publics majeurs, à savoir l'axe formé par la rue de Chartres puis la rue de la mairie. En effet, la compréhension de la vallée est peu évidente du fait de cette urbanisation linéaire existante et confortée par les dispositions du POS. Ce type d'urbanisation empêche ainsi toute forme d'ouverture vers le vallon.

Les hameaux de Jonvilliers et de Giroudet sont quant à eux couverts par des zones urbaines (zones U) limitées à leur seule surface agglomérée.

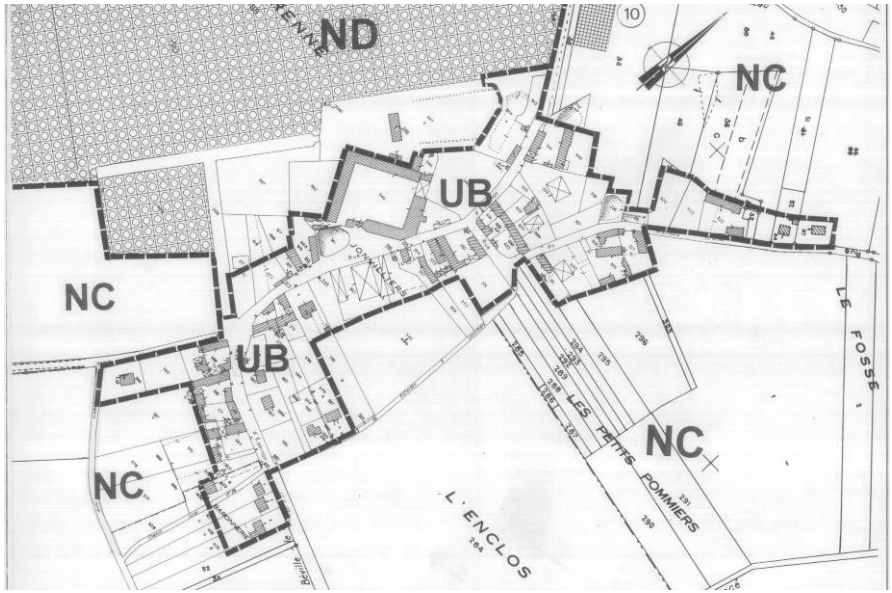

Hameau de Jonvilliers

Le futur Plan Local d'Urbanisme doit veiller à proposer des orientations d'aménagement permettant une meilleure compréhension du territoire et surtout permettant la mise en valeur des éléments les plus emblématiques et les plus porteurs dans le cadre d'une politique d'accueil.

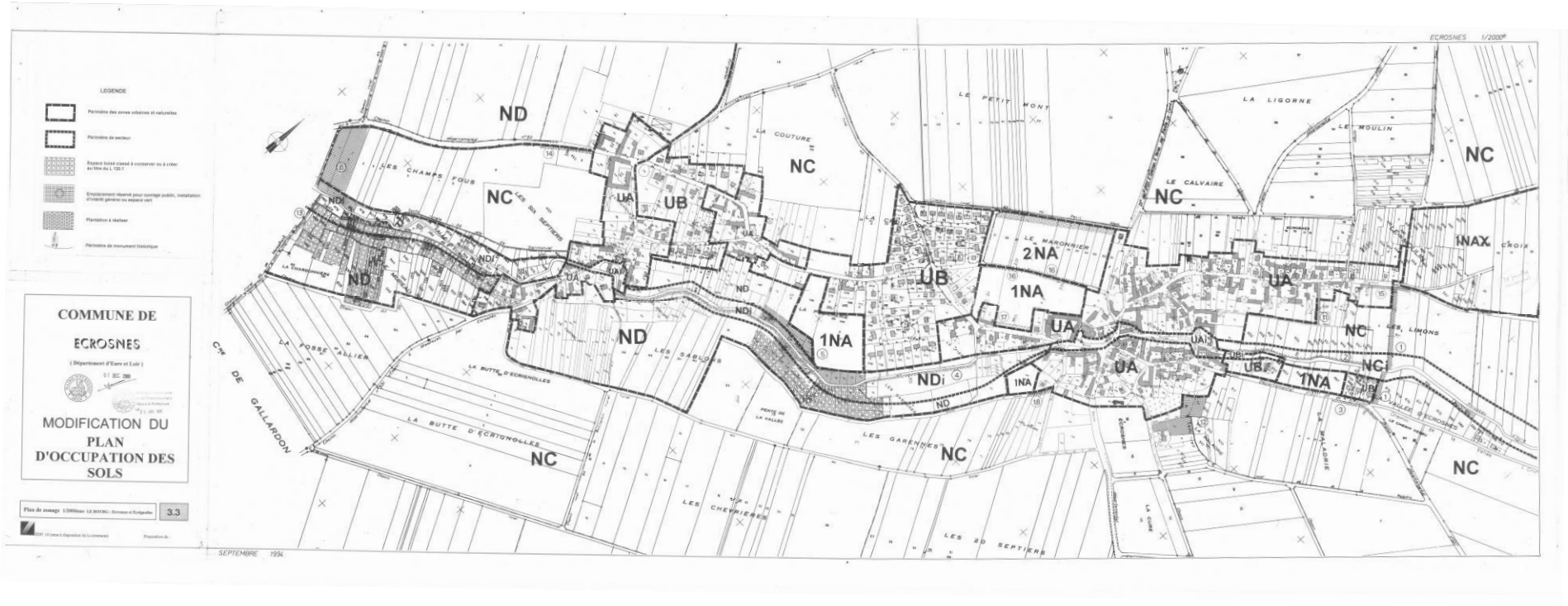

CHAPITRE 3 : *HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT*

1 La prise en compte de la vision de l'équipe municipale pour l'avenir du territoire

1.1 Les fondements du projet d'aménagement et son cadre réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un projet commun, cadre du développement de problématiques diverses. Porté par la municipalité au travers du document d'urbanisme du PLU, il est décliné en zones et traduit spatialement par un plan de zonage. Les thèmes qu'il traite sont variés : l'analyse prospective adresse aussi bien la démographie que le logement et les dynamiques urbaines liées, que les activités, mobilités, paysages, espaces publics ...
Ce document opposable au tiers s'inscrit en conformité avec les dispositions générales des articles L.121-1 et L.110 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.121.1) sont le maintien (ou la recherche) des grands équilibres et la prise en compte des objectifs de développement par :
- *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural*,
- *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières*, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables*,
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs*,
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*.

Le P.A.D.D. doit donc s'inscrire en conformité avec les lois. Il doit également être compatible, c'est-à-dire ne pas être en contradiction, avec les objectifs et l'économie générale de documents de rang et d'échelle supérieurs comme les SCoT.

1.2 Les grands objectifs d'aménagement

Au regard du diagnostic, le P.A.D.D. développe donc un projet adapté au contexte territorial.
Le projet d'aménagement de la commune porte sur les résolutions suivantes, identifiées par l'analyse territoriale et en concertation avec les acteurs de la commune :

- <u>Maîtriser le développement démographique de la commune.</u>

Entre 1999 et 2011, la croissance démographique a été de l'ordre de +16%. Cette augmentation correspond à 10 habitants supplémentaires par an. Il est attendu de :

- o privilégier la construction dans le bourg plutôt que dans les hameaux
- o maîtriser le développement urbain par le biais de secteurs ouverts à l'urbanisation
- o optimiser l'occupation des secteurs bâtis (bourg et hameaux) par le comblement des espaces « en creux »

- <u>Assurer la mixité des usages et des populations afin de tendre à un équilibre social.</u>

Le développement urbain constaté ces dernières années s'est opéré essentiellement sous forme pavillonnaire. Néanmoins, il est prévu de :

- o faire des choix pertinents quant aux secteurs à urbaniser
- o développer les zones bâties de telle manière à ce que leur utilisation ne soit pas exclusive (habitat, activités…)
- o diversifier l'offre immobilière sur le marché

- <u>Conforter le tissu économique à l'échelle locale.</u>

Ecrosnes se distingue par son orientation essentiellement agricole. Néanmoins, il existe localement un tissu économique composé de quelques unités artisanales et commerciales. Le projet cherche à :

- o garantir la fonction économique des territoires ruraux et assurer des conditions économiques rentables et durables aux exploitations agricoles
- o assurer la pérennité des services et des activités de proximité
- o développer le tourisme

- <u>Garantir la qualité environnementale et patrimoniale pour un développement durable de la commune.</u>

Le territoire communal se caractérise par sa fragilité. Située entre franges franciliennes et vallée de l'Eure, la commune est soumise à une pression foncière croissante. Le projet cherche à asseoir les conditions nécessaires pour :

- o limiter la consommation d'espaces naturel et agricole en optimisant au maximum le renouvellement du tissu urbain existant
- o maintenir la qualité de vie à travers la valorisation du grand paysage et la préservation des caractéristiques patrimoniales
- o protéger le milieu naturel dans une logique de préservation de la biodiversité

- <u>Assurer la mobilité au sein du territoire</u>

Ecrosnes cherche à promouvoir et à participer au développement des pratiques de mobilités dites « durables ».

- o multiplier et diversifier les possibilités de déplacements

- sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire

- Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics et des communications numériques

Tout en répondant à la demande de croissance urbaine de cette dernière décennie, Ecrosnes a su moderniser ses équipements et infrastructures. Pour accompagner son développement démographique, la commune cherche à adapter ses équipements en conséquence. Les objectifs municipaux sont de :

- renforcer les équipements existants
- offrir de nouvelles prestations de services
- requalifier certains espaces publics

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Conformément aux dispositions nationales, le parti d'aménagement adopté vise à limiter toute forme de consommation d'espace en optimisant au maximum le renouvellement du tissu urbain existant.

1.3 Les enjeux démographiques et résidentiels

Les enjeux démographiques :

C'est entre 1982 et 1990 qu'Ecrosnes a connu sa croissance la plus forte (+27.7%). L'augmentation de la population entre 1982 et 2011 a été de 298 habitants, passant de 563 à 861 suivant une croissance de +53%. Sur la dernière période intercensitaire (1999-2011), l'augmentation de la population a été de +16% soit une croissance démographique moyenne annuelle de +1.25%.

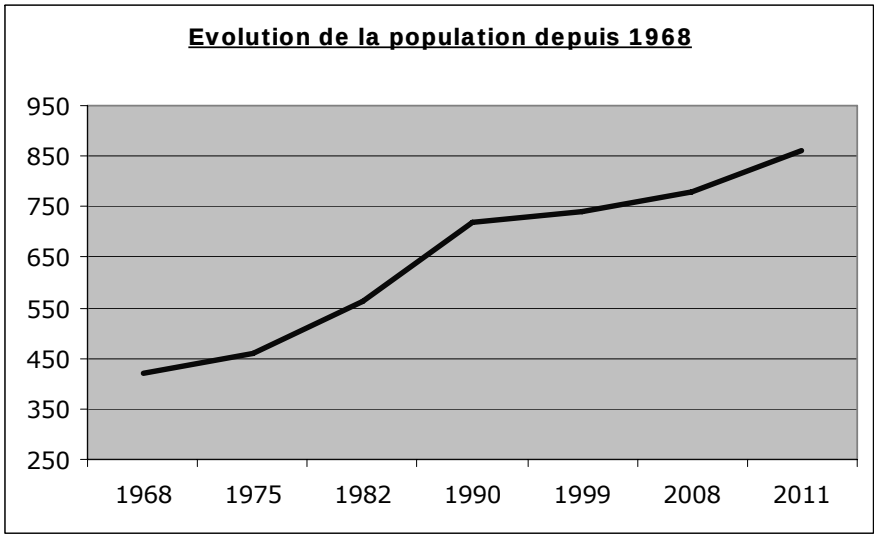

Evolution de la population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011
Population sans double compte	421	461	563	719	742	778	861

Le taux de croissance démographique d'Ecrosnes est sensiblement équivalent à celui du canton de Maintenon. Au même titre que ce dernier, et à l'image des tendances

nationales, Ecrosnes connaît les phénomènes de décohabitation des ménages. En effet, si le ménage type à Ecrosnes était composé de 2.7 personnes à la fin des années 90, la taille moyenne des ménages aujourd'hui est de 2.6 personnes.

Taux démographiques (moyennes annuelles)				
1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2011
+1.3	+2.9	+3.1	+0.4	+1.25

À la vue de son évolution démographique durant cette dernière décennie, la Municipalité souhaite offrir les conditions nécessaires pour que la commune poursuive une croissance démographique positive mais encadrée.

Suivant cette volonté, l'augmentation de la population attendue sur les dix prochaines années correspond à une croissance démographique annuelle voisine de 1%.
Une telle perspective démographique ne met pas en péril la qualité du cadre de vie d'Ecrosnes qui a su jusqu'à présent concilier croissance démographique et préservation du caractère rural de la commune.

Les enjeux résidentiels :
La croissance démographique d'Ecrosnes impacte indubitablement sur l'état du parc de logements. Ainsi, sur la période 1999-2008, on dénombre 32 nouvelles résidences principales sur la commune. Ce chiffre est supérieur au rythme de construction enregistré, qui était de 20 nouveaux logements sur la même période. Ceci traduit une mutation du parc de logements, qui peut s'expliquer essentiellement par la diminution du nombre de résidences secondaires et des logements vacants au profit des résidences principales.
Les tendances résidentielles observées récemment témoignent d'une certaine tension sur le parc de logements exercée par l'attractivité démographique que peut susciter la commune.
Ce dynamisme démographique amène la commune à réviser son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

L'évaluation des perspectives démographiques et résidentielles :

Calcul prospectif du point mort démographique

Avant même de poursuivre un rythme de croissance démographique positif, il convient d'assurer les conditions nécessaires au maintien de la population.
Globalement, avec parc de logements qui resterait identique, la population tendrait à baisser. Comme explicité dans les paragraphes précédents, la raison en est que le nombre de personnes par ménage est en baisse constante depuis plusieurs décennies, à l'échelle nationale comme pour le cas à Ecrosnes qui depuis 1990 reproduit les mêmes tendances selon l'INSEE :

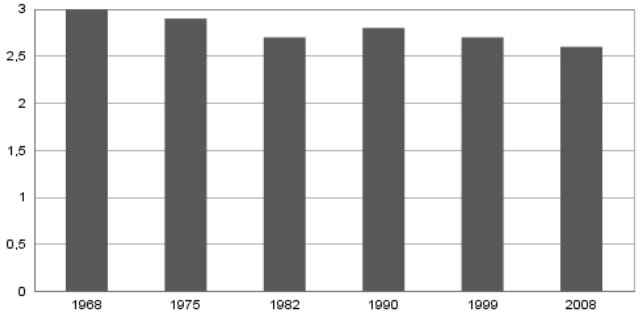

Aussi, pour que la commune conserve un nombre d'habitants identique, elle doit préserver un taux de construction incompressible. Aujourd'hui la taille moyenne des ménages est de 2.6 personnes par ménage. Si l'on estime que la taille moyenne des ménages continuera à diminuer pour atteindre **les 2.5 personnes par ménage en 2022**, pour conserver ses 861 habitants d'aujourd'hui, il faudra construire **12** résidences principales en plus des 332 existantes actuellement.

	2011	**2022**
Population maintenue	861	861
Nombre d'occupants moyen par logement	2.6	2.5 (estimation)
Nombre total de résidences principales estimé en 2011 (rapport population 2011/ nb de pers. /ménage)	332	
Nombre total de résidences principales permettant le maintien du point mort démographique à l'horizon 10 ans		344
Résidence principales nécessaires au maintien de la population		**12**

La répartition des résidences principales à créer

Les logements vacants

La notion de « résidences principales à créer » n'implique pas nécessairement la création de logements. Dans son parti d'aménagement, la municipalité d'Ecrosnes a pris la juste mesure du potentiel « mutable » que peut susciter son parc de logements existants. Au sein de ce parc il existe une vacance (13 logements en 2008, soit 3.9% du parc). Eu égard à la faiblesse de ce type de logements, on est en droit de considérer qu'il s'agit d'une vacance technique difficilement mobilisable et donc incompressible.

Les espaces en creux

Avant même d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains susceptibles de recevoir de nouveaux logements, le parti d'aménagement d'Ecrosnes cherche à optimiser l'occupation des espaces bâtis les mieux constituées. Ainsi il apparaît au sein du bourg et des hameaux d'Ecrignolles, de Giroudet et de Jonvilliers quelques opportunités foncières.

Ainsi, on estime à **22** le nombre de logements pouvant être créés dans les dix prochaines années au sein des espaces en creux de l'entité bâtie bourg – Ecrignolles et des deux principaux hameaux (Giroudet et Jonvilliers).

Les zones à urbaniser

Les zones 1AU et 2AU situées rue de la Mairie, ouvertes à l'urbanisation respectivement à court et long termes sont intégrées au bourg. Ce parti-pris du PADD du PLU participe à la revitalisation du bourg par la concentration des fonctions urbaines d'habitat et de déplacements, et de la préservation des vastes surfaces agricoles de la commune.

Le développement urbain et démographique projeté

Les objectifs de croissance exprimés dans le PADD ont été au regard des dernières tendances démographiques enregistrée depuis ces dernières années. Ainsi, Ecrosnes a connu entre 1999 et 2011 une croissance démographique moyenne annuelle de l'ordre de +1.25%. Cette donnée statistique est reprise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Une croissance annuelle de 1% de la population d'Ecrosnes dans les 10 ans à venir permettrait de poursuivre une dynamique acquise par la commune tout en conservant son cadre de vie.

Ecrosnes devra donc accueillir environ 90 personnes dans les dix prochaines années. Ceci correspond à l'accueil d'environ 9 personnes par an (soit 3 à 4 constructions par an) et à une augmentation totale de la population de 10.4% d'ici 2022.

Taux d'augmentation annuel moyen projeté 1%		
	Population totale	Habitants supplémentaires
2012	861	8.6
2013	870	8.7
2014	878	8.8
2015	887	8.9
2016	896	9.0
2017	905	9.0
2018	914	9.1
2019	923	9.2
2020	932	9.3
2021	942	9.4
2022	951	90
		8.6
Soit une augmentation de	**10.40%**	**951**

Vues la croissance démographique attendue et la nécessaire prise en considération du desserrement des ménages, le PLU doit prévoir pour les 10 années à venir :

Pour les 10 années à venir :	
. Logements nécessaires au maintien du point mort démographique	+12
. Logements nécessaires à la croissance : habitants supplémentaires / nombre moyen d'occupants par logement envisagé	+36
A déduire les logements possibles en dents creuses	-22
Total logements à prévoir en zone à urbaniser	**=26**

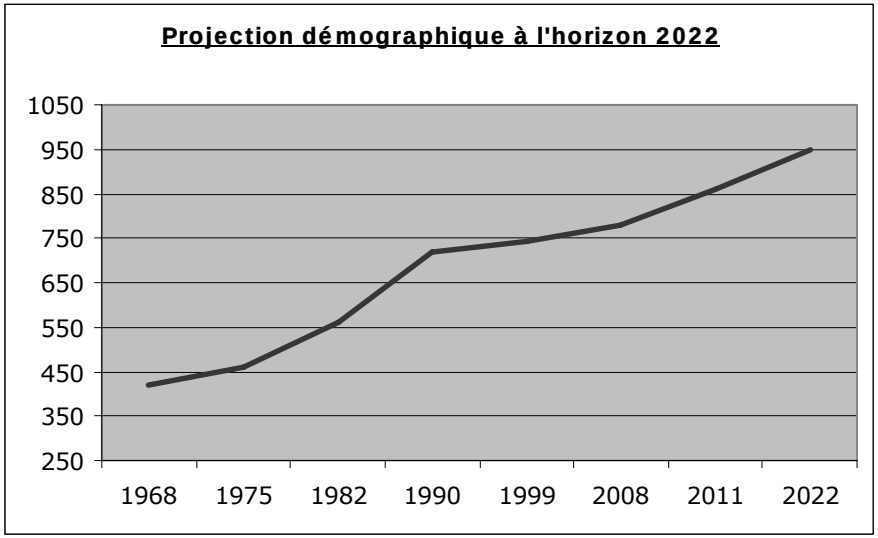

1.4 Les enjeux environnementaux

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a défini la Trame Verte et Bleue (TVB) et imposé la réalisation de Schémas Régionaux de Continuité Ecologique (SRCE). Cette même loi a introduit parallèlement la notion de continuité et de biodiversité dans le code de l'urbanisme et a ajouté des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques au document d'urbanisme et donc au PLU. Ainsi le PLU doit intégrer la TVB.

L'approche multiscalaire de la TVB amène à la définir sur Ecrosnes au travers de la vallée d'Ocre. Néanmoins, les boisements sur le plateau et l'espace agricole au sens large participent également à l'identité naturelle de la commune et donc à la biodiversité. Les surfaces agricoles couvrent 73% du territoire communal.
Les espaces naturels et agricoles apparaissent donc indissociables à la définition de la TVB.

Les espaces de grandes cultures : à Ecrosnes, le plateau agricole couvre une large partie du territoire communal. Essentiels pour l'activité agricole, ces espaces de grandes cultures sont indissociables du paysage et abritent une grande biodiversité notamment à travers l'existence de bosquets ou de boisements (Bois Malteau, bois de la Minoterie, bois de Haute Maison…).
Dans le cadre du PLU, l'absence de cours d'eau sur ces espaces de grandes cultures ne permet pas de définir une Trame Bleue. Néanmoins, différents éléments peuvent être pris en considération (bosquets, parcelles en cultures) pour l'application d'une Trame Verte. Le PLU prévoit donc de :

- limiter l'urbanisation des espaces agricoles : le projet un seul secteur d'extension urbaine sur les espaces de grandes cultures. Ce secteur est en contact immédiat avec l'espace aggloméré pour limiter toute forme de fragmentation de l'espace agricole
- préserver les bosquets et les boisements : les quelques bosquets et boisements recensés sur ces espaces font état d'un zonage adapté (zone naturelle N) et classés en espaces boisés classés (art. L130.1 du CU).

Les espaces de fond de vallée : la vallée d'Ocre symbolise la conjugaison de la trame verte et bleue sur le territoire d'Ecrosnes. L'occupation du sol se répartit entre les prairies et les boisements qui forment une pluralité d'habitats supports de biodiversité.
La protection de ces espaces ouverts et l'affirmation de leur continuité trouvent leur corolaire dans le PLU par le recours à :

- un zonage adapté (classement en zone naturelle)
- une identification de la zone inondable (indicée « I ») qui inclut les zones humides du territoire
- l'article L123-1-5-8 du code de l'urbanisme (emplacements réservés) qui permet à la collectivité d'envisager l'aménagement d'espaces verts (ER5) et de chemins (ER11, 12 et 14)

Le bourg et les hameaux : au regard de la dimension rurale de la commune, l'ensemble aggloméré bourg - Ecrignolles et les hameaux de Jonvilliers et de Giroudet constituent des habitats pour différentes espèces. Les abords de ces espaces constituent une zone de transition entre les espaces de grandes cultures et le milieu bâti. Ainsi cet espace présente une mosaïque de milieux eux-mêmes générateurs de diversité biologique et paysagère.

Le PLU permet d'asseoir les conditions nécessaires à :

- la limitation de l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols à travers les dispositions du règlement (articles 6,7, 11 et 13)
- le maintien des espaces naturels au sein de l'espace bâti (jardins, espaces récréatifs) par un classement spécifique en zone naturelle (zone naturelle – équipements publics, jardins).

Globalement, le projet communal concilie développement/urbanisation nouvelle et protection des sites naturels et des paysages qui caractérisent la commune.

L'objectif du PLU est de définir la TVB à travers :

- la protection des espaces naturels (pour garantir les continuités écologiques et le maintien des zones de « réservoirs »,
- la préservation de l'identité paysagère de la commune en conservant le cadre naturel et agricole du territoire communal,
- l'affirmation de l'identité rurale par des principes d'aménagement visant à porter le développement en continuité de l'espace bâti. La consommation de la ressource foncière a été limitée aux justes besoins de la collectivité.

Néanmoins, la mise en place de TVB reste contrainte par l'existante de certains obstacles (réseau routier).

1.5 L'organisation spatiale souhaitée

Au regard des enjeux et des perspectives précédemment cités, et sans pour autant porter préjudice à la valeur paysagère et environnementale de la commune, le PLU propose une organisation spatiale moins consommatrice d'espace comparativement au précédent document d'urbanisme (POS). La configuration urbaine d'Ecrosnes se définit à travers son caractère respectueux de la dimension rurale et du contexte environnemental local.

Le PLU adopte un parti d'aménagement « équilibré » entre le territoire bâti, les zones naturelles et agricoles. De la sorte, les limites des espaces urbanisés, agricoles et naturels sont précisées afin d'éviter toute forme de développement spontané.

Les zones urbaines (zones Ua, Ub, Ue et Uh[3]) sont circonscrites à leur surface existante. Ce principe permet ainsi de lutter contre l'étalement urbain et de lutter contre des occupations intempestives en second rideau au sein de la trame bâtie.

Les zones agricoles (A) voient une partie minime de leur emprise réduite afin de satisfaire les besoins fonciers pour le développement communal. Cependant, les emprises concédées concernent des terres agricoles « à faible valeur ajoutée » en contact immédiat avec la conurbation constitué par le bourg et le hameau d'Ecrignolles.

Les zones naturelles (zones N) concernent la vallée de l'Ocre et les boisements ponctuant le plateau agricole. Ces espaces naturels restent ainsi dans leur substance environnementale et paysagère du moment.

Les zones à urbaniser (zone AU) sont un des enjeux majeurs du PLU d'Ecrosnes. C'est dans ces zones que se profile l'essentiel du développement communal. Ce principe d'aménagement s'est avéré nécessaire dans la mesure où la commune ne peut asseoir les conditions nécessaires à sa croissance uniquement à partir des espaces en creux recensés au sein de des espaces déjà bâtis (22 en zones U) où par une densification qui mettrait en péril le cadre de vie de la commune.
Le présent PLU propose ainsi deux zones à urbaniser nécessaires au maintien et à la croissance de la population.

Le précédent document d'urbanisme (POS) prévoyait d'ouvrir à l'urbanisation 3 zones NA à vocation résidentielle. L'une d'entre elles est en ce jour lotie et vient compléter les constructions de la rue du Fief. Sur les 17 000m² de surface que comptabilise la zone 1NA, 16 habitations ont vu le jour. Le parti d'aménagement adopté pour l'urbanisation de cette zone amène une densité voisine de 10 constructions à l'hectare.

A travers l'élaboration de son PLU, la municipalité a poursuivi les principes d'aménagement édictés dans son POS. La zone 1NA du POS a été en partie maintenue mais son urbanisation sera différée dans le temps. L'objectif attendu à travers l'urbanisation de cette zone est de poursuivre le développement de l'espace aggloméré formé par le centre-bourg d'Ecrosnes et le hameau d'Ecrignolles.

3 Ua : Zone urbaine bâti ancien / Ub : Zone urbaine bâti récent / Ue : Zone urbaine équipements / Uh : Zone urbaine hameaux

Ainsi, à court terme et moyen termes (1AU), le PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une zone de 14 500m². Cette zone située entre la rue de la Mairie et le chemin rural du Marronniers renforcera à terme les relations entre les lotissements construits durant ces dernières décennies et le centre-bourg. La réalisation de cette zone 1AU permettra de satisfaire une offre immédiate pour l'accueil de nouveaux habitants grâce à la mise en place de plus ou moins 18 lots destinés principalement à des logements individuels.

A long terme (2AU), une zone de 6 800m² située dans la continuité de la zone 1AU viendra compléter l'offre de logements sur la commune. Sur cette zone il est attendu la réalisation de plus ou moins 8 constructions.

1.6 La consommation des espaces agricoles

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale.

L'étude, par photo-interprétation, de l'évolution de l'occupation des sols permet de mettre en évidence la consommation des espaces agricoles depuis 2004, ainsi que leur nouvelle affection.

Ainsi, en l'espace de 8 ans, sur la commune d'Ecrosnes, 4.3 hectares ont été urbanisés de la manière suivante :

- bâtiments agricoles : 9 000m²
- équipements publics : 9 000m²
- habitat : 24 300m²

Au sujet des bâtiments agricoles, les surfaces allouées à leurs implantations sont pour moitié en contact direct avec les espaces agglomérés (bourg et hameau de Giroudet).

La consommation d'espaces agricoles relative à la réalisation d'équipements est indubitablement liée à la construction de la STEP en 2005.

En matière d'habitat, l'urbanisation de la zone 1NA du précédent document d'urbanisme (POS) a consommé à elle seule 1.7 hectares pour la construction de 16 habitations.
La consommation relative aux opérations individuelles se caractérise essentiellement par un comblement des espaces « creux au sein de la trame bâti (petites parcelles difficilement exploitables).

Le parti d'aménagement adopté dans le présent PLU consomme aussi de la ressource agricole.
Compte tenu du classement en zone A (article R.123-7 du code de l'urbanisme, où ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole), il est difficile de déterminer quelle sera la part des espaces agricoles consommés pour répondre aux besoins de l'activité agricole et des équipements publics.

Néanmoins, il est attendu pour répondre aux besoins démographiques et résidentiels la consommation des surfaces agricoles suivantes :

- 14 500m² en zone 1AU
- 6 800m² en zone 2AU
- 3 500m² en zone Ua
- 5 200m² en zone Ub
- 3 000m² en zone Uh

Soit un total de 33 000m².

Consciente que son projet communal est consommateur d'espace agricole, la municipalité cherche néanmoins à promouvoir un modèle d'occupation qui utilise à bon escient la ressource foncière. De la sorte, le PLU prévoit d'aménager les zones à urbaniser (1AU et 2AU) selon un principe de densité moyenne de 14 logements à l'hectare.
Les zones urbaines consommatrices d'espaces agricoles, permettent quant à elles, d'opérer un travail de « couture » sur le tissu bâti. Leur classement en zone urbaine a été édictée par leur situation enclavée au regard des besoins inhérents à l'activité agricoles De la sorte, les limites des espaces bâtis seront désormais clarifiées.

Consommation des espaces agricoles depuis 2004 et leurs affections

Bâtiments agricoles	:	9 000m²
Equipements publics	:	9 000m²
Habitat	:	24 300m²

Total		43 300m²

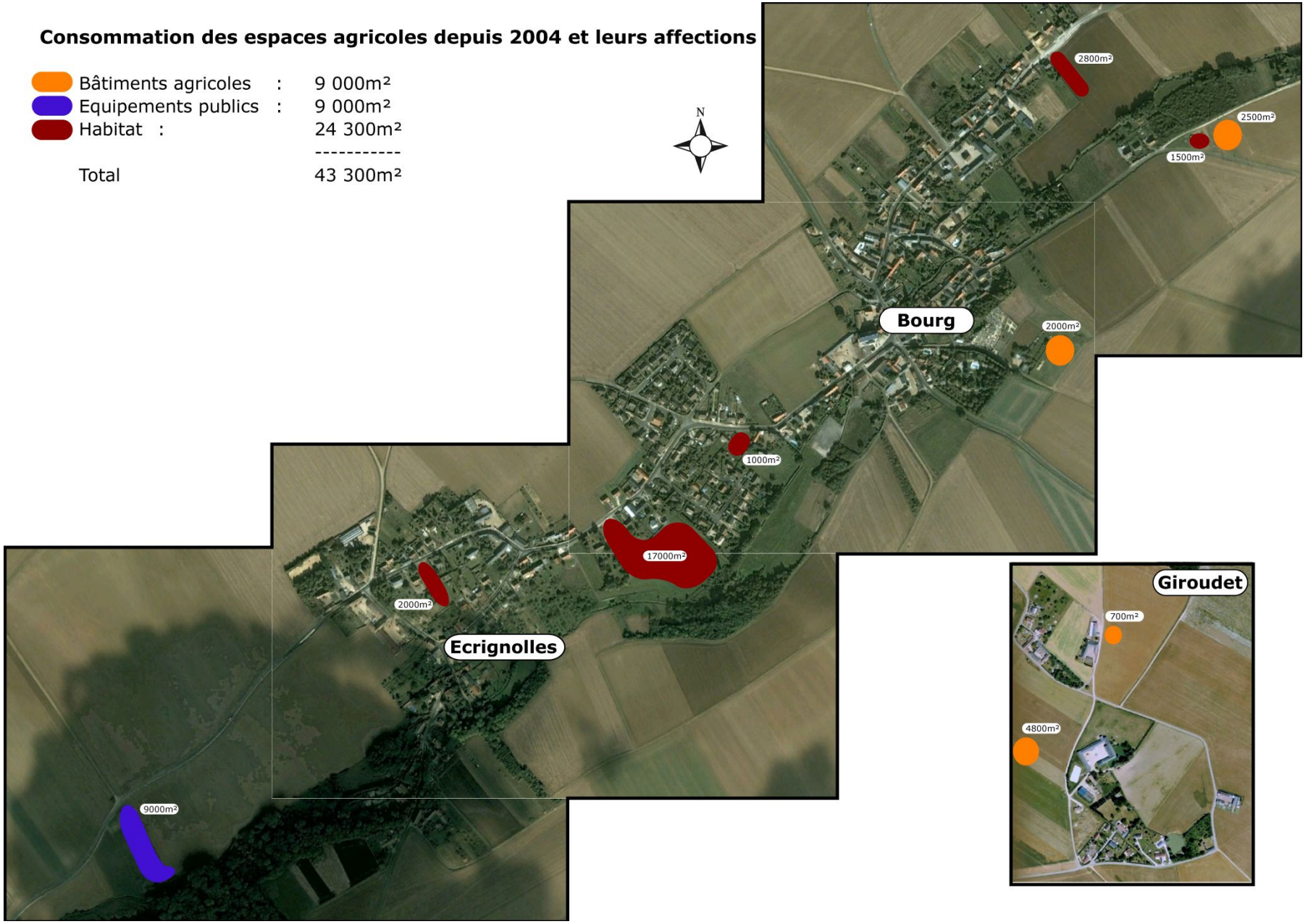

Consommation des espaces agricoles prévue dans le cadre du PLU : 33 000m² (3.3 hectares)





2 La prise en compte des prescriptions supra-communales

2.1 La justification par rapport aux objectifs de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme

Le plan Local d'Urbanisme d'Ecrosnes est en parfaite cohérence avec l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains qui stipule :
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville »

- Le projet respecte l'équilibre entre la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages tout en adoptant une logique de développement maîtrisé inscrite dans les principes de développement durable. En effet, le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'une part, suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique dans un principe de revitalisation et d'autre part, il préserve l'ensemble des espaces les plus sensibles dans la mesure où ils sont tous classés en zone naturelle ou en zone agricole. Les espaces urbanisés ou urbanisables n'impactent pas sur les éléments naturels paysagers les plus notoires (vallée de l'Ocre, plateau agricole) et concernent des terres agricoles de faible valeur et en continuité de l'espace aggloméré. L'ensemble des éléments boisés et des prairies sont classés en zone N, complétés le cas échéant par des Espaces Boisés Classés.

« 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ».

- Les principes de mixité urbaine et sociale sont une des orientations majeures du PLU d'Ecrosnes. Le projet est porteur d'un projet de développement de l'urbanisation adressé à de nouveaux habitants de la commune, comme les primo-accédants.

La diversification des fonctions urbaines n'est pas souhaitable au même degré sur l'ensemble de la commune. Ainsi, dans les secteurs d'habitat individuel, les activités à caractère industriel ne sont pas autorisées et le commerce et l'artisanat n'y sont autorisés qu'à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage. Cela, de manière à préserver le caractère particulier des secteurs d'habitat individuel, secteurs contribuant à l'image positive et de qualité de vie de la commune.
De la même façon, dans les zones possédant une vocation spécifique (zone agricole, zone naturelle), l'implantation d'habitations n'est pas souhaitable.

« 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature»

- Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser toute forme d'étalement urbain. La zone 1AU représente 14 500m² et la zone 2AU 6 800m² soit 0.09% du territoire communal. Ces zones à urbaniser ne se situent pas dans des secteurs à enjeux. En effet, l'intégrité du périmètre de protection du captage en eau potable est préservée de toute nouvelle forme d'urbanisation.
Les zones constructibles retenues se localisent entre le centre-bourg et le hameau d'Ecrignolles. Ce principe d'aménagement exprime la volonté de limiter les déplacements motorisés quotidiens des riverains.

2.2 Les éléments juridiques de norme supérieure

2.2.1 La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif la protection de l'eau et la lutte contre la pollution.
Les principes fondamentaux en sont :
- La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau qui implique une protection accrue de la ressource ;
- Article premier de la loi : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ;
- Le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique ;
- L'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des éléments de la ressource, mais aussi l'accumulation des effets des activités humaines ;
- L'implication plus grande de l'État et des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau.

Pour mettre en application cette nouvelle approche, la loi prévoit les mesures suivantes :
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), qui sont des outils de planification élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires (personnes publiques, socio-professionnels, milieux associatifs) au niveau d'un bassin hydrographique ;

- Un meilleur contrôle de l'utilisation de la ressource en eau par la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation et de déclaration selon l'importance des projets ;
- Une meilleure protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- La création d'un délit de pollution, accompagné de sanctions administratives.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

La commune d'Ecrosnes fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté le 29 octobre 2009. La commune est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Le présent PLU respecte les objectifs du SDAGE et du SAGE notamment en termes de :

- Protection des milieux aquatiques
  - En assurant la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau par la mise en place de corridors écologiques inscrits en zone naturelle (N) le long de l'Ocre).
  - En protégeant de toute forme de dégradation des zones humides afin de garantir leur fonctionnalité écologique, notamment par l'interdiction des remblais et des affouillements
- Gestion des eaux pluviales
  - En maitrisant les rejets des eaux pluviales en milieux urbains, notamment pour limiter le ruissellement (plan des réseaux EP annexé au présent PLU et réglementation des installations des rejets EP – articles 4,11 et 12)
  - En limitant et en prévenant le risque d'inondation de l'Ocre par des zones urbaines et à urbaniser définies au regard du risque d'inondabilité
- Ressource en eau
  - En protégeant les aires d'alimentation des captages d'eau souterraine destinée à la consommation humaines contre les pollutions par le respect des périmètres de protection déjà définis. (classement du périmètre de protection du captage AEP en zone A).

2.2.2 La loi relative à la protection des paysages du 8 janvier 1993

La richesse paysagère de la commune d'Ecrosnes est largement prise en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme :
- les secteurs boisés les plus intéressants sont protégés par un classement spécifique (espaces boisés classés) ;
- les secteurs du territoire définis comme de qualité paysagère supérieure sont classés en zone naturelle,
- de même, dans le règlement du plan local d'urbanisme, un soin tout particulier a été porté aux articles 11 (notamment les clôtures) et 13 (plantations) pour améliorer l'insertion des constructions dans le paysage.

2.2.3 La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999

Le plan local d'urbanisme s'inscrit dans les objectifs de cette loi qui vise à mieux protéger les espaces agricoles et forestiers.

L'activité agricole, en raison du potentiel agronomique, biologique et économique qu'elle représente pour la commune, sera protégée par les dispositions du plan local d'urbanisme et classée pour l'essentiel en zone A.

2.2.4 La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

Conformément aux dispositions de cette loi, la commune d'Ecrosnes va organiser dans le temps une chaîne du déplacement pour permettre l'accessibilité du bâti et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite, en application de la réglementation accessibilité et du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) dès validation de ce dernier.
Dans ce contexte, les dispositions réglementaires veillent à rappeler dans l'article 3 de chaque zone les modalités à adopter pour améliorer l'accès aux constructions et la qualification de la voirie.

2.2.5 La loi sur les entrées de ville

La Loi n°95.101 du 02/02/1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit l'article L111.1.4 dans le code de l'urbanisme, visant à réguler le développement urbain le long des voies. La loi interdit les constructions ou installations, en dehors des zones urbanisées des communes, dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes et voies express, de 75m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Ces dispositions, opposables depuis le 01/01/1997, ne s'appliquent pas, dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Par ailleurs, l'interdiction ne s'applique pas pour :
- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- les bâtiments d'exploitation agricole
- les réseaux d'intérêt public

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes

Dans le respect de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, le PLU d'Ecrosnes évite toute forme d'urbanisation linéaire le long des principaux axes et en limitant ou en regroupant l'accès à ces derniers.

2.2.6 Le Schéma de COhérence Territoriale de Maintenon :

Le syndicat mixte intercommunal du SCOT du canton de Maintenon travaille actuellement sur la révision du schéma directeur. Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLU doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. Le PLU d'Ecrosnes doit ainsi respecter « l'esprit » du SCOT de Maintenon.

Le SCOT du Canton de Maintenon se décline autour de trois grands objectifs :
- renforcer l'attractivité économique du territoire
- organiser un développement urbain respectueux du territoire
- préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement.

L'essentiel de ces disposition est entériné dans le PLU d'Ecrosnes dont le projet cherche à adopter un développement équilibré de la commune par :

- le renforcement de l'attractivité économique du territoire : dimension agricole du territoire maintenue, équipements publics confortés
- la satisfaction des besoins en logements tout en limitant la consommation de l'espace (14 logements à l'hectare en zone AU)

3. Les servitudes et les contraintes supra-communales

3.1 Les servitudes

En application de l'article R123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent être annexées sur le présent document d'urbanisme. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune sont les suivantes:

AS1 : Conservation des eaux
Cette servitude concerne le périmètre de protection du forage « Le calvaire ».
Ce forage se situe au nord de la zone agglomérée. Aucune construction présente ou à venir ne vient interférer avec les périmètres de protection rapprochée ou éloignée classés en zone agricole (A). Dès lors l'intégrité du forage est assurée.

EL7 : Servitude relative aux alignements
Les plans d'alignements fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappe de servitude de reculement et interdiction des travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).
La commune est frappée des servitudes d'alignement suivantes :

- RD 32 Ecrosnes (07/07/1856)
- RD 32 Ecrignolles (07/07/1856)
- RD 116.6 Jonvilliers (28/11/1896)
- RD 122 Ecrosnes (07/07/1856)
- RD 122 Jonvilliers (19/12/1855)
- RD 331 Ecrignolles (24/05/1895)
- RD 331.1 Ecrosnes (24/05/1895
- RD 331.1 Giroudet (24/05/1895

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre perturbations électromagnétiques
Instituée en application des articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, cette servitude concerne la station hertzienne centre de Rambouillet / Saint-Symphorien. Cette servitude concerne la frange est du territoire et couvre le hameau de Giroudet sur lequel les dispositions relatives à cette servitude s'appliquent.

PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
Instituée en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 du code des postes et des communications électroniques, cette servitude concerne la liaison hertzienne Rambouillet – marine / Favières et le centre radioélectrique Rambouillet / Saint-Symphorien. Cette servitude s'applique sur la frange est du territoire classé pour l'essentiel en zones agricole (A) ou naturelle (N).

PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
En application des articles L. 45-1 à L. 48 du code des postes et des communications électroniques, cette servitude concerne le passage au sud du territoire communal d'un câble souterrain à fibres optiques (FO 302-03).

3.2 Les contraintes

La zone inondable

La commune est affectée par les débordements de l'Ocre. Conformément à la réglementation en vigueur, les zones non urbanisées inondables ont été maintenue en zone naturelle (N) dans le présent PLU.

Pour les secteurs déjà bâtis et concernés par le caractère inondable le caractère d'inondabilité a été pris en considération dans le règlement du PLU par l'indexation aux zones concernées de l'indice « I ».

CHAPITRE 4
LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES

1. Le découpage du territoire en zones

1.1 Préambule

Suivant les objectifs et les actions définis dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durables, le plan local d'urbanisme comporte des zones urbaines désignées par l'indice « **U** », des zones à urbaniser désignées par l'indice « **AU** », une zone agricole désignée par l'indice « **A** » et une zone naturelle désignée par l'indice « **N** ».

1.2 La définition des zones par les articles R.123-5 et suivants du Code de l'urbanisme :

"zones U" : Art. R.123-5. – « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

"zones AU" : Art. R.123-6. – « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ».
« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement ».
« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

"zones A" : Art. R.123-7. – « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »
« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »

"zones N" : Art. R.123-8. – « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »
« En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie

de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »
« En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

1.3 Les différents zones et secteurs présents

- **Les zones urbaines :**

La délimitation des zones urbaines a été faite selon un travail assez fin d'analyse des formes urbaines des différents quartiers, de la place du végétal, de l'équilibre entre le bâti et le non bâti, de la morphologie du bâti (notamment des emprises et des hauteurs) et de la plus ou moins grande aptitude des différents quartiers à évoluer vers une certaine forme de densification.

Le découpage en zones reflète l'équilibre entre :
- D'une part, l'objectif de permettre une utilisation du potentiel à l'intérieur des zones urbanisées afin de répondre aux besoins actuels ou futurs d'extension du bâti et de construction de nouveaux logements
- D'autre part, la volonté de prendre en compte les souhaits et les aspirations des habitants quant à l'évolution de leurs quartiers et la protection du cadre de vie, ce qui conduit à ne pas admettre une forme de densification excessive qui se traduirait par un bouleversement des formes urbaines et une détérioration de la qualité du cadre de vie.

<u>En conséquence, les zones urbaines ont été découpées de la manière suivante :</u>

La zone **Ua** recouvre les parties du territoire communal constituant les aires bâties anciennes les plus denses où il convient de conserver la mixité des usages et le caractère traditionnel de l'architecture dans ses volumes, ses matériaux et l'aspect des constructions. L'implantation des constructions, la densité résidentielle sont des éléments à prendre en compte, pour conserver l'aspect des rues existantes, aussi le règlement a-t-il un rôle important dans ces zones, notamment les articles 1, 2, 6 et 7.

La zone **Ub** recouvre les secteurs bâtis récents du bourg et du hameau d'Ecrignolles. La vocation de cette zone est essentiellement résidentielle
La zone **Ub** correspond aux quartiers d'habitations individuelles, constitués de maisons implantées au milieu de jardin, avec des parcelles d'une taille assez importante. Ces quartiers sont pour partie situés en marge des zones agricoles. Il n'est pas souhaitable qu'ils évoluent vers une densification trop conséquente. Le règlement vise dès lors à protéger l'équilibre entre le bâti et le non bâti, à protéger les espaces verts et les jardins tout en permettant une évolution modérée du bâti.

La zone **Ue** correspond aux principaux équipements administratifs, culturels et sportifs à vocation collective.
Le découpage s'appuie sur l'emprise réelle de ces équipements. Le règlement est assez souple pour permettre au bâti d'évoluer en fonction des besoins.

La zone **Uh** est dédiée aux principaux hameaux de Jonville et de Giroudet sur lesquels existent quelques possibilités d'optimisation de la trame bâtie.

- **Les zones à urbaniser :**

Les zones à urbaniser sont les zones **1AU** et **2AU.**
La zone **1AU** est une zone non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Cette zone est prioritairement destinée à l'habitat.

La zone **2AU** concerne la zone de développement à long terme, principalement dédiée à l'habitat.

Ces deux zones AU ont été adoptées de manière à ce que leur urbanisation ne mette pas en péril une activité agricole viable.
En matière d'habitat, les zones AU permettent :
- d'étaler l'urbanisation dans le temps sur la période du PLU afin de répondre progressivement aux besoins
- de conserver un usage agricole, en protégeant du mitage les espaces agricoles à fort valeur ajoutée.

Sur ces zones, les constructions sont autorisées à condition qu'elles s'intègrent dans un schéma d'ensemble. Ce schéma d'aménagement devra garantir une bonne insertion dans le site et assurer des liaisons automobiles et piétonnes satisfaisantes avec le tissu environnant.
Ces principes sont définis à travers des orientations d'aménagement et de programmation.

- **La zone agricole :**

Les zones agricoles sont celles classées en **A**, ainsi que le sous-secteur spécifique **Ah**.

La **zone A** est une zone strictement protégée et réservée aux activités agricoles : les seules occupations du sol autorisées sont celles qui sont directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Les sols y ont une valeur tant écologique, qu'agronomique et économique, voire paysagère.

Les terrains agricoles sont un élément participant de l'identité de la commune, mais également de son dynamisme économique. Leur surface couvre la majorité du territoire de la commune, aussi les enjeux de développement sont ils fortement liés à leur devenir au sein du projet d'aménagement.

Le PLU prend donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de ces zones et les protéger contre les risques de mitage.

Le sous-secteur **Ah** comprend les constructions esseulées qui n'ont pas ou plus d'usage agricole. On y retrouve la plupart du temps des constructions à vocation résidentielle qui ne pourront en aucun cas servir de support à un développement ultérieur. Ces constructions pourront uniquement connaître des extensions mesurées.

- **La zone naturelle :**

La zone naturelle est la zone **N**. Elle est destinée à être protégée, dans la mesure où elle identifie des entités paysagères structurant le territoire communal et à ce titre méritant d'être préservées. D'une manière générale, les atouts paysagers et ambiances de ces espaces naturels sont à protéger.

La zone **N** abrite des secteurs répondant à des vocations spécifiques :

- le secteur **Nc** caractérise l'emprise foncière destinée au cimetière.
- le secteur **Ne** est dédié aux équipements publics.
- le secteur **Nj** regroupe l'ensemble des jardins les plus emblématiques situés à l'arrière du front bâti

- **Les espaces boisés classés (EBC)**

Les espaces boisés classés existants dans le POS ont été conservés dans leur majeure partie en l'état. L'esprit de conservation de ces éléments boisés a été intégré et retransmis dans le PLU.

2. Les motifs de définition des différentes zones

2.1 Les motifs de limitations réglementaires apportés à l'utilisation des sols

D'une façon générale, les articles 1, 2, 3, 4 du règlement reprennent sur l'ensemble des zones des dispositions analogues pour donner une base réglementaire homogène et cohérente à l'ensemble du territoire communal. A contrario, la diversité des articles 6, 7, 10, 11, 12 souligne la spécificité d'occupation des sols sur chacune de ces zones.

Les articles 1 (occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions)

L'écriture de ces deux articles est commune pour la plupart des zones, elle traduit le principe du maintien de la mixité des fonctions à l'échelle du territoire communal.
Des catégories assez larges de constructions sont autorisées dans la plupart des zones urbaines, toutefois des restrictions sont prévues afin de prévenir toutes installations ou constructions susceptibles de générer des dangers pour les habitants, c'est le cas pour l'industrie dans les quartiers d'habitation.

Ainsi, en zones **Ua**, **Ub et Uh** ces articles limitent principalement les occupations et utilisations du sol pouvant entraîner des nuisances incompatibles avec la proximité des zones habitées.

En zone **Ue**, ces articles limitent les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas liées à la vie des équipements collectifs et publics.

En zone **1AU**, les constructions ne sont admises qu'à la condition de respecter les principes définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

En zone **A**, les constructions nécessaires à l'activité agricole sont les seules admises. Les nouvelles constructions, extensions et nouvelles affectations du bâti existant sont possibles à proximité des bâtiments existants uniquement.

Afin d'envisager quelque diversification du bâti, les installations à usage d'hébergement hôtelier sont admis dans les constructions existantes.

En zone **N**, pour préserver le paysage et l'environnement, seuls sont autorisés les changements de destination, l'extension des constructions existantes et la construction d'annexes liées à une habitation existante. Dans les secteurs **Nc, Ne et Nj** ne sont autorisées que les constructions liées à la destination de la zone.

L'article 3 (accès et voirie)

En **Ua, Ub, Ue, Uh, 1AU, A et N,** afin d'assurer la sécurité et la salubrité l'article 3 précise que les voies doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de fonctionnement pour la collecte des ordures ménagères, la défense contre l'incendie, …

L'article 4 (desserte par les réseaux)

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. De plus il précise les règles applicables pour la desserte des futures constructions par les réseaux. Les réseaux privatifs doivent être conçus de manière à ce que les eaux usées et les eaux pluviales soient séparées et que les eaux usées soient rejetées vers le réseau public d'assainissement d'eaux usées. En cela, l'article 4 prévient les risques sanitaires et répond à l'enjeu de salubrité des habitations.

Dans toutes les zones urbaines, pour maîtriser l'aspect qualitatif du paysage urbain, l'article 4 rend obligatoire l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

L'article 5 (superficie minimale des terrains)

Dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser, ni des raisons techniques ni des raisons paysagères ne justifient la mise en place d'une superficie minimale pour rendre un terrain constructible.

L'article 6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques)

En **Ua**, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles à l'alignement des voies et emprises publiques de façon à conserver le caractère du tissu ancien et à être respectueux des formes urbaines traditionnelles. Néanmoins, des assouplissements sont prévus si la continuité urbaine est assurée par des murs, cela pour tenir compte de la relative diversité existante et pour faciliter l'évolution du bâti existant.

Les reculs proposés participent à la qualité de la forme urbaine. Ils sont modulés en fonction de la densité de la zone : les reculs minimum sont bien moindres dans le tissu destiné à l'habitat **(Ub, Uh et 1AU)**. Ils doivent respecter les règles de sécurité dans les zones urbaines d'équipements **(Ue).**

L'article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives)

En **Ua** cet article permet de tenir les constructions aux limites séparatives et ainsi d'assurer la permanence du tissu ancien.

En **Ub et Uh** par contre, cet article invite à implanter les constructions en retrait des limites séparatives afin de respecter le cadre du tissu pavillonnaire majoritaire.

L'article 8 (implantation des constructions sur une même propriété)

L'implantation des bâtiments et installations doit être conçue de manière à ce que les exigences de la sécurité (incendie, protection civile) et de la salubrité (ensoleillement) publique soient assurées.

L'article 9 (emprise au sol)

L'emprise au sol des constructions est réglementée dans les zones **Ub et 1AU**. La définition d'une emprise au sol permet effectivement, selon les zones, de réguler la densité des constructions et, implicitement de définir l'emprise libre à conserver.

L'article 10 (hauteur maximale des constructions)

Dans les secteurs urbains à dominante d'habitat, **Ua, Ub, Uh, et 1AU** ou d'équipements, **Ue**, l'objectif est que les nouvelles constructions restent dans des hauteurs modérées. Il s'agit en effet de s'insérer sans heurt dans un paysage urbain homogène et bas.

L'article 11 (aspect extérieur)

Dans toutes les zones, cet article réglemente la typologie et les matériaux des toitures, prescrit les couleurs et les matières à mettre en œuvre pour les façades et détaille les caractéristiques de construction des clôtures. Cette exigence est motivée par la volonté des élus municipaux de préserver le paysage et le caractère du territoire communal.

L'article 12 (stationnement)

Dans les secteurs urbains, un nombre de places de stationnement, différent selon les zones et les types de construction est exigé. Cela se justifie par le fait que la commune ne veut pas voir stationner les véhicules sur le domaine public à longueur d'année et, en même temps, ne souhaite pas trop contraindre l'évolution du bâti dans les zones urbaines.

L'article 13 (espaces libres et plantations)

L'objectif de cet article est de conserver le caractère des lieux. La plantation d'arbres et de végétaux est exigée afin d'éviter la banalisation du paysage.
Cet article, afin de garantir un paysagement minimal des terrains, impose la plantation d'une portion de la parcelle.

L'article 14 (coefficient d'occupation du sol)

D'une façon générale, les règles d'implantation (article 6 et 7), d'emprise au sol, de hauteur et de stationnement (articles 9, 10 et 12) permettent d'encadrer la notion de densité initialement définie par le COS. Ainsi, il n'a pas été jugé nécessaire de réglementer cet article sur toutes les zones. Seules les zones Ua et Ub bénéficient de COS car la seule notion d'emprise au sol ne semble suffire au regard de la diversité des formes foncières.

L'article 15 (performances énergétiques et environnementales)

Les constructions nouvelles prendront en compte, dans la mesure du possible, les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant.

L'article 16 (infrastructures et réseaux de communication électroniques)

Ce volet ne fait pas l'objet d'une dimension spécifique au niveau communal. Ainsi, il n'a pas été jugé nécessaire de réglementer cet article.

2.2 Les éléments de comparaisons statistiques entre le POS et le PLU

Même s'il existe des similitudes entre le parti d'aménagement du PLU et les principes d'organisation spatiale définie dans le précédent document d'urbanisme, il convient de préciser certains points.

En premier lieu, on note peu d'évolutions dans les zones urbaines. La différence de +1.84 hectares entre le POS et le PLU se justifie par l'ajustement des limites de l'espace aggloméré (bourg et hameaux). C'est au sein des zones urbaines que se dégagent la totalité des espaces en « creux » pour lesquels le parti d'aménagement proposé tend à optimiser l'occupation.

La principale évolution du présent PLU porte sur l'ajustement des zones à urbaniser (AU) aux justes besoins de la collectivité. De fait, l'emprise allouée pour satisfaire la croissance démographique (zones 1NA et 2NA POS) et économique (zone 1NAX du POS) de la commune diminue de plus de 10 hectares.

La zone agricole voit une part de son emprise diminuer (57.67 hectares), mais au profit de la zone naturelle dont la surface est quasiment doublée (67 hectares au POS, contre 132.15 hectares pour le PLU).

POS			PLU		
désignation des zones	superficie (m²)	superficie (ha)	désignation des zones	superficie (m²)	superficie (ha)
Zones urbaines :			Zones urbaines :		
UA	220 000	22.00	Ua	216 320	21.63
UB	258 500	25.85	Ub	151 000	15.10
			Ue	16 100	1.61
			Uh	113 460	11.35
TOTAL ZONES URBAINES :	478 500	47.85	TOTAL ZONES URBAINES :	496 880	49.69
Zones à urbaniser :			Zones à urbaniser :		
1NA	30 500	3.05	1AU	14 500	1.45
2NA	30 000	3.00	2AU	6 800	0.68
1NAX	61 000	6.10			
TOTAL ZONES NATURELLES :	121 500	12.15	TOTAL ZONES A URBANISER :	21 300	2.13
Zones agricoles :			Zones agricoles :		
NC	22 000 000	2 200.00	A	21 419 905	2 141.99
			Ah	3 380	0.34
TOTAL ZONES NATURELLES :	22 000 000	2 200.00	TOTAL ZONES AGRICOLES :	21 423 285	2 142.33
Zones naturelles :			Zones naturelles ou non équipées :		
ND	670 000	67.00	N	1 193 010	119.30
			Nc	4 800	0.48
			Ne	14 500	1.45
			Nj	109 225	10.92
TOTAL ZONES NATURELLES :	670 000	67.00	TOTAL ZONES NATURELLES :	1 321 535	132.15
Territoire communal	23 270 000	2 327.0	Territoire communal	23 263 000	2 326.3

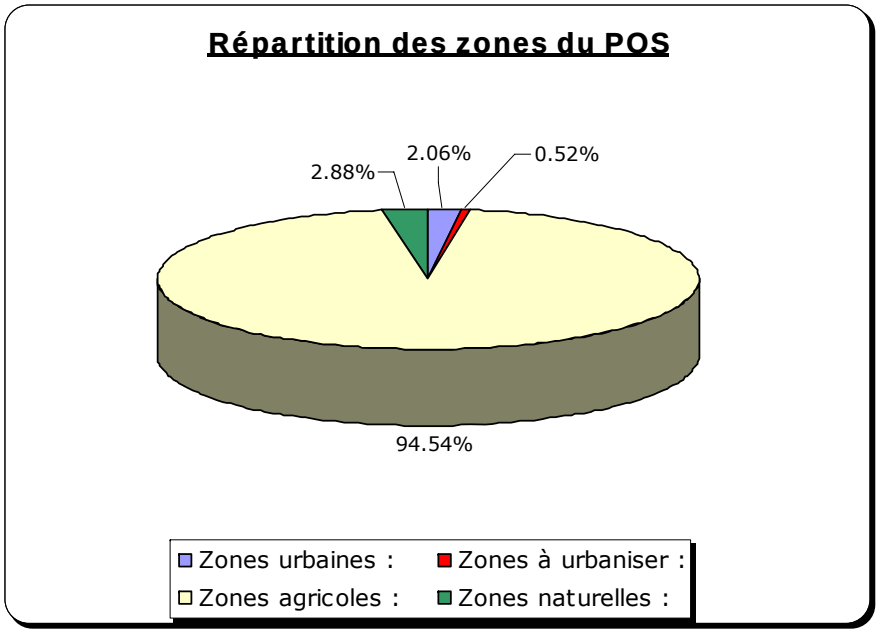
Répartition des zones du POS
2.88%
2.06%
0.52%
94.54%
Zones urbaines :
Zones à urbaniser :
Zones agricoles :
Zones naturelles :

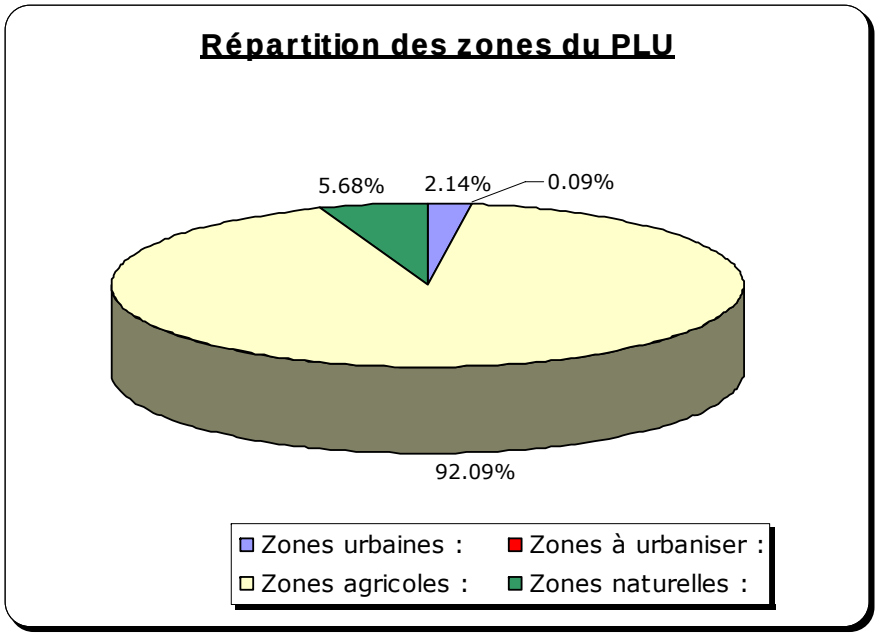
Répartition des zones du PLU
5.68%
2.14%
0.09%
92.09%
Zones urbaines :
Zones à urbaniser :
Zones agricoles :
Zones naturelles :

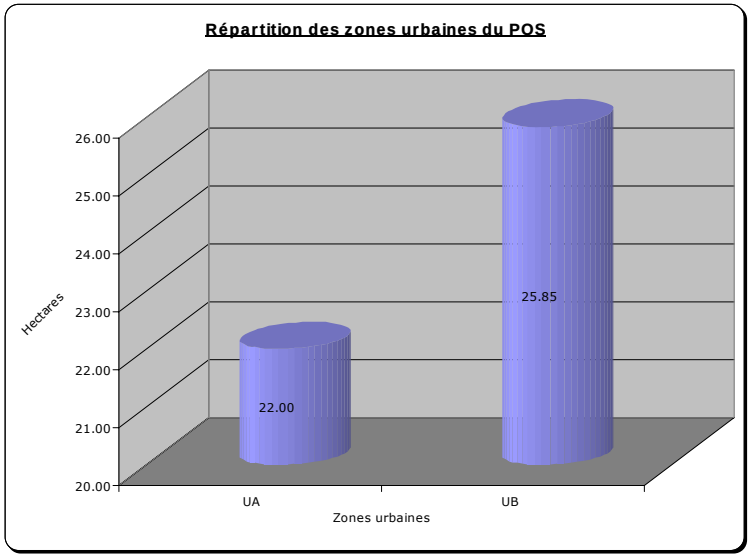
Répartition des zones urbaines du POS
Hectares
26.00
25.00
24.00
23.00
22.00
21.00
20.00
22.00
25.85
UA
UB
Zones urbaines

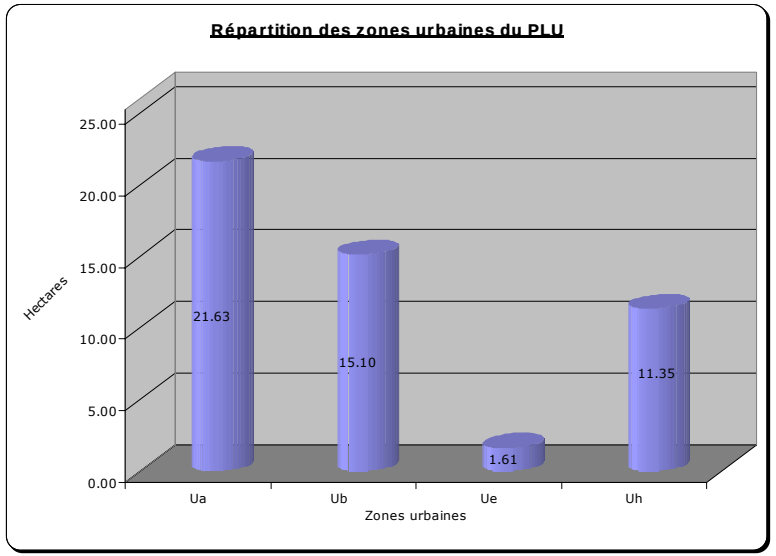
Répartition des zones urbaines du PLU
Hectares
25.00
20.00
15.00
10.00
5.00
0.00
21.63
15.10
1.61
11.35
Ua
Ub
Ue
Uh
Zones urbaines

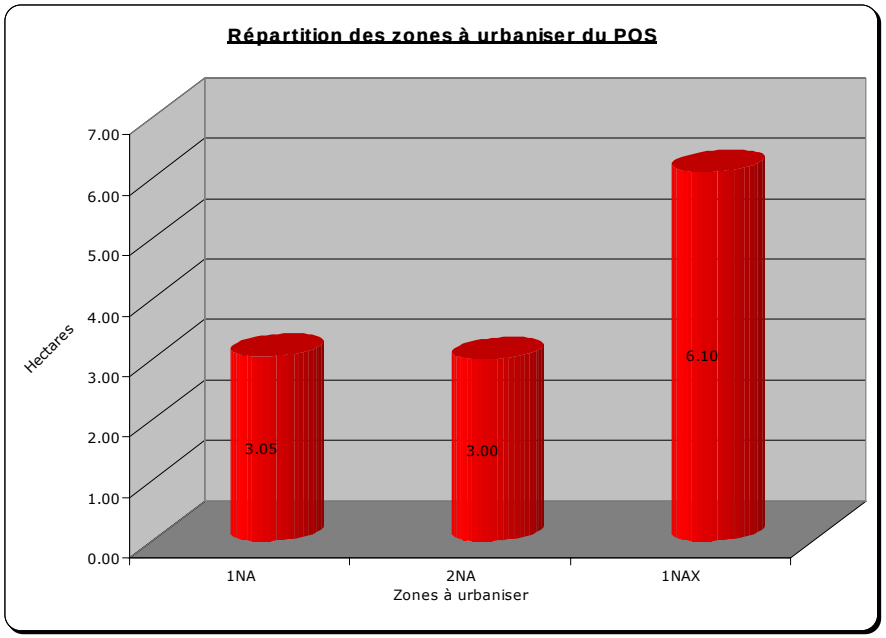
Répartition des zones à urbaniser du POS
Hectares
7.00
6.00
5.00
4.00
3.00
2.00
1.00
0.00
3.05
3.00
6.10
1NA
2NA
1NAX
Zones à urbaniser

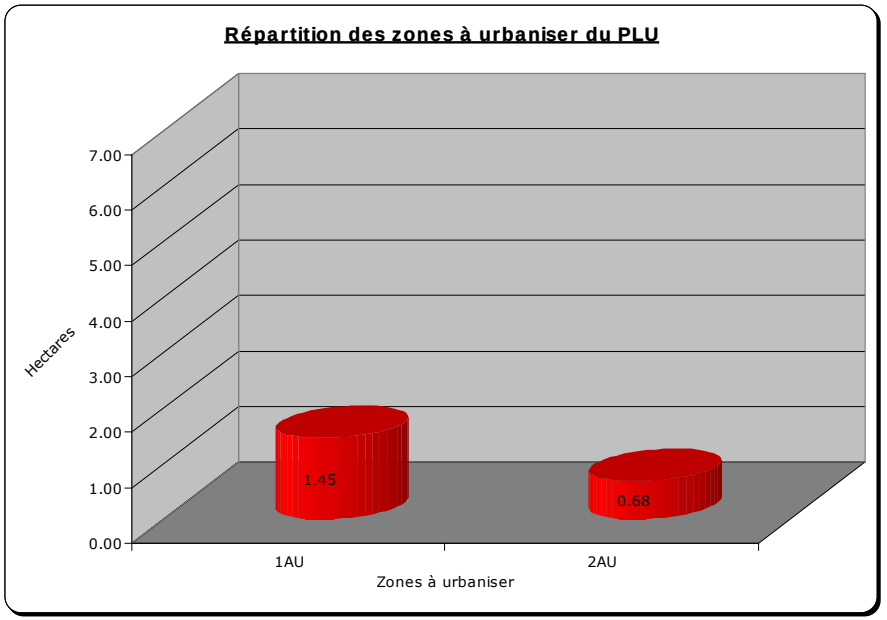
Répartition des zones à urbaniser du PLU
Hectares
7.00
6.00
5.00
4.00
3.00
2.00
1.00
0.00
1.45
0.68
1AU
2AU
Zones à urbaniser

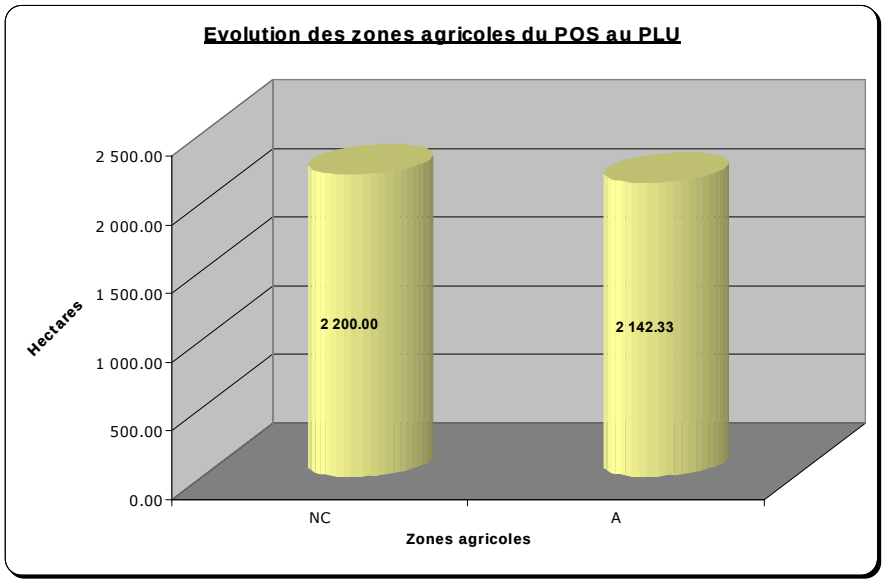
Evolution des zones agricoles du POS au PLU
Hectares
2 500.00
2 000.00
1 500.00
1 000.00
500.00
0.00
2 200.00
2 142.33
NC
A
Zones agricoles

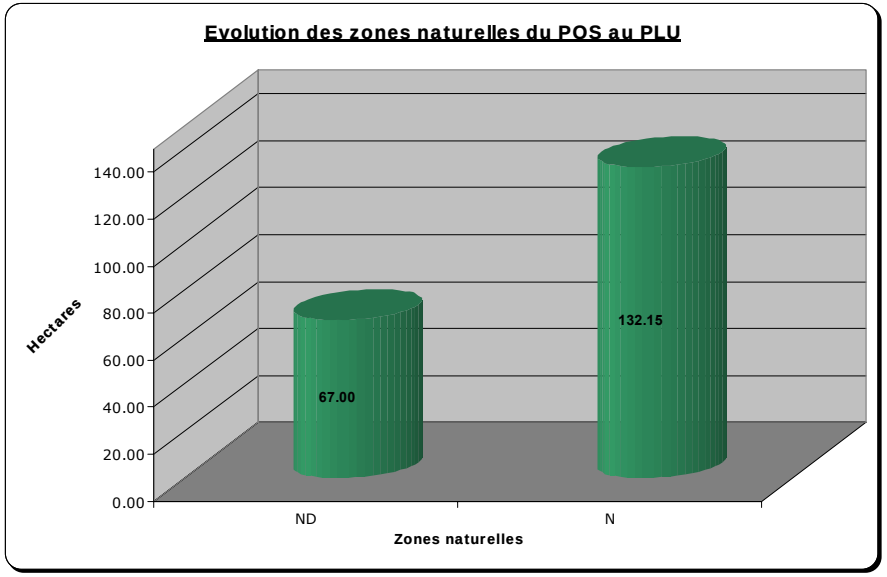
Evolution des zones naturelles du POS au PLU
Hectares
140.00
120.00
100.00
80.00
60.00
40.00
20.00
0.00
67.00
132.15
ND
N
Zones naturelles

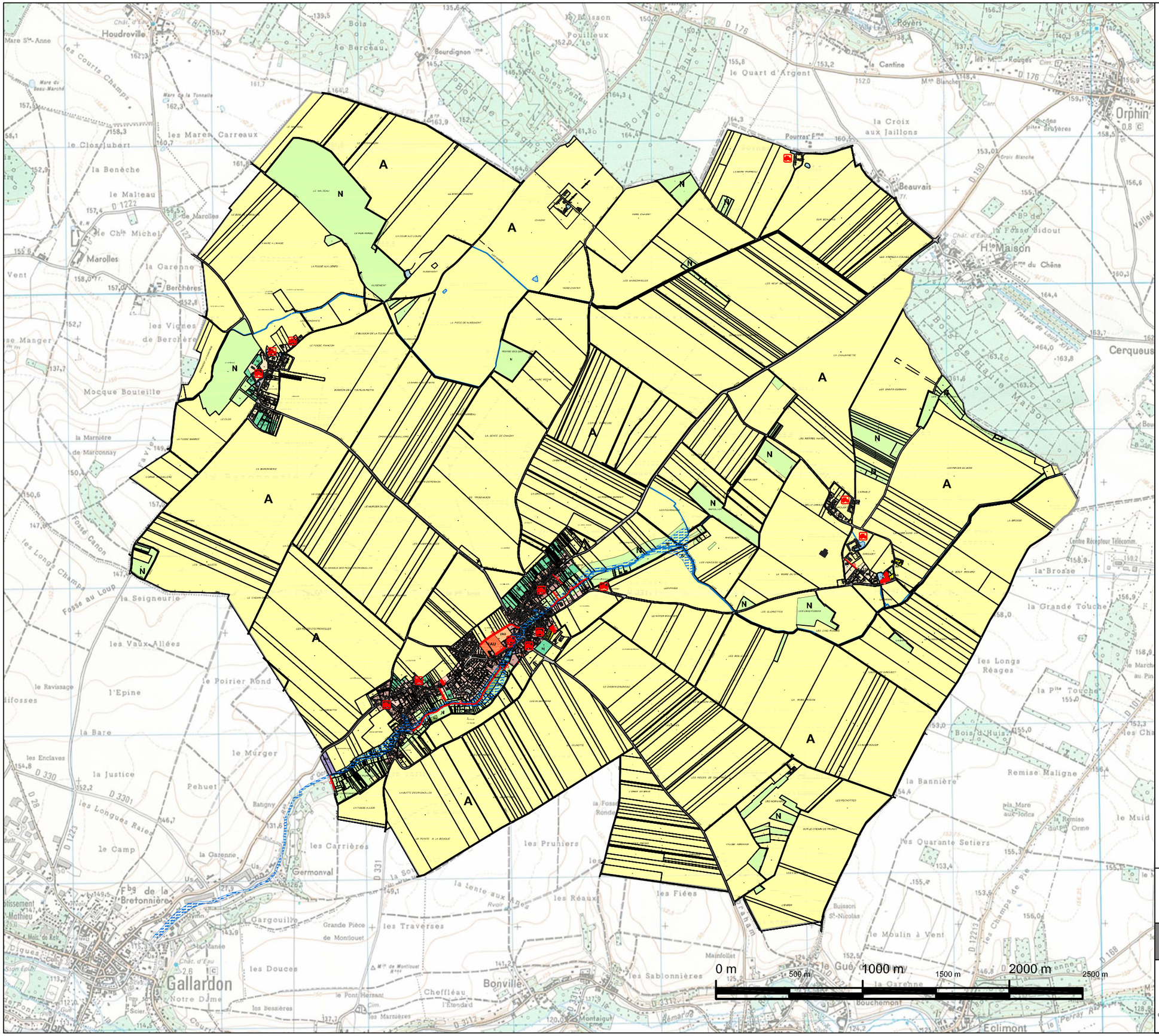

L E G E N D E

- Limite communale
- Limite de zone
- Ua — Zone urbalne bâtl anclen
- Ub — Zone urbaine bâti récent
- Ue — Zone urbalne équlpements
- Uh — Zone urbaine hameaux
- 1AU — Zone d'urbanisation future à court terme habitat
- 2AU — Zone d'urbanisation future à long terme habitat
- A — Zone agricole
- Ah — Zone agrlcole hameaux et écarts
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Nc — Zone naturelle destinée au cimetière
- Ne — Zone naturelle à vocation d'équipements publics
- Nj — Zone naturelle jardins
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Site d'exploitation agricole en activité
- Zone inondable

Département d'Eure-et-Lolr

Commune d'ECROSNES

Plan Local d'Urbanisme

Zonage commune

EN PERSPECTIVE
Urbanisme & Aménagement
2, rue des Côtes - 28000 Chartres
Tél : 02 37 30 26 75 Fax : 02 37 36 94 45
Courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

NORD

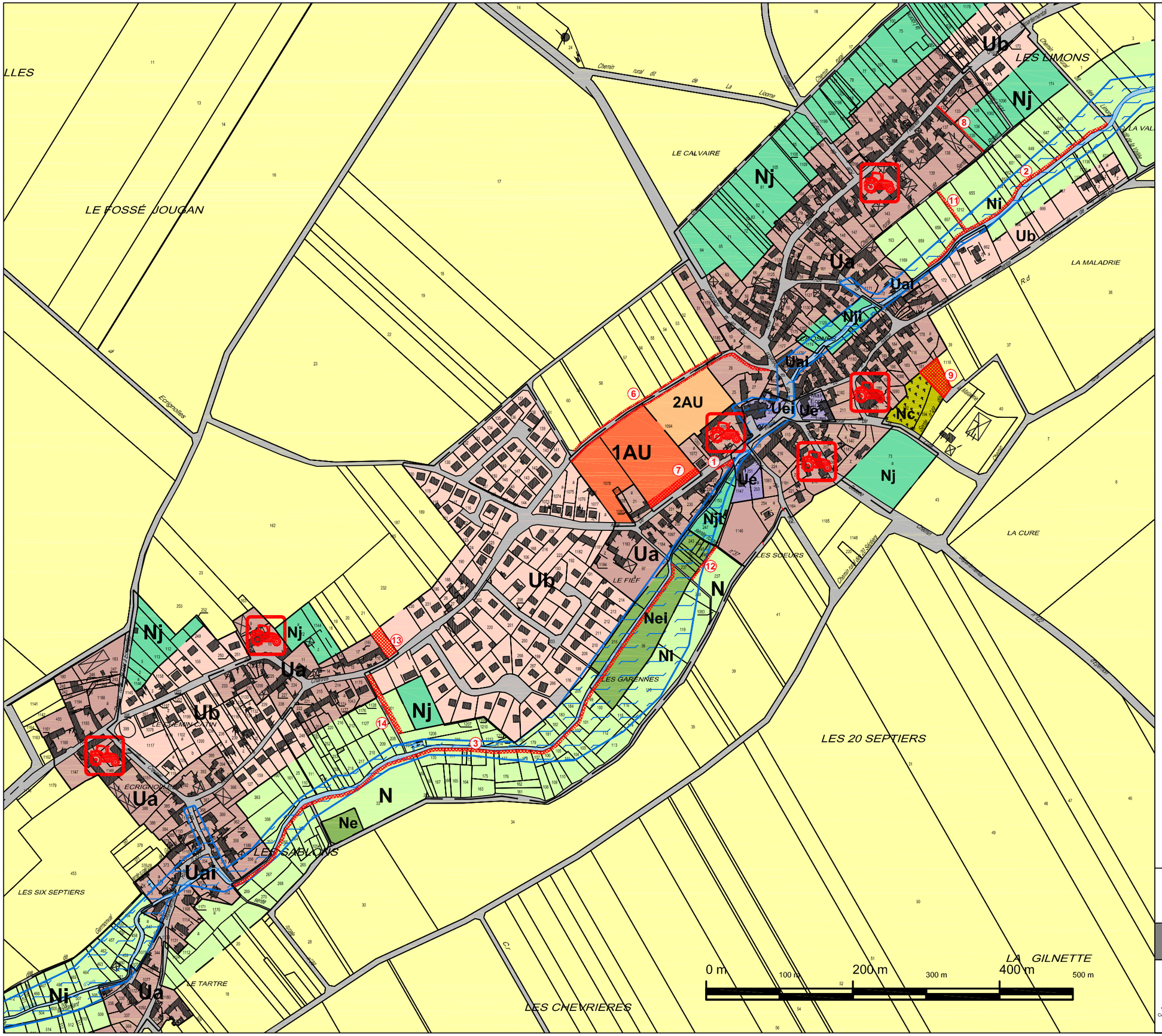

L E G E N D E

- Limite communale
- Limite de zone
- Ua — Zone urbalne bâtl anclen
- Ub — Zone urbaine bâti récent
- Ue — Zone urbalne équlpements
- Uh — Zone urbaine hameaux
- 1AU — Zone d'urbanisation future à court terme habitat
- 2AU — Zone d'urbanisation future à long terme habitat
- A — Zone agricole
- Ah — Zone agrlcole hameaux et écarts
- N — Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Nc — Zone naturelle destinée au cimetière
- Ne — Zone naturelle à vocation d'équipements publics
- Nj — Zone naturelle jardins
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Site d'exploitation agricole en activité
- Zone inondable

Département d'Eure-et-Lolr

Commune d'ECROSNES

Plan Local d'Urbanisme

Zonage bourg

EN PERSPECTIVE
Urbanlsme & Amènagement
2, rue des Côtes - 28000 Chartres
Tél : 02 37 30 26 75 Fax : 02 37 36 94 45
Courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

NORD

CHAPITRE 5 : *L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT*

1. L'évaluation des incidences

Introduction

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, définit un certain nombre d'orientations. Celles-ci traduisent les évolutions générales souhaitées par l'équipe municipale et auront un impact sur l'état initial du territoire communal tel qu'analysé dans le diagnostic territorial, première partie du rapport de présentation. L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement vise à anticiper ces transformations.

L'objectif n'en est pas de recenser de façon exhaustive les effets du PLU sur le territoire, mais d'en dégager les effets positifs et, le cas échéant, négatifs. L'environnement étant une donnée complexe, la présente évaluation fonctionne de façon thématique ; ainsi, l'environnement **naturel** au sens **physique** et **biologique** est pris en compte, mais également l'environnement comme espace à **gérer** et où peuvent exister des **pollutions** et des **nuisances**, ainsi que des **risques**. Enfin, le projet de PLU doit également être perçu au travers du prisme d'un « environnement » comme **cadre de vie**. Les incidences relevées sur l'environnement montrent les points des aménagements qui, en l'état actuel des réflexions sur le secteur, peuvent se montrer positifs ou négatifs sur le milieu urbain.

L'environnement physique

Le climat : l'enjeu de préservation du climat tient essentiellement à la volonté de limiter au mieux les déplacements motorisés au sein de la commune. Les émissions de gaz à effet de serre seront ainsi limitées.

Les besoins en déplacement sont en effet plus limités du fait que le projet cherche à orienter le développement communal exclusivement sur les espaces bâtis dûment constitués, à savoir le centre-bourg et le hameau d'Ecrignolles.

Les réflexions engagées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en matière de circulation « douces » œuvrent dans ce sens.

L'hydrosphère : la lutte contre le risque d'inondation et la préservation de la ressource en eau est une dimension abordée dans le présent PLU. L'imperméabilisation des sols est limitée par le faible nombre de terrains ouverts à l'urbanisation, et par le recours à un plan de composition d'ensemble de ces zones, soumis à l'approbation du Conseil Municipal. En complément, sur les zones urbaines et à urbaniser le règlement impose des obligations en matière d'espaces libres et de plantations pour limiter tout phénomène de ruissellement.

L'environnement biologique

La protection des espaces naturels en réseaux cohérents : la continuité des zones naturelles a été recherchée au niveau du zonage du PLU. Ainsi, la vallée de l'Ocre constitue une frange naturelle zonée N. L'effet attendu est de créer des continuités écologiques à l'échelle de la commune et au-delà.

Les ressources naturelles et leur gestion

Les richesses du sous-sol : aucun projet d'exploitation du sous-sol n'est prévu sur la commune.

Les sols : Les besoins en termes de constructions sont assurés par le biais de nouvelles zones à urbaniser. La notion de gestion économe de l'espace est au centre de la réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de certains terrains.
Parmi les objectifs municipaux, la commune cherche à tendre à une croissance démographique et a donc ouvert à l'urbanisation une zone destinée principalement à l'habitat. Cette zone s'insère à proximité immédiate de l'espace bâti déjà constitué. L'objectif attendu est également d'optimiser l'occupation des secteurs déjà construits, sans porter atteinte aux caractéristiques patrimoniales et naturelles de la commune, dans une logique d'économie de l'espace.

Les pollutions et nuisances :

Les pollutions bactériennes : L'assainissement collectif est rendu possible par la station d'épuration d'Ecrosnes. L'infrastructure déploie une capacité de traitement de 1100 équivalents / habitants. Cette STEP permet de limiter les pollutions bactériennes liées aux eaux sanitaires. Sa capacité de traitement couvre les besoins de croissance de la commune à l'horizon du PLU.

Les risques majeurs

Les risques naturels : la gestion du risque d'inondation revêt une importance mineure dans le PLU. En effet, la commune est concernée par les zones inondables de l'Ocre. Ce caractère d'inondabilité concerne quelques constructions en zone urbaine mais n'interfère pas avec les zones à urbaniser.

Cadre de vie et environnement :

La santé publique : outre les mesures visant à la protection de l'environnement (cadre réglementaire des zones N stricte du PLU, EBC …), les espaces réservés aux équipements publics et sportifs dans les zones Ne de la commune permettront de favoriser les activités physiques des citoyens.

L'accès à la nature : la mise en valeur de la vallée d'Ocre par la mise en place d'emplacements réservés contribue à l'attractivité et à la qualité de vie de la commune. Le maintien et le développement de circulations piétonnes préconisés dans le PADD permettent de relier les secteurs habités aux espaces naturels.

Le paysage : La protection des paysages naturels a aussi été l'un des enjeux de l'élaboration de ce PLU. Les hauteurs de constructions définies par le règlement permettent de garantir la lecture du grand paysage. De la sorte, les perspectives sur la vallée comme sur le plateau agricole sont préservées.

CONCLUSION

Le Plan Local d'Urbanisme tient compte du contexte environnemental existant. Il protège les milieux naturels repérés comme les plus intéressants et préconise un développement de l'urbanisation organisé.
Les incidences des évolutions induites par le Plan Local d'Urbanisme seront limitées sur l'environnement, que l'on l'entende comme un milieu physique, naturel, culturel, paysager...

2. La prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme est établi de telle sorte que le développement de l'urbanisation ne nuise pas aux éléments naturels qui caractérisent l'état actuel de l'environnement. Dans cette optique, il est prévu :

- La **« limitation » de l'étalement urbain :** les secteurs à urbaniser sont prévus et circonscrits en contact du tissu urbain existant, et les limites de cette urbanisation traitées et ténues.

- Un **développement urbain dans la continuité de l'existant**. L'ensemble des zones destinées à l'urbanisation est relié au réseau viaire de telle manière à fluidifier la circulation au niveau local.

- Le **renouvellement urbain** des secteurs déjà bâtis est rendu possible dans une logique de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces naturels.

- La **confortation de l'ensemble des réseaux existants et leur extension adaptée** au strict développement est prévu.
  Le présent Plan Local d'Urbanisme n'impacte pas sur les différents types de réseaux. La desserte des nouvelles zones urbanisées s'effectuera à partir des réseaux existants. Il n'est donc pas prévu de modification notable de l'organisation des réseaux à l'échelle communale.

- La préservation du « grand paysage » comprenant non seulement les espaces naturels et boisés mais également le plateau agricole.
  En ce qui concerne les espaces boisés classés figurant sur les plans de zonage, les coupes et les abattages sont soumis à déclaration et les arrachages (défrichements) sont interdits.

- La **préservation de l'espace agricole** puisque celui-ci sera protégé de tout nouveau « mitage » par l'interdiction de constructions nouvelles de tiers non agricoles.

C'est l'ensemble des dispositions du PLU, zonage et règlement, qui devrait permettre la préservation des espaces de qualité.

BIBLIOGRAPHIE

- Urbanisme :

Le diagnostic stratégique de l'élaboration du SCOT- Syndicat Intercommunal du SCOT du canton de Maintenon; Avril 2009. 104 pages.

Le Document d'Orientations Générales de l'élaboration du SCOT- Syndicat Intercommunal du SCOT du canton de Maintenon; Juin 2010. 79 pages.

- Population, habitat :

www.insee.fr ==>Statistique évolution démographique, parc immobilier, emploi et économie

- Paysage :

Guide des paysages du CAUE de l'Eure et Loir- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir ; Juin 2008. 296 pages.

-**Circulations douces :**

www.tourisme28.com/module-randonnee/module-randonnee.php

www.123randonnee.fr/

- Eau :

https://centre.sante.gouv.fr/dep28/indexdep.htm ==> qualité des eaux potables

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/ ==> les aquifères en région Centre, la qualité des eaux de surface et souterraines.

- Patrimoine :

www.archives28.fr/

- Risques naturelles :

www.brgm.fr/==> géologie, inondations, mouvements de terrains